

LES BALKANS

— Cinquième année. N° 11-12 —

Vol. VII

Athènes

Novembre-Déc. 1935

L'évolution des contributions directes en Grèce ⁽¹⁾

Les phénomènes financiers, résultat d'un concours de facteurs divers, occupent une place de plus en plus importante parmi les manifestations de la vie collective. C'est pourquoi la recherche de solutions adéquates aux problèmes d'aujourd'hui est dirigée aussi—et avec beaucoup d'énergie—vers le rajustement de la fonction financière. Mais est-il possible d'utiliser, à cette fin, avantageusement les *Finances Publiques*? Quelles relations devraient-on établir entre ces dernières et l'*Economie Nationale*, aujourd'hui si délicate? Et plus particulièrement, quelle devrait être la nature de l'*Impôt*, qui sera puisé dans l'Economie Nationale nécessairement?

Les théories de l'école classique, après avoir longtemps pâli devant l'éclat de l'école éthicohistorique, reviennent à la surface. L'Italie fasciste et l'Allemagne nationale-socialiste sont le centre de ce renouveau en même temps que leur champ d'application. Ailleurs, l'économie dirigée, récemment apparue, revendique pour elle le terrain.

Avant d'aborder notre principal sujet, qui est celui de l'impôt direct en Grèce, nous croyons utile de jeter un coup d'œil sur ces débats.

(1). Le sujet de cet article est plus amplement traité par l'auteur dans ses études *L'impôt sur le revenu en Grèce* (étude historique, critique et comparée, préface de M. G. Cafandaris, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1934, pages 390+XII) et *Directives Générales de Politique Fiscale* (en grec, Athènes, Rapport à la Commission d'Étude des Impôts Directs en Grèce, 1934-1935, pages 168+1)

Deux théories opposées.

a/ *Théorie néo-classique.* On sait que l'impôt se trouve dans une condition d'interdépendance avec la production. Son caractère de recette annuellement répétée exclut le recours aux moyens de production. C'est donc le revenu qui constituera la source ordinaire et principale de l'impôt, le capital ne pouvant servir que de source subsidiaire et extraordinaire.

Mais l'école fasciste⁽¹⁾⁽²⁾, qui a pris pour devise le «concetto produttivistico», soutient qu'il convient de tracer une directive plus nette.

En présence de la production l'impôt doit se tenir dans une attitude de complète «abstention». Les fins dites «sociales-politiques» de l'impôt doivent être écartées. Elles entraînent un accroissement de dépenses, qui a pour effet d'augmenter les charges fiscales et, par conséquent, d'obérer la production.

Suivant *Einaudi*, l'impôt doit être «neutre», pour éviter de troubler l'équilibre préexistant dans l'économie privée. A cette fin, il importe de respecter scrupuleusement, parmi les règles de l'école classique anglaise, les préceptes: que l'impôt soit «certain», qu'il soit perçu au temps «commode» pour le contribuable et qu'il soit recouvrable à «peu de frais». Il faut, de plus, que la politique fiscale en général soit «fixe» et que l'impôt devienne un élément «stable» parmi les facteurs qui déterminent le prix de revient de la production. Le producteur, obligé de faire face à des facteurs incertains et à des risques éventuels, demande, et à juste titre, que l'Etat n'y ajoute pas lui-même d'éléments d'incertitude. L'impôt devra donc se borner à des fins «purement fiscales», et, dans sa totalité, être non pas «progressif» mais «proportionnel»: les «règles économiques» de l'impôt auront la prépondérance.

On a dit que l'impôt doit frapper le *revenu*. Mais quel revenu: tout le *revenu produit* ou bien seulement le *revenu consommé*?

Les apologistes du fascisme italien et quelques économis-

(1) Voir notamment *Einaudi, De' Stefani, Flora, Griziotti, Barone, Fasolis, Cabiati, Garino Canina, Pugliese etc.*

(2) Argumentation basée, en partie, sur les opinions de *J. S. Mill*.

tes doctrinaires de certains autres pays⁽¹⁾ ont soutenu que l'impôt doit respecter l'épargne. Celui qui consomme une partie seulement du revenu qu'il produit et qui met le reste à l'épargne s'impose un vrai sacrifice. De plus, l'accroissement de la population comporte la nécessité d'augmenter la production, ce qui ne peut être réalisé sans le concours du capital, c'est à dire sans l'épargne. L'épargnant contribue à l'amélioration de la production générale et peut être considéré comme un «servitore dell'umanità». Et si l'on songe que la thésaurisation avare et stérile n'existe plus, on doit finir par protéger toute formation de nouveau capital, en la considérant comme une épargne productive. De' Stefani fait observer qu'une politique financière qui combattrait la formation de capitaux serait une politique insensée, et que «tout ce qui en Italie dessert l'épargne et la formation de capitaux est conforme à l'intérêt général». D'aucuns même invoquent une théorie⁽²⁾, suivant laquelle l'épargne ne constitue pas du revenu et prétendent, par conséquent qu'un impôt sur le produit destiné à l'épargne équivaldrait, par extension, à un impôt sur le capital.

L'impôt sur le revenu consommé est d'une méthode satisfaisante: chaque individu consomme un certain nombre de biens et, par conséquent, sera soumis à l'impôt. Même le revenu mis en épargne ou le revenu qui en sera reproduit, dès qu'ils passeront à la consommation, seront frappés par l'impôt. Ce raisonnement démontre, au surplus, que l'impôt sur l'épargne ferait naître un cas de «double imposition».

En outre, l'impôt sur le revenu consommé correspond entièrement à la «capacité contributive» ou «capacité de paiement» de l'individu; celle-ci, purement subjective, dépend de l'estimation personnelle du contribuable et équivaut à sa «capacité de consommation», sa capacité de débours. Cette méthode offre aussi l'avantage de respecter le principe de l'«égalité du sacrifice», étant donné que l'épargne constitue une nécessité pour certaines classes (par ex. celles dont le revenu est uniquement tiré de leur travail). On prétend, enfin, que

(1) P. ex. *Reinhardt, Ritschl, Bühler, Raab etc.* en Allemagne (voir aussi les plus anciens travaux de *Bendixen* et de *Mombert*), *Pigou* en Angleterre, *Masao Kambes* au Japon, *Ingenbleek* et *Liedekerke* en Belgique, *Andréadès* en Grèce etc.

(2). Théorie de *Irving Fisher*.

L'exemption fiscale de l'épargne exerce sur le producteur une influence psychologique encourageante et que, simultanément, l'impôt sur la consommation, par la hausse des prix qu'il comporte, aura une action répressive sur la prodigalité et une action favorable sur l'épargne.

On reconnaît, certes, que l'impôt unique et personnel sur les dépenses est pure utopie, tout aussi bien que l'impôt unique sur le revenu produit. Mais un système d'impôts multiples sur la consommation est à même (en partant de différents points vers une direction centrale) d'adapter la charge fiscale au revenu consommé. Pourtant, cet ensemble d'impôts, essentiellement réels, devra être complété par des contributions directes, qui tendront à considérer approximativement le revenu personnel global dépensé par le contribuable.

L'impôt sur le revenu global produit présente plusieurs désavantages dans son application (enquête vexatoire, restriction de la liberté, divulgation de secrets professionnels, évaluations arbitraires, contestations, frictions etc.). Tous ces désavantages disparaissent ou se réduisent de beaucoup avec l'impôt sur le revenu consommé.

Du reste, même les autres conditions que l'impôt doit remplir ne militent pas en faveur de l'imposition du revenu produit; et la plupart des considérations que prêche la doctrine *à l'envers* n'ont de valeur que dans le domaine théorique. Les «fins politiques» de l'impôt sont des visions nées d'excès démocratiques et les «fins sociales» n'ont rien à voir avec le système fiscal. Quand on fait valoir, que l'impôt sur le revenu effectif est d'un rendement plus abondant, en période de besoins impérieux, on oublie que cela est dû bien plus à la richesse du pays qu'au système fiscal et que, dans tous les cas, l'épargne en est gravement atteinte. La profusion des personnes juridiques dans le rôle de producteurs nous éloigne du principe de la «personnalité» et indique les contributions «réelles» qui conviennent le mieux à l'impôt du «revenu consommé», ou d'un «revenu moyen». Mais c'est surtout ce qu'on appelle les «fins de justice» qui en pâtissent le plus. L'évasion fiscale est si fréquente, même dans les Etats avancés, que le principe de la capacité de paiement en est violé. Et les déficits qui en proviennent sont comblés par un accroissement des charges de ceux-là justement, qui remplissent leurs devoirs de contribuables et dont la situation n'en devient que plus pénible.

Il faut, donc, préférer l'impôt sur le «revenu consommé», lequel sera évalué au moyen d'un certain nombre de «présomptions» objectives, de signes extérieurs. Mais en matière d'impôts directs, cette règle ne vaut que pour l'impôt personnel global, qui frappe la totalité du revenu dépensé. Les impôts spécifiques (cédules) directs, sur lesquels on ne peut pas toujours adapter une imposition indiciaire suivant les dépenses effectuées par le contribuable, devront être parallèlement maintenus et appliqués sur un «revenu moyen», c. à d. sur la moyenne du rendement d'une série d'années considérées. La durée des inscriptions du contribuable, dans ces impôts, s'étendra sur plusieurs années.

Tels sont, en résumé, les arguments de l'école néo-classique. Ceux des nationaux-socialistes allemands leur sont très apparentés (1).

b) *Théorie éthico-historique [évoluee]*. — Les considérations qui précèdent ne jouissent pas de l'approbation absolue d'un autre groupe de théoriciens. Ceux-ci, invoquant les préceptes de l'école éthico-historique (2), leur opposent une série d'arguments dont nous indiquerons les principaux (3).

Ce qui doit essentiellement caractériser l'impôt moderne c'est sa qualité de s'adapter à la «capacité de paiement» de l'individu. Or, cette dernière ne doit certes pas être mesurée sur la propension de l'individu à la dépense mais sur ses véritables facultés, lesquelles sont représentées non pas par le revenu consommé mais par le «revenu produit». Et l'introduction de l'impôt progressif, si celui-ci est mesuré et raisonnable, d'un impôt qui tiendra compte des «conditions personnelles» (4) de l'individu, en combinaison avec une «discrimination des matières imposables» (5), laisse l'épargne intacte et observe, mieux que toute autre mesure, le principe de «l'égalité du sacrifice» consenti par les contribuables.

(1) Voir notamment les opinions des ministres des finances *Graf von Krosigk* et *Reinhardt*.

(2) Les théories de *Wagner* etc.

(3) Cf., dans cet esprit, surtout : *Seligman, Sir Josiah Stamp, Jèze, Allix, Caillaux, Popitz, Teschemacher, Meisel, Pistorius, Eheberg, Foeldes, Tivaroni, Twerdochleboff* etc.

(4) Total des facultés économiques, conditions de famille etc.

(5) Notamment distinction entre les revenus du travail et les revenus du capital.

Plus particulièrement en ce qui concerne l'épargne, il est hors de doute que l'impôt devra la respecter. Mais l'exercice par l'Etat du droit souverain de satisfaire les besoins publics, aura le pas sur l'épargne. L'Etat, soucieux de l'intérêt général, et tenant compte de la capacité fiscale du pays et des besoins de la production, tracera les limites de l'imposition, au delà desquelles l'économie privée sera libre de consommer ou d'épargner. Toutefois, puisque l'impôt, en frappant soit la consommation soit l'épargne, sera en réalité prélevé sur le revenu, il ne rétrécira que les marges de l'épargne, qui en sera nécessairement réduite. Il s'ensuit que, pour ne pas mettre des entraves à l'épargne, le législateur doit simplement s'abstenir d'appliquer un impôt par trop lourd. La protection de l'épargne n'est donc pas une question de « méthode d'imposition » mais une question de « charge fiscale ».

L'impôt « neutre » est une pure fiction. Tout impôt entraîne un certain effet économique et toute application d'un nouvel impôt dérange l'équilibre économique préexistant. Non moins insuffisant est l'argument, que l'épargne sera taxée lors de sa consommation éventuelle ultérieure, ainsi que l'argument connexe de la double imposition ; car l'épargne a indubitablement été un élément des facultés économiques de l'épargnant, élément qui lui rapporta de nouveaux fruits et, même, sans qu'il y mette aucun effort.

L'accroissement de la production est un argument digne de toute attention. Mais on ne doit pas méconnaître la valeur qu'a aussi l'accroissement des capitaux personnels humains ; et celui-ci a besoin de recourir à la consommation. Attribuer à l'impôt un caractère punitif de la dépense, serait une action extrêmement anti-économique. L'épargne n'est pas un « but » en soi, mais un « moyen » qui tend au but de l'accroissement de la production nationale ; or, la consommation contribue tout aussi bien à ce même but. Du reste, on ne pourrait pas éviter l'inconvénient de frapper en même temps la consommation dite « productive ». Et si l'on songe que l'équilibre entre la production et la consommation est indispensable pour parer aux crises économiques, on s'imagine facilement quelle antinomie il y aurait dans une mesure collective de tous les pays, qui tendrait à restreindre simultanément et excessivement leur consommation.

Cependant, le principal argument est celui qui a trait aux

difficultés inhérentes à l'application de l'impôt sur le revenu effectif. Les imperfections du régime d'application et les évasions fiscales qui en découlent sont si importantes que, dans certains pays, il est infiniment préférable de recourir à une méthode indirecte, c'est à dire à l'imposition basée sur «des indices» tirés des dépenses du contribuable et sur d'autres signes extérieurs. Mais là, où la constatation du véritable revenu produit est possible, il vaut mieux pratiquer l'imposition de celui-ci, vu les grands défauts que présente le système des indices.

Tels sont, en résumé, les arguments des économistes qui s'opposent à l'école classique.

Rappelons enfin que l'économie dirigée réclame soit l'institution de l'«Etat économique», comme en Russie, soit l'«étatisation graduelle», soit l'introduction de nombreux «monopoles d'Etat». Nous n'insisterons pas sur son argumentation qui n'entre pas dans le cadre de cet examen.

Eclectisme de la politique financière quant aux théories à adopter.

En ce qui concerne la Grèce, le conflit entre les deux théories que nous venons d'exposer se dépouille d'une bonne partie de son importance: non seulement les raisons d'ordre général, qui mettent tous les Etats dans l'inéluctable nécessité d'établir un système d'impôts multiples(1), mais aussi certaines considérations particulières à la Grèce, que nous allons examiner, lui imposent de ne pas adopter une théorie absolue.

En effet, il suffit de jeter un regard sur le système financier de quelque pays que ce soit pour y voir s'étaler les principes les plus hétérogènes(2).

Mais cette adoption simultanée de principes dissemblables,

(1) Dans ce système d'impôts multiples, chaque recette est censée suivre une des deux théories directrices: théorie de l'«intérêt» (prestation contre prestation), ou théorie de la «capacité de paiement».

(2) Principe de la «capacité de paiement» et principe de l'«intérêt»; impôts «personnels» et impôts «réels»; «progressivité» et «proportionnalité» du taux d'impôt; imposition du «capital» et imposition du «revenu»; impôts sur la «production», impôts sur la «circulation» et impôts sur la «consommation», «entreprise d'Etat» etc. etc.

et même contrastants, n'est pas à déplorer. La *Politique Financière* qui est une *Synthèse du Juste et de l'Utile*, ne peut suivre une théorie absolue: elle aura recours à plusieurs théories, ce qui constitue une nécessité, une conséquence naturelle de la complexité des phénomènes financiers. On pourrait même se rappeler fort à propos ce qu'un savant grec (1) a appelé la «*vertu aristotélicienne*» du *mélange des régimes politiques* (2) et affirmer, en matière de politique financière également, que c'est une *vertu financière* que de suivre des principes mixtes dans le système fiscal de l'Etat évolué(3).

La forme moderne des systèmes fiscaux a même fait plus qu'admettre l'existence simultanée de recettes correspondant à des principes distincts. Elle admet une altération du principe fondamental de chaque recette en particulier; des principes opposés(4) empiètent réciproquement sur leurs terrains respectifs; et quoique ceci marque une transition d'un principe à l'autre(5), il paraît que cet alliage sera stable pour très longtemps; la fiscalité, refuge aux heures difficiles du Trésor, n'est pas moins une cause importante de ce croisement des théories dans la pratique.

Mais les avantages attendus de ce mélange des principes

(1) A. Svolos.

(2) Aristote: λέγουσιν ὡς δεῖ τὴν ἀρίστην πολιτείαν ἐξ ἀπασῶν εἶναι τῶν πολιτειῶν μεμιγμένην.

(3) Etant donné que chaque théorie et chaque impôt de son ressort présentent des avantages et des désavantages, les désavantages d'un groupe sont neutralisés par les avantages d'un autre.

(4) P. ex. Les recettes censées suivre la théorie «*prestation-contre prestation*» (taxes, droits et entreprises d'Etat) ont été, dans bien des cas, influencées plus ou moins par le principe de la «*capacité de paiement*»; au contraire, certaines des recettes considérées comme régies par la théorie de la «*capacité de paiement*» (notamment les impôts cédulaires et les autres impôts directs réels) maintiennent encore une certaine conception de l'ancien principe de la contre-prestation; une grande part des recettes (p.ex. le gros des impôts de consommation) n'observent point la capacité de paiement du contribuable, ou l'envisagent même à rebours, ou ne font qu'entrer comme un facteur dans la fonction des prix; et il n'y a qu'un petit nombre de recettes qui soient attachées à un seul principe net. La «*fiscalité*» a mis son empreinte, plus ou moins profondément, dans la complexion de toutes les recettes).

(5) Passage de l'ancien principe de la contre-prestation au principe moderne de la capacité de paiement.

fiscaux ne peuvent être réalisés que si l'on prend soin d'établir entre eux des proportions déterminées assurant leur équilibre, et que si l'on adapte séparément chaque facteur aux conditions spéciales du pays considéré. En d'autres termes, il importe de créer un *système fiscal national*, suivant le mot de l'éminent Maître grec, feu M.A. Andréadès.

Les contributions directes comme partie organique du système fiscal.

Comme on sait, les éléments qui, dans chaque pays, déterminent la politique fiscale en général, et plus spécialement sa nature, ses buts ainsi que les proportions entre les impôts, sont les suivants: a) conditions politiques(1); b) conditions sociales(2); c) besoins budgétaires normaux ou extraordinaires (notamment en période de guerre)(3); d) conditions légales et administratives(4); e) conditions économiques(5).

(1) Les régimes politiques «aristocratiques» favorisent l'impôt indirect, tandis que les régimes «démocratiques» favorisent l'impôt direct; le progrès récent des idéaux démocratiques a de même donné un grand essor à l'impôt direct.

(2) Les «besoins sociaux» plus aigus indiquent la restriction du nombre des contribuables et une intensité de la charge qui pèse sur les personnes assujetties; les conditions sociales influent non pas sur l'importance quantitative et arithmétique de l'impôt direct, mais sur son importance qualitative.

(3) En «période de guerre», où les besoins fiscaux sont non seulement énormes mais avant tout impérieux, l'élasticité de l'impôt direct, aussi bien que des raisons psychologiques donnent la préférence à cet impôt; dans le cadre de la mobilisation générale (tant du matériel humain que du matériel économique) et dans l'esprit prévalant de sacrifices, l'impôt direct rencontre le meilleur accueil; or, la «période de paix» doit être une ère préparatoire pour cette surtension fiscale, mais, de même, le retour à la paix doit signifier aussi une dépression, un retour à une politique fiscale plus modeste.

(4) Les conditions «légales» et «administratives», ainsi que le degré du civisme fiscal, influent sur la forme de l'impôt direct.

(5) A l'époque féodale et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la simplicité des formes que revêtait l'économie privée, ainsi que la forme domaniale du gros des recettes publiques, ne favorisaient pas une évolution importante de l'impôt direct; sous le régime de la «libre concurrence» et de la «fonction automatique du marché», régime qui favorise l'individualité, la «personnalité» de l'individu, une obligation apparaît, correspondante à cette personnalité et qui indique la participation de l'individu aux charges publiques d'après ses «conditions personnelles»; or, l'impôt direct y trouve

Examinons à présent quel est l'apport de l'impôt direct dans les vertus du système mixte que nous avons mentionnées tout à l'heure.

L'«impôt unique sur le revenu» étant reconnu comme une utopie(1), l'idée d'instituer l'impôt sur le revenu au «centre» du système fiscal a été considérée comme une «solution d'or», solution moyenne par excellence. C'est dans cette direction que tendaient, non sans succès, la plupart des réformes fiscales introduites à la fin du dernier siècle et pendant le XXe jusqu'à la grande guerre, c. à d. en Allemagne(2), en Grande Bretagne(3), en France(4), aux Etats-Unis d'Amérique(5), en Italie(6) etc. Il y eut même des réformateurs(7), qui voulaient diriger la réforme plus hardiment à des buts tendant au socialisme. D'une manière générale, la politique financière, pendant la grande guerre et les premières années d'après guerre, tendait à renforcer les contributions directes.

Cependant, il n'est pas toujours possible de faire de l'in-

un excellent appui, et la politique financière s'oriente, peu à peu, à l'idée de la prédominance de cet impôt dans l'architecture du système fiscal.

Mais de nouveaux facteurs sont entrés, qui tendent à diminuer l'importance de l'impôt direct. L'«économie dirigée» et l'extension des «monopoles fiscaux» restreignent les limites de l'impôt direct au profit d'autres recettes. Le développement du capitalisme moderne, sous sa double forme internationale et nationale, a non seulement modifié la constitution organique du revenu, mais dicté aussi des tendances nouvelles dans l'imposition; une recherche plus serrée sur les phénomènes de l'incidence et sur les effets de l'impôt a écarté les idées absolues d'antan qui soutenaient que l'impôt direct n'est pas sujet à une translation et que l'impôt indirect l'est entièrement; donc, la crainte que la charge intégrale des impôts indirects ne se répercute sur les consommateurs fut dissipée; or, ces faits ainsi que la productivité excellente de l'impôt indirect en temps de paix, ont encouragé tant l'introduction d'impôts généraux sur la consommation (notamment de l'impôt sur le chiffre d'affaires) que l'augmentation de ceux existants; ce qui a diminué les proportions de l'impôt direct.

(1) Ce qui a conduit au principe de l'imposition multiple.

(2) Von *Miquel*, 1891-1893.

(3) *Lloyd George*, 1909.

(4) *Caillaux*, 1907-1914.

(5) 1913 et années suivantes, graduellement, à la suite des plaidoyers tenaces et méthodiques de *Seligman*.

(6) Gouvernement *Giulitti*.

(7) Tel p. ex. *Erzberger* en Allemagne, 1919; il considérait l'imposition comme un moyen de «moralisation» et de «socialisation» et soutenait que la politique fiscale devait apporter des résultats fortement «autoploutocratiques».

pôt direct l'épine dorsale du budget. Les conditions politiques, sociales, et notamment les conditions économiques (1), n'y sont pas partout adéquates; de plus, la maturité du peuple et l'organisation de l'Administration, nécessaires pour le succès de cet impôt, ne se rencontrent pas dans tous les pays (2). Or, un impôt direct comme «centre» du budget ne constituera que le privilège de peu d'Etats.

Récemment on assiste, pourtant, à une *rétrogression graduelle de cette politique*. Les excès signalés pendant et aussitôt après la guerre—excès manifestés non seulement sous forme d'une augmentation continue du taux d'impôt mais aussi par l'application de lourds impôts directs de guerre—ont démontré qu'une surcharge de contributions directes, surtout lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'un abaissement des impôts indirects, conduit nécessairement à des inconvénients: elle obère la production, entrave l'épargne et accroît l'acuité de la crise (3).

L'Italie a été la première à combattre cette tendance; mais aussi la plupart des Etats (France, Grande Bretagne, Allemagne etc.) (4) ont pris des mesures qui amoindrissent l'importance des impôts directs dans le cadre des recettes d'Etat.

(1) Entreprise petite ou moyenne ou grande; coopération large (trusts cartels etc.) ou étroite; économie dirigée ou semi-contrôlée, coexistant avec la libre concurrence; pays industriel ou agricole etc.; de même, en cas de coexistence de régimes économiques, les proportions respectives.

(2) En effet, un impôt direct développé implique, en premier lieu, l'existence des conditions générales pour une productivité de l'impôt, notamment la concentration de gros revenus qui, dans le système capitaliste actuel de l'économie privée, alimenteraient l'impôt progressif. Il faudrait de plus, que les citoyens eussent une conception élevée de leurs devoirs de contribuables et que l'administration fût parfaitement outillée pour imposer la force de la loi.

(3) La crise, d'autre part, a, selon *Dorn*, influencé la forme des systèmes fiscaux.

(4) En *Italie*, sous le fascisme (*De Stefani* etc.), avec la devise «contra la finanza demagogica», dès 1923, on réduisit les contributions directes et on supprima les impôts accessoires issus de la guerre. Pourtant, l'entreprise sur l'*Ethiopie* a obligé le fascisme de réviser son ancien programme de paix.

En *France*, après la tension fiscale produite par le programme Poincaré en 1926 et ses résultats admirables au point de vue de Trésorerie, on réduisit peu à peu, à partir de 1928, tous les impôts et, aussi, les impôts directs. *Germain-Martin* proposait même l'an dernier de pous-

Il est, donc, notoire, que l'impôt direct, dans son évolution, a marqué une courbe, dont le point culminant se trouve au cours de la récente période de guerre.

En Grèce, comme d'ailleurs dans tous les Etats balkaniques, non seulement l'idée de l'impôt direct comme «centre» du système fiscal est irréalisable mais encore la place que cet impôt y occupera sera de moindre importance.

La politique de la Grèce en matière des contributions directes.

Une recherche de la *synthèse démographique et économique* de notre pays(1) convainc, d'abord, que la Grèce a une très grande proportion de population rurale(2), de petits commer-

ser plus loin cette réduction.

En Grande-Bretagne, le parti conservateur s'est proposé de renforcer les impôts de consommation et d'introduire un tarif douanier protectionniste. Le revirement de la politique économique de la Grande Bretagne, qui (dans l'esprit des décisions de la Conférence d'Ottawa) a presque abandonné le principe traditionnel du libre échange (*free trade*) pour embrasser le *protectionism* en combinaison avec le principe du libre échange impérial (*empire free trade*), a eu une influence aussi sur la constitution des recettes publiques; et ce passage fondamental fut réalisé notamment par le programme financier de *Chamberlain*. Néanmoins, les impôts directs, bien que dans une proportion réduite par rapport à celle d'antan dans les recettes budgétaires, conservent toujours leur place au «centre» du système fiscal. Il faut relever, en outre, que la Grande Bretagne n'a pas adopté l'impôt sur le chiffre d'affaires, introduit dans la plupart des Etats depuis la guerre.

En Allemagne, le programme national-socialiste tend à abandonner la conception de l'impôt direct comme «centre» du système fiscal. La politique de *Reinhardt* a compris les rubriques suivantes: a) Exemptions et réductions d'impôts dans le but de renforcer l'économie nationale privée. b) Refonte des impôts sur des principes d'accroissement de la population. c) Remaniement des impôts dans le but d'élever la valeur de la «personnalité» et de la «responsabilité personnelle» dans l'économie privée. d) Abaissement général ou abolition d'impôts; simplification du droit fiscal; simplification de l'imposition pour faciliter la tâche de l'Administration.

(1) Une pareille recherche, en comparaison avec les impôts directs, est entreprise dans les études précitées de l'auteur.

(2) En 1907 67 0/0, en 1920 64 0/0 et en 1928 58 0/0. Cette population peut être considérée comme représentant 750.000 à 800.000 familles.

çants et professionnels(1), et de salariés (fonctionnaires, employés et ouvriers)(2). De même, une recherche de la répartition des revenus présente aussi les petits revenus comme ayant une majorité étonnante(3). Il est vrai, que la Grèce a fait des progrès dans la tendance vers l'industrialisation et tâche généralement de développer la «grande entreprise»; mais il ne peut y être question d'une concentration importante de gros revenus. Enfin, le revenu national par tête d'habitant, par rapport à celui d'autres pays, est extrêmement mince(4).

Par conséquent, on peut dire, que la Grèce a, dans une très grande proportion, l'économie «petite» et «moyenne», et que l'économie «majeure» n'y tient qu'une proportion minime.

Voyons maintenant quelle doit être *la mission spéciale des contributions directes dans notre système fiscal*.

On pourrait résumer les conditions qui détermineront cette mission dans les observations générales suivantes :

a) L'apport de la «petite économie» et de l'«économie moyenne» à l'impôt direct sera faible. Le point de vue de l'«universalité», de la «productivité» et de la «commodité» militent en faveur de l'application de l'impôt indirect en Grèce (5).

(1) Ceux d'entre eux qui étaient soumis à l'impôt, en 1931, s'élevaient environ à 300.000.

(2) D'après le recensement de 1928, ils s'élevaient à environ 1.450.000.

(3) Les 89 0/0 de la propriété bâtie ont un revenu brut annuel d'au-dessous de 10.000 drachmes et représentent plus du 1/3 du revenu national provenant de la propriété bâtie. Les 83 0/0 des commerçants et professionnels gagnent au-dessous de 25.000 drs. par an (c.à d. une simple rétribution d'ouvrier); leurs revenus constituent le 64 0/0 de la portion pour laquelle leur branche entre dans le revenu national. Le revenu de la famille rurale est excessivement chétif, ne dépassant pas les 12.000 drs. par an. Le revenu ouvrier, déjà bas avant la guerre, ne se trouve pas aujourd'hui au multiple qui est égal au niveau du nombre-indice.

(4) Voici le revenu national par tête d'habitant dans certains pays :

France	(1928)	716	marks	d'avant	guerre
Italie	(1928)	425	»	»	»
Roumanie	(1928)	282	»	»	»
Yougoslavie	(1926)	246	»	»	»
Grèce	(1931)	223	»	»	»
Bulgarie	(1926)	182	»	»	»

(5) D'après ce qui a été expliqué plus haut quant à la constitution de l'économie nationale grecque, le rendement de l'impôt direct sera nécessairement très réduit. Des considérations d'équité en faveur des petits

b) Cette préséance forcément accordée, dans l'économie petite et moyenne, à l'impôt indirect rend plus difficile la tâche de l'impôt direct. La politique d'accroissement de la population se fait à la charge de l'impôt direct (1).

c) Les capitaux sortant du pays et ceux qui y entrent contri-

revenus et, aussi, des considérations relatives aux frais de recouvrement, obligeront la législation d'instituer de nombreuses exceptions, qui diminueront, dans une large mesure, le rendement de l'impôt direct. C'est pourquoi l'Etat préférera recourir à l'impôt indirect. On ne saurait, en effet, s'attendre, en Grèce, au rendement qu'on obtient de l'impôt direct dans les pays industrialisés, où l'on rencontre une économie riche, à racines métropolitaines et coloniales et une multitude de gros revenus.

Une autre considération milite aussi en faveur de l'impôt indirect, c'est la facilité, dont bénéficie le contribuable de verser l'impôt, incorporé aux prix des articles de consommation, à petits appoints et presque sans s'en apercevoir. Le recouvrement fragmentaire en plusieurs délais de l'impôt direct ne peut lui être comparé et nous avons encore fraîche l'impression de la crise endurée en Grèce dans le chapitre de la vérification et du recouvrement des impôts directs.

L'universalité de l'impôt ne peut être obtenue qu'au moyen d'un système mixte de contributions directes et indirectes. Le principe démocratique qui exige la participation de tous les citoyens aux charges communes ne peut donc être satisfait que si l'on soumet à l'impôt indirect la petite et la moyenne économie. Comme en Grèce ce sont elles qui forment la majorité, pour ne pas dire la totalité, de l'économie nationale, il s'ensuit qu'au point de vue de l'universalité, de la productivité et de la commodité de l'impôt, la contribution indirecte est appelée à occuper une place fortement prépondérante dans le système fiscal hellénique.

(1) Pour des raisons de productivité, l'impôt indirect aura recours : de préférence, aux articles de première nécessité et à ceux de consommation large. L'élévation du coût de la vie (notamment du «standard of life» ouvrier), qui en résultera, portera atteinte aux revenus individuels (notamment à la marge de l'épargne), dans les cas où le consommateur ne pourra s'en récupérer en obtenant une augmentation de son revenu. Or, une pression sera exercée par l'impôt indirect sur la production et sur la cadence de l'accroissement de la population; de plus, la priorité de prélèvement, dont jouit l'impôt indirect, par rapport à l'impôt direct, priorité indispensable, diminue les possibilités de développement de ce dernier et épuise la plus grande part de la capacité fiscale de l'individu. L'impôt direct est, donc, fort entravé et cependant, appelé à rendre encore d'autres services. En effet, les difficultés que met l'impôt indirect à l'accroissement de la population ne pourront être écartées que par une politique d'exemptions et d'abattements dans l'impôt direct.

buent très peu à l'impôt direct et d'une manière satisfaisante à l'impôt indirect (1).

d) La politique protectionniste et la politique commerciale plus générale favorisent par excellence l'impôt indirect et très peu l'impôt direct (2).

e) L'apport de l'«économie majeure» (soit épargne, soit entreprise, soit travail) à l'impôt direct ne sera pas abondant, vu que celle-ci n'occupe qu'une partie minime dans la totalité de l'économie (3).

(1) Ainsi qu'il est bien connu, les postes invisibles de la balance des comptes de notre pays avec l'étranger sont très importants. Il convient de se demander, quelle influence peut être exercée sur le système fiscal par ce mouvement des capitaux? La Grèce, pays débiteur et à densité de capitaux petite, est obligée, afin d'en attirer, d'exempter le capital étranger et ses revenus de tout impôt direct. Il s'ensuit que la portion du revenu national qui est dirigée vers les pays étrangers est exemptée de contributions directes. D'un autre côté, une bonne part du revenu national provient inversement de l'étranger (navigation, remises des émigrés, tourisme etc.). Cette portion des ressources invisibles du pays doit être également exemptée de l'impôt direct; elles alimentent, cependant, l'impôt indirect lors de leur consommation dans le pays.

(2) La Grèce a souvent souffert des crises de ses produits agricoles «luxueux» qu'elle doit échanger avec des produits de première nécessité. Pour établir un équilibre entre ses propres produits et pour développer même son industrie, elle a besoin d'une imposition indirecte importante, qui d'ailleurs desservira également le Trésor public. On pourrait penser que l'impôt protectionniste, par le fait qu'il encourage la production nationale, sera d'un rendement de plus en plus réduit et que le terrain perdu par l'impôt indirect est gagné, comme cela s'est vu dans d'autres pays, par l'impôt direct. Il n'en est pas ainsi, du moins d'une façon absolue. Sauf l'industrie, et notamment la grande industrie, seul un petit nombre d'entreprises protégées en retirent des revenus assez considérables pour laisser une marge appréciable à l'impôt direct. L'Etat a même suspendu l'impôt direct sur la majeure partie de la production agricole afin de l'encourager.

(3) En effet, cet apport sera faible.

L'épargne n'est frappée de l'impôt que lorsqu'elle revêt la forme de la propriété bâtie. L'épargne stable en valeurs mobilières, lorsqu'elle revêt la forme d'emprunts publics, n'est pas soumise à l'impôt direct; et sous une autre forme, également importante, les dépôts en banques, elle ne doit pas être frappée. La portion qui reste à être soumise à l'impôt direct est donc bien restreinte.

Quant à l'entreprise, elle offre une plus grande marge à l'impôt, mais les conditions spéciales, qui la régissent en Grèce, en amoindrissent le rendement. En effet, la rareté de capitaux met le législateur dans

f) L'impôt direct comme facteur de « stabilité » dans le budget a bien rempli sa mission ces dernières années et devra le faire encore plus à l'avenir(1).

g) L'impôt direct pourra constituer un bon moyen de redressement des iniquités causées par l'impôt indirect, mais il ne pourra pas remplir la fonction d'adapter la charge fiscale globale (charge collective d'impôts directs et indirects) à la capacité de paiement de l'individu(2).

h) La protection de l'épargne et de l'afflux de capitaux de

l'obligation: d'exempter les entreprises qui feront des installations d'utilité publique ou dont le rendement est à long terme; d'accorder un traitement de faveur à une autre catégorie d'entreprises travaillant à l'étranger (marine marchande, etc.); en général d'être clément vu que les éléments du risque sont plus graves en Grèce (amortissement pour l'industrie, créances douteuses et change pour les banques etc).

Il reste à voir si les gros revenus provenant du travail se prêtent mieux à l'impôt direct. Là aussi le champ est étroit car le capital humain est très mal rétribué en Grèce.

Il est évident que les revenus exemptés ou jouissant d'un traitement de faveur sont intégralement soumis à l'impôt indirect, dès qu'ils sont consommés dans le pays.

(1) On attribue à l'impôt direct la propriété de maintenir une certaine stabilité dans les recettes budgétaires, qui autrement subiraient des fluctuations, à cause de la grande sensibilité des impôts indirects en temps de crise. Cette fonction a été effectivement remplie avec bonheur, ce dernier temps, en Grèce.

(2) On sait que la charge des impôts indirects suit une progression à rebours; or, si les impôts directs seront proportionnels, la charge fiscale totale (de toutes les deux catégories d'impôts ensemble) ne cessera pas d'être en progression à rebours, c. à d. elle sera inéquitable. Cette courbe descendante des impôts indirects ne sera compensée que par un système d'impôts directs progressifs: on aura alors la charge totale (des deux catégories d'impôts) proportionnelle et une ligne horizontale. Jusqu'à ce point c'est la fonction « réparatrice » de l'impôt direct. Si l'on renforce la progressivité des impôts directs, on aura la charge totale progressive et une ligne courbe ascendante: c'est la fonction « adaptatrice à la capacité de paiement » de l'individu.

Quant à la Grèce, il y a un travail de l'Amiral *Rédiadès*, qui donne une image de la marche que suit la charge des impôts existants. Quoique nous ayons certaines réserves sur la hauteur, à laquelle ce travail évalue la charge, nous considérons, cependant, comme assez éloquente la représentation de la marche parcourue par la charge fiscale. Voici ce tableau :

l'étranger est suffisamment desservie par les impôts indirects(1).

Revenu Drachmes	Charge fiscale sur le revenu			
	Impôts indirects pour o/o	Impôts directs		Total d'impôts directs et indirects pour o/o
		Cédulaires (sur les revenus) pour o/o	Personnel (sur le re- venu global) pour o/o	
26.200	36.6	8.9	—	45.5
32.400	27.9	10.3	—	38.2
42.000	22.1	11.4	—	33.5
54.000	22.6	12.2	—	34.8
66.000	21.7	12.9	—	34.6
80.000	20.3	13.7	—	34.—
100.000	19.5	14.6	—	34.1
120.000	18.8	15.4	0.2	34.4
160.000	18.2	16.7	0.5	35.4
200.000	17.8	17.9	1.1	36.8
250.000	17.4	18.9	2.—	38.3
300.000	17.2	20.3	2.8	40.3
400.000	16.9	21.6	4.5	43.—
500.000	16.8	23.1	5.8	45.7
600.000	16.6	24.3	7.2	48.1
800.000	16.4	26.4	9.3	52.1
1.000.000	16.2	28.1	10.8	55.1
1.500.000	16.2	30.9	12.8	59.9
2.000.000	16.1	31.—	15.—	62.1
2.500.000	16.—	32.—	16.—	64.—
4.000.000	16.—	34.—	18.5	68.5
plus de 5 millions	16.—	35.—	25.+—	76.—+—

Après ce qui précède, il est évident que l'impôt direct, ne peut exercer en Grèce, dans une large mesure, la deuxième fonction que nous avons signalée. Ce n'est pas seulement que la modicité des revenus exclut une progression trop accélérée; c'est aussi que, la réforme de notre système d'impôts directs étant récente, nous sommes obligés de tourner notre attention vers les impôts cédulaires (analytiques), dont le pourcentage est proportionnel ou faiblement progressif. Pour longtemps encore, il sera impossible d'adapter entièrement notre système à la «capacité contributive» de l'individu.

(1) La proportion des impôts indirects étant bien plus élevée que celle des impôts directs dans le système fiscal hellénique, la majeure partie du fardeau fiscal s'appesantit sur le revenu consommé. A ce point de vue, l'épargne est donc protégée. D'autre part, l'impôt direct comprend aussi plusieurs dispositions favorables à l'affluence des capitaux étrangers et la formation de capitaux nationaux. C'est pourquoi nous estimons qu'il convient d'introduire en Grèce le principe du revenu produit.

i) L'impôt direct doit être organisé de façon à constituer une réserve pour le cas de besoins budgétaires extraordinaires(1).

L'évolution des Contributions Directes, dans notre pays a marqué plusieurs étapes(2). Un système sans ligne directrice et

L'Italie elle-même, où abonde la littérature qui plaide pour l'impôt sur le revenu consommé, impose le revenu effectif, en d'autres termes frappe plutôt le revenu produit. L'Allemagne est encore plus attachée à ce principe.

(1) Le système fiscal doit présenter une telle élasticité que, en cas de nécessité, les ressources puissent s'accroître rapidement et avec peu d'effort. Or, c'est notamment l'impôt direct évolué (sur le revenu produit ou sur la fortune globale) qui peut remplir cette fonction, par excellence. Une superposition d'impôts de guerre ne peut être effectuée que sur l'impôt direct normal.

(2) Ainsi qu'il appert du Tableau I de l'Annexe, il y avait, jusqu'en 1919, 43 impôts directs, dont 4 sur le revenu net et le reste suivant un système désuet. Il n'y avait point de cadastre général. La réforme opérée entre les années 1917-1920 (ministère Négreponte, cabinet Vénizélos) introduisit : a) *l'impôt sur les revenus nets* ; b) *l'impôt sur la plus-value spontanée de la propriété immobilière et sur le survenu*. *L'impôt sur les successions, les donations, les dots et les gains de lots* fut entièrement refondu. A cette même époque, on introduisit *l'impôt de guerre sur les bénéfices extraordinaires*, qui fut supprimé en 1920.

Le régime originel de *l'impôt sur les revenus nets* constituait un système mixte, composé : [a) d'impôts cédulaires, appelés *analytiques*, indépendants et b) d'un impôt complémentaire général, appelé *synthétique* sur le revenu net global de la personne physique.

Les revenus soumis aux impôts cédulaires ont été divisés en sept catégories :

Catégorie A. Revenus de la propriété bâtie.

- » B. Revenus des terres affermées.
- » C. Revenus des valeurs mobilières.
- » D. Bénéfices des entreprises commerciales et industrielles.
- » E. Bénéfices des exploitations agricoles.
- » F. Rémunérations des services salariés.
- » G. Rémunérations des professions libérales.

L'impôt visait au revenu net, sauf pourtant les exploitations agricoles, lesquelles, faute de cadastre, étaient régies comme suit :

- pour le raisin sec, par l'imposition ancienne (impôt à l'exportation);
- pour l'huile, par l'imposition ancienne (impôt à l'exportation pour les îles, la dîme pour le reste du pays);
- pour le tabac, par l'imposition ancienne (la dîme);
- pour le reste de la production, et pour l'élevage, par le nouvel impôt sur le revenu net (catég. E).

Ce régime des impôts directs a, pourtant, subi des modifications et

basé sur des principes condamnés par la science était en vigueur jusqu'à la grande guerre. La réforme de 1917-1920 a instauré un régime qui visait à imposer: a) le «revenu produit» (objet de «l'impôt sur les revenus nets» et des impôts de guerre); b) la «rente foncière» (rente acquise et plus-value spontanée

dans certains points rétrogradé. Voici un petit résumé de son évolution:

En 1922 (Ministère Ladopoulos, cabinet Protopapadakis), les profits de guerre furent de nouveau soumis à un impôt supplémentaire; celui des sociétés anonymes fut un impôt très judicieux.

En 1923, il y eut en Grèce, à la suite du désastre d'Asie-Mineure, un accroissement prodigieux des charges fiscales (ministère Cofinas, cabinet de la révolution Gonatas-Plastiras), et l'on introduisit même un *impôt sur la fortune mobilière et immobilière*.

Les difficultés inhérentes aux débuts de la réforme, accrues d'abord par la continuation de la guerre et ensuite par les nouveaux impôts, ont démontré la nécessité de modifier la politique fiscale.

En 1924 (ministère Tsouderos, cabinet Papanastasiou), on commença les préparatifs d'une telle modification, sans pourtant la terminer.

En 1925 (ministère Gotsis, cabinet Michalacopoulos), on poussa dans le sens de la simplification du système fiscal, de la suppression des impôts de guerre, du renforcement des impôts cédulaires et de la diminution de l'impôt personnel sur le revenu global.

Au cours de la même année (ministère Cofinas, cabinet Pangalos), on réduisit encore plus l'impôt global et l'on apporte un nouveau règlement à l'impôt successoral.

En 1926 (ministère Tantalidès, cabinet Pangalos), on simplifia davantage l'impôt sur les entreprises commerciales et les professions libérales et l'on introduisit l'impôt de la patente pour les revenus inférieurs à 150.000 drachmes.

En 1927 (ministère Cafandaris, assisté du sous-secrétaire d'Etat Melonas, cabinet Zaïmis), on met à l'œuvre une application intégrale et énergique des impôts directs. Les résultats, tant pour la Trésorerie que pour l'empire de la loi, furent brillants.

En 1928 (ministère Maris, cabinet Vénizélos), on poursuivit le même programme.

Mais le recouvrement simultané d'impôts arriérés et d'impôts courants provoqua des mécontentements qui, l'année suivante, induisirent le gouvernement (ministère Maris avec sous-secrétaire d'Etat Délyannis, cabinet Vénizélos) à simplifier davantage le système fiscal, à remplacer l'impôt sur la plus-value spontanée de la propriété immobilière par un *impôt sur la mutation des immeubles*, à introduire un système indiciaire avec des présomptions «de jure» dans l'évaluation de l'impôt global, à augmenter les cas d'exemptions en faveur des capitaux provenant de l'étranger, à favoriser les exportations, etc. etc. En même temps, on abaissa les taux d'imposition, d'où résulta une réduction d'impôts d'environ 400 millions de drachmes.

du capital foncier, qui constituèrent l'objet de l'«impôt sur la plus-value spontanée de la propriété immobilière et sur le sur-revenu»; c) les «acquisitions de fortune à titre gratuit ou aléatoire», qui furent de même mieux imposées (objet de l'«impôt sur les successions, les donations, les dots et les gains des lots», remanié). Les conditions politiques ultérieures et l'appauvrissement de l'économie nationale qui vinrent s'ajouter aux difficultés inhérentes à toute réforme lors de ses premiers pas, ont été les motifs de modifications du régime initial; une rétrogression vers des principes plus simples, ainsi qu'une adoption partielle du principe d'imposition du revenu consommé et, dans certains cas, d'un système indiciaire donnèrent au système des impôts directs une forme assez différente; certains des amendements furent heureux, mais d'autres ne le furent point.

Le rendement des impôts directs fut de plus en plus satisfaisant, ainsi qu'il appert du tableau suivant (les impôts sur les mutations de capital (1) non compris) :

De 1932 à 1933 (au cours des brefs ministères: Varvaressos, avec s.s. d'Etat Zaïmis, Evripéos, Sidéris; Anghélopoulos, avec s.s. d'Etat Evlambios; Loverdos, avec s.s. d'Etat Evlambios; Cafandaris avec s.s. Etat Crémézis) on enregistre une application satisfaisante des lois sans aucune modification importante.

En 1933 (ministère Loverdos avec sous-secrétaires d'Etat Evlambios et Helmis), on réduisit sensiblement les cas d'immunités fiscales, on augmenta la progression du taux de l'impôt sur les services salariés et l'on abaissa le minimum exonéré de l'impôt global. L'impôt successoral fut également réduit et l'on introduisit l'impôt sur le chiffre d'affaires des entreprises industrielles et des banques.

Ce bref exposé ne présente qu'une faible image des réformes introduites, parmi lesquelles nous n'avons pas cité les impôts agricoles, successivement soumis à des systèmes aussi variés que malheureux.

Cette évolution des réformes législatives est marquée comme on voit, par l'abandon graduel du principe de l'imposition du revenu produit remplacé par l'impôt sur le revenu moyen ou sur le revenu consommé.

(1) C. à. d. Les impôts: sur les successions, les donations, les dots et les gains de lots; sur la plus-value spontanée de la propriété immobilière et sur le sur-revenu; sur la mutation des immeubles; sur la circulation des valeurs mobilières.

Année	Rendement* en millions de drachmes		
	Papier	Equivalent en or	Equivalent d'après le nombre-indice
1914	55.7	55.7	55.7
1915	62.3	62.3	53.4
1918	130.—	130.—	35.5
1919-20**	159.8	159.8	49.6
1920-21	179.2	130.9	51.1
1921-22	223.5	78.6	56.3
1922-23	349.6	52.6	54.9
1923-24	896.4	75.5	75.7
1924-25	1.015.—	102.6	81.9
1925-26	1.280.2	102.4	90.3
1926-27	1.711.8	112.6	104.5
1927-28	2.137.5	146.2	119.3
1928-29	2.313.3	154.3	123.8
1929-30	2.004.1	133.7	104.1
1930-31	1.713.2	114.3	101.5
1931-32	1.467.7	97.8	87.8

* Montants constatés.

** Cette année comprend 5 trimestres, à cause du changement de l'année fiscale.

La place occupée par les impôts directs dans le budget doit, d'après ce qui a été exposé plus haut, être restreinte; par rapport aux autres recettes d'impôts, la proportion des impôts directs (proprement dits) fut en 1930-31 19 0/0; y compris les impôts sur les mutations de capital (1), elle fut la suivante:

1914	29 0/0	1917-28	25 0/0
1920-21	28 0/0	1930-31	23 0/0

Cette baisse du taux de proportion est due à deux faits: le législateur a donné une impulsion forte aux impôts indirects; au contraire, il a réduit au minimum l'imposition agricole (2).

La charge provenant des impôts directs est, pourtant, très lourde en Grèce.

Par tête d'habitant, cette charge (les impôts sur les muta-

(1) Cf. *supra* p. 316 note. 1

(2) Excepté le tabac qui, malheureusement, est encore soumis à une charge démesurée, et l'huile qui est aussi taxée, le reste des produits est ou bien exempté ou bien soumis à une imposition très légère.

tions de capital (1) non compris) elle était la suivante, par rapport à celle d'autres pays, en 1930 :

Pays	Francs indiciaires	Pays	Francs indiciaires
France	58.3	Yougoslavie . . .	8.9
Italie	23.7	Turquie	6.—
Grèce	16.—	Bulgarie	5.8
Roumanie	12.3		

Par rapport au revenu national, cette charge était aux pourcentages suivants :

Pays	Année	%
France	1929	7.4
Italie	1927	5.9
Grèce	1930	4.9
Roumanie	1929	3.3
Yougoslavie	1929	3.—
Bulgarie	1927	2.3

Si l'on prend en considération que le revenu par tête d'habitant (2) est, par rapport à celui de la Grèce, le triple en France, le double en Italie, et, excepté la Bulgarie, dans tous les autres pays cités supérieur à celui de la Grèce, la Grèce ne devait pas avoir une charge d'impôts directs tellement élevée. D'ailleurs, les autres pays balkaniques ont une proportion de charge autour de la moitié de la Grèce.

La répartition de la charge des impôts directs sur les branches de la production a, de même, marqué une amélioration importante. Le tableau suivant donne une image du progrès réalisé dans cette direction.

(1) Cf. *supra* p. 316 note 1.

(2) Cf. *supra* p. 309 note 4

	1915 o/o	1927-28 o/o	1931-32 o/o
Propriété bâtie	14.—	15.1	22.8
Propriété non bâtie	4.5.	0.5	1.4
Valeurs mobilières	4.—	7.6	13.8
Entreprises commerciales et industrielles	10.—	21.2	15.6
Exploitation agricole	63.5	32.3	22.4
Services salariés	1.5	3.6	8.6
Professions libérales	0.5	3.4	2.1
Revenu personnel global	1.—	3.6	5.3
Plus-value spontanée des immeubles	—	5.—	—
Divers	1.—	1.5	2.5
Impôts extraordinaires	—	6.2	5.5
	100.—	100.—	100.—

Ces chiffres montrent que le gros de la charge des impôts directs qui, avant la réforme (de 1917-1920), reposait sur l'agriculture est, à présent, divisé et en grande partie transmis sur les autres branches. En effet, l'agriculture en 1915 contribuait (impôt foncier et impôts agricoles) pour 66 o/o, tandis qu'à présent elle n'entre que pour 24 o/o au total de l'imposition directe.

La politique à suivre à l'avenir

L'impôt direct, après avoir oscillé suivant les deux phases du pendule, semble à présent se tenir dans une position stable. Pourtant, certaines modifications sont encore indispensables afin que sa forme soit complétée.

La directive centrale de la politique dans notre régime général fiscal, d'après ce qui a été exposé plus haut, doit être la suivante :

- a) imposition du «revenu consommé» et de la «richesse circulante», dans les impôts indirects;
- b) imposition du «revenu moyen» ou du «revenu présumé» dans les impôts directs cédulaires (réels);
- c) imposition du «revenu produit» dans l'impôt direct personnel sur le revenu global;
- d) diminution graduelle des impôts indirects au profit des impôts directs;
- e) diminution graduelle des impôts indirects réels (cédulaires) au profit d'impôts personnels et notamment de l'impôt global; et
- f) restriction inexorable des immunités fiscales.

Les modifications à apporter au « statu quo » des impôts directs seraient les suivantes :

En ce qui concerne *l'impôt sur la plus-value spontanée des immeubles* qui, aboli, fut remplacé par un *impôt sur les mutations des immeubles*, il ne peut y être question de restauration; en effet le contribuable grec a montré une telle répugnance à l'impôt sur la plus-value, que, pour des raisons psychologiques, il importe de se contenter de l'impôt sur les mutations.

Les impôts sur l'acquisition de fortune à titre gratuit ou aléatoire (successions etc.) doivent faire l'objet d'une étude spéciale; en tout cas, leur constitution et leur marche, dans les grandes lignes, peuvent être considérées comme satisfaisantes.

Reste à examiner *l'impôt sur les revenus*. La politique, dans ce chapitre, doit être la suivante.

Imposition de la propriété bâtie. On doit y introduire l'imposition de la « valeur locative » des immeubles, au lieu de l'imposition du revenu effectif aujourd'hui appliquée (1).

Imposition de la propriété non bâtie. L'introduction de l'imposition du revenu, basée sur un « cadastre fiscal », est ici indiquée (2).

(1) La Grèce, bien qu'un siècle soit passé depuis sa libération et malgré maints efforts, n'a pu dresser de cadastre. Pourtant, un cadastre est à présent sous préparation.

L'impôt cédulaire sur la propriété bâtie, malgré le défaut du cadastre, fonctionne d'une manière assez satisfaisante. Il conviendrait, cependant, autant pour assurer la stabilité du rendement que pour éviter les évasions fiscales, de remplacer l'impôt actuellement calculé sur la base du revenu réel par l'impôt sur la valeur locative. Ceci signifierait aussi l'admission du principe d'imposition du « revenu moyen », étant donné que la valeur locative représente la moyenne du rendement de l'immeuble pendant une période d'années. Jusqu'à l'achèvement du cadastre on se bornera à dresser des listes d'évaluation de cette valeur. Quelques modifications de détail seraient aussi à souhaiter.

(2) Faute de cadastre, la Grèce s'est contentée d'appliquer, en principe, le régime suivant :

a) pour les terres affermées: impôt de la catégorie B (sur le revenu du fermage) pour le propriétaire; et impôts agricoles sur l'exploitant de la terre;

b) pour les terres non affermées: impôts sur l'exploitation agricole.

Plusieurs systèmes ont été proposés, dont nous notons deux: l'impôt d'après l'étendue de la terre, divisé en classes (impôt « strématique » de

Imposition des valeurs mobilières. Les modifications indiquées, dans ce chapitre, sont au nombre de deux: soumettre les sociétés anonymes à l'imposition dualiste du total de leurs bénéfices réalisés et des bénéfices distribués; et donner, dans l'imposition, une place privilégiée aux titres nominatifs (1).

Imposition des entreprises commerciales et industrielles. Imposition des professions libérales. Dans ce chapitre, aucune modification n'est indiquée (2).

M. M. Gotsis, Cafandaris, Pesmazoglou, Pallis, et de nous-même plus anciennement); impôt sur le revenu net réel, calculé d'après les règles de la comptabilité agricole (de M. Sidéris).

Etant donné, pourtant, le progrès des travaux du cadastre, nous proposons un amendement plus radical. Une accélération de ces travaux permettra l'introduction du *cadastre fiscal*; dans ce cas, le régime aura deux branches:

a) *l'impôt foncier sur le revenu net (valeur locative) de la terre*, appliqué sur toutes les terres, affermées ou non;

b) *l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole*; ce bénéfice sera évalué, à forfait, à un tantième de la valeur locative de la terre; bien entendu ce tantième peut varier, selon un barème spécial, d'après les diverses grandes catégories de production.

L'imposition fondée sur les données cadastrales, outre le fait qu'elle aura comme objet le «revenu moyen», sera plus générale et plus équitable qu'aujourd'hui; elle sera encore plus stable, diminuera la charge de certains produits opprimés par le régime actuel et constituera un «stimulant» pour la production.

(1) La catégorie C, qui régit l'imposition des valeurs mobilières, est subdivisée en 3 classes:

Classe a, qui concerne les revenus (dividendes ou intérêts) des titres helléniques, c.à.d. des titres émis par l'Etat hellénique ou par des personnes morales ou par des sociétés de nationalité hellénique;

Classe b, qui concerne les revenus (dividendes ou intérêts) des titres étrangers, c.à.d. qui est la contre-partie de la classe précédente;

Classe c, qui concerne tous les revenus (intérêts tirés du pays ou de l'étranger) non compris dans les deux classes précitées.

Le régime de l'imposition des valeurs mobilières est de beaucoup meilleur qu'auparavant. Pourtant, il a deux lacunes importantes: il contient un grand nombre d'exemptions; les sociétés anonymes nationales ne sont imposées que sur leurs dividendes et le reste de leurs bénéfices distribués.

(2) Le système qui régit ce chapitre est le suivant.

Pour les entreprises commerciales et industrielles, l'imposition a deux branches: a) *impôt de la patente*, appliqué jusqu'à concurrence de 300.000 drachmes de revenu; l'impôt est divisé en 30 classes, le contribuable étant inscrit (pour une période de 3 ans) à la classe qui correspond

Imposition des exploitations agricoles. Elle sera un accessoire de l'imposition foncière cadastrale(1) et aura peu d'importance(2).

Imposition des services salariés. Aucune modification n'est indiquée.

Impôt personnel sur le revenu net global. On doit y introduire (3) un système pur d'imposition du «revenu produit».

à son «revenu moyen présumé» tel qu'il résulte de ses livres ou de certains indices; b) *impôt sur le revenu net de la catégorie D*, appliqué au-delà du revenu de 300.000 drs.

Pour les *professions libérales*, un système analogue d'impôts ju-meaux est prescrit: a) *impôt de la patente*; b) *impôt sur le revenu net de la catégorie G*.

(1) Cf. *supra* p. 320 note 1

(2) Ce chapitre est régi par l'*impôt sur le revenu net de la catégorie F*.

(3) Cet impôt, lors de l'introduction de la réforme en 1919, visait à frapper le «revenu produit» entier et effectif, que la personne physique domiciliée ou résidant en Grèce, tirait de toute source, tant du pays que de l'étranger.

Une modification de la loi en 1930 a instauré, à côté de ce même principe préexistant, qui était maintenu, un régime indiciaire et un minimum d'imposition; le fisc a le droit d'exiger l'impôt sur un revenu-limite minimum, présumé de divers indices et qui constitue une «présomption irréfragable»; en même temps le législateur a, en fait, diminué aussi les pouvoirs de contrôle du fisc sur les contribuables.

Le système des présomptions actuellement en vigueur offre bien des désavantages économiques, autant pour le contribuable et pour l'économie privée que pour le trésor. Ce système ne satisfait à l'esprit d'équité pas plus qu'il ne s'adapte à la capacité de paiement du contribuable. Au surplus, il ne rend aucun service à l'épargne, en faveur de laquelle il fut institué.

Cet impôt doit revêtir une forme purement progressive et personnelle sur le revenu produit et frapper non pas le revenu présumé mais le revenu réel, qui correspond mieux à la capacité fiscale du contribuable.

On se demandera par quel moyen il sera possible d'éviter dans certains cas l'évasion fiscale. Evidemment, on ne pourra que fixer un minimum imposable. Mais ce minimum devra être établi sur la base des dépenses réelles du contribuable, par une commission dont la composition puisse offrir des garanties contre les désavantages d'un jugement unilatéral formé par la seule administration. Il faudrait aussi supprimer l'exemption des emprunts nationaux qui actuellement ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu global. Il faudrait enfin que cet impôt frappât graduellement des revenus de moins en moins élevés, le minimum exempté (aujourd'hui 75.000 drachmes) étant désormais fixé à un niveau de plus en plus bas, afin de répandre auprès de larges classes de citoyens la conception du «devoir fiscal».

Avant de clore cet exposé, je dois faire mention d'une réforme importante introduite dans l'*Administration* et la *Juridiction* fiscales et des progrès importants réalisés dans ces branches. Il reste beaucoup à faire encore, mais il a fallu recommencer par la pépinière. Petit à petit, la Grèce acquiert des services techniques spécialisés et imbibés de l'esprit de la réforme. Avec le concours scientifique du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes et d'une pléiade de magistrats et de fonctionnaires, et même d'hommes du barreau et de la science, la Grèce jouit d'une justice administrative et d'une jurisprudence fiscales de plus en plus satisfaisantes.

En *conclusion*, on peut exprimer l'espoir d'un meilleur avenir pour l'impôt direct en Grèce. Certes, il a été très éprouvé jusqu'ici. Mais aujourd'hui, il présente plus de possibilités de développement. Il a déjà commencé d'entrer comme un facteur normal dans la vie économique. Son rendement fut déjà considéré comme suffisant et est encore susceptible d'amélioration facile. Les charges, au sein de cette imposition, sont à présent mieux réparties. Le citoyen contracte l'habitude de se conformer à son devoir fiscal et l'administration se familiarise avec les exigences de la réforme. Le système, complété là où il présente encore quelques lacunes, pourra être élevé à un niveau qui le rendra un organe précieux de la vie financière.

ATHANASE J. SBAROUNIS

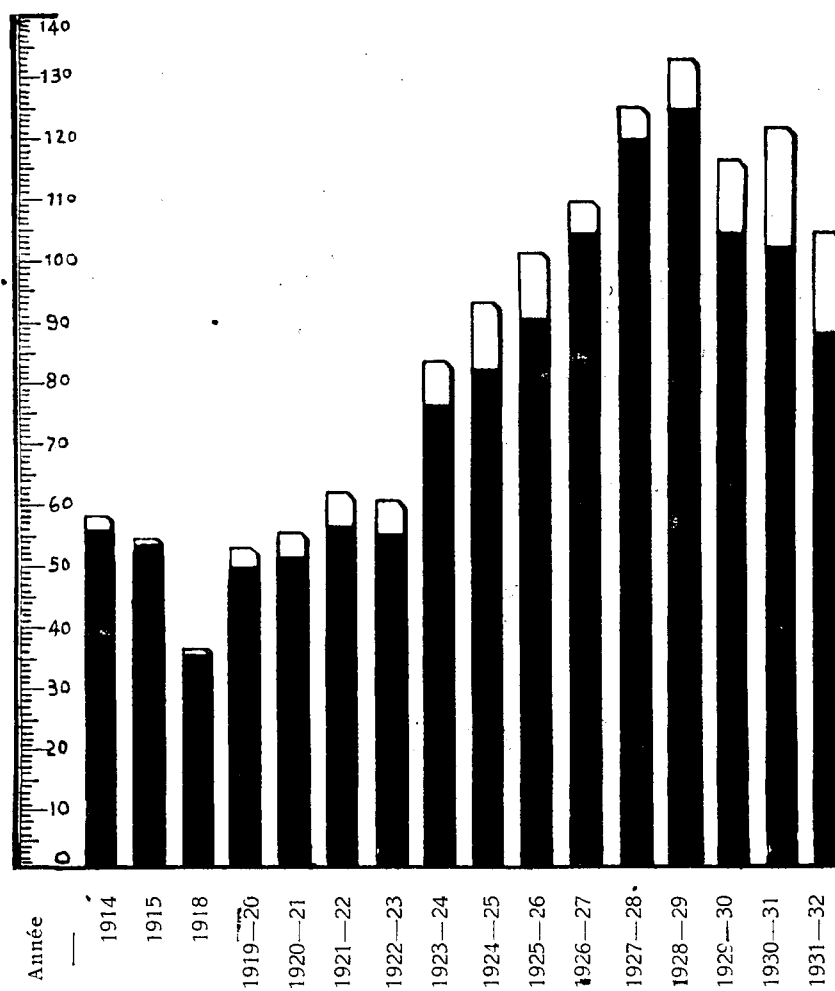
Directeur au Ministère des Finances

MARCHE DES IMPOTS DIRECTS

Rendement en millions de drachmes indiciaires

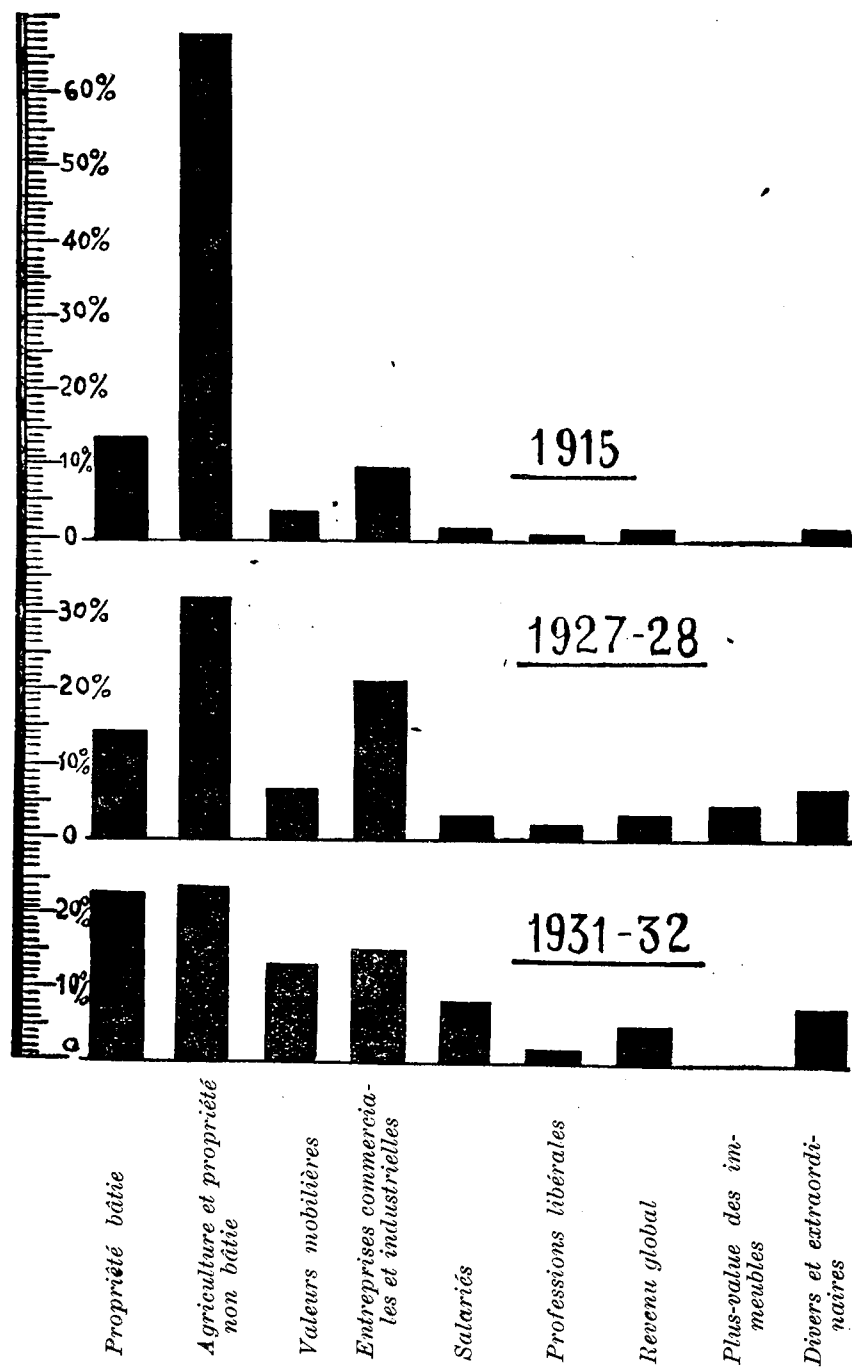
- = impôts directs proprement dits.
□ = impôts sur les mutations de capital.

Millions



REPARTITION DE LA CHARGE DES IMPOTS DIRECTS

Place (o/o) occupée par chaque impôt dans le total



BARÈME DE L'ÉVOLUTION DES IMPOTS

<i>Catégories de revenus</i>	<i>Impôts appliqués avant la Réforme</i>	<i>Impôts appliqués en 1920 (après l'établissement de la Réforme)</i>
Propriété bâtie	4 impôts sur le revenu brut 2 » » la fortune <u>6</u>	1 impôt cédulaire sur le revenu net effectif (catégorie A de la loi 1640) <u>1</u>
Propriété non bâtie	1 impôt sur la fortune 1 » » le revenu brut <u>2</u>	1 impôt cédulaire sur le revenu des terres affermées seulement (catégorie B, loi 1640) <u>1</u>
Valeurs mobilières	1 impôt sur les dividendes des sociétés anonymes nationales <u>1</u>	1 impôt cédulaire sur les revenus de toutes les valeurs mobilières nationales ou étrangères (catégorie C, classes a, b et c, loi 1640) <u>1</u>
Entreprises commerciales et industrielles	2 impôts de patente 2 » sur les bénéfices nets des sociétés anonymes nationales et étrangères <u>4</u>	1 droit général de patente (uniforme) 1 impôt cédulaire sur le revenu net de toutes les entreprises, excepté les sociétés anonymes nationales (catégorie D, loi 1640) <u>2</u>
Exploitation agricole	11 impôts sur le revenu brut 11 » à l'exportation 1 » à forfait 2 » d'extension <u>25</u>	4 impôts sur le revenu brut 4 » à l'exportation 1 » à forfait 1 impôt cédulaire sur le revenu net (Catégorie E, loi 1640) <u>10</u>
Services salariés	2 impôts de patente <u>2</u>	1 impôt cédulaire sur le revenu net (catégorie F, loi 1640) <u>1</u>
Professions libérales	2 impôts de patente <u>2</u>	1 droit général de patente (uniforme) 1 impôt cédulaire sur le revenu net (catégorie G, loi 1640) <u>2</u>
Revenu global de la personne physique	1 impôt sur le revenu présumé d'après un système indiciaire <u>1</u>	1 impôt sur le revenu net global effectif <u>1</u>
Total	43	19

DIRECTS EN GRÈCE

<i>Impôts appliqués en 1933</i>	<i>Impôts proposés</i>
1 <i>Idem</i> <u>1</u>	1 Impôt cédulaire sur la valeur locative <u>1</u>
1 <i>Idem</i> <u>1</u>	1 impôt cédulaire foncier sur le revenu (valeur locative) de toutes les terres <u>1</u>
1 <i>Idem</i> , excepté certaines sociétés anonymes nationales <u>1</u>	1 <i>Idem</i> , sans exception <u>1</u>
1 impôt de patente a) au-dessous de 300.000 drs de revenu, b) sur la navigation, c) sur les entreprises de tabac 1 impôt cédulaire de la catégorie D au reste ainsi qu'à quelques-unes des sociétés anonymes nationales <u>2</u>	1 <i>Idem</i> 1 impôt cédulaire de la catégorie D au reste y compris toutes les sociétés anonymes nationales <u>2</u>
3 <i>Idem</i> 4 <i>Idem</i> 1 <i>Idem</i> 1 <i>Idem</i> , dans certains cas <u>9</u>	 1 impôt cédulaire général sur le revenu net (catégorie E, loi 1640) <u>1</u>
1 <i>Idem</i> <u>1</u>	1 <i>Idem</i> <u>1</u>
1 impôt de patente a) au-dessous de 300.000 drs de revenu, b) sur les rémunérations d'architectes 1 impôt cédulaire de la catégorie G au reste <u>2</u>	1 <i>Idem</i> 1 <i>Idem</i> <u>2</u>
1 impôt mixte sur le revenu effectif et sur le revenu présumé d'après un système indiciaire <u>1</u>	1 impôt sur le revenu net global effectif <u>1</u>
18	10

FIGURES LITTÉRAIRES

Ludevit Gaj

Réformateur de la littérature croate, 1809-1872

Après quatre siècles d'existence, la littérature croate était toujours divisée en trois dialectes et deux orthographe. La langue littéraire des Serbes en Hongrie était pleine de phrases tirées de la vieille langue slave (liturgique) et du russe. Dans leur grande russophilie, les écrivains serbes, le plus souvent moines, se servaient de l'alphabet et de l'orthographe russes. Le «Serbske Novine» (journal serbe) que Davidovitch publiait à Vienne de 1813 à 1822, était rédigé dans cette manière artificielle.

Le glorieux réformateur de la littérature serbe, Vuk Karadzitch, montra la voie par laquelle on devait arriver à l'unification de la littérature serbe et croate. Par sa Grammaire de la langue serbe, par son Dictionnaire, (1818) et par ses collections de poèmes, fables et proverbes populaires, il avait suffisamment démontré que le dialecte herzégovinien, le toscan des Serbocroates, était le plus beau et le plus apte à servir de langue littéraire. L'œuvre de Karadzitch qui découvrait le «folklore» yougoslave fut secondée par Grimm et par d'autres érudits allemands, mais cette réforme ne fut pas adoptée aussitôt par les Serbes et les Croates.

Les Croates des régions adriatiques se servaient de l'orthographe italienne, et les autres de l'orthographe hongroise. Puisque l'alphabet cyrillique était tombé chez eux en désuétude, il fallait trouver une orthographe pour l'alphabet latin croate. Cette orthographe fut trouvée et proposée en 1830 par un jeune étudiant, Ludevit Gaj.

L. Gaj naquit en 1809 à Krapina, où son père était propriétaire et pharmacien. Après avoir terminé le gymnase, il fréquenta, d'abord l'université de Graz, puis, à celle de Budapest, la faculté de philosophie. Le désir de pénétrer les problèmes actuels des peuples slaves le porta à en faire une étude histo-

rique spéciale. En 1830, Gaj publia à Budapest un opuscule intitulé: «Bref projet d'une orthographe croate» proposant la réforme de l'alphabet latin croate sur le modèle de l'orthographe tchèque.

La situation politique des Croates en Autriche-Hongrie était à cette époque vraiment fâcheuse. Au lieu d'être unis sous une administration nationale et autonome, ils étaient répartis en 4 provinces différentes: la Croatie civile, la Frontière Militaire, la Dalmatie et l'Istrie. Dans la vie publique de la Croatie civile étaient en vigueur le système féodal et la langue latine. La Frontière militaire paraissait une province allemande. La Dalmatie et l'Istrie semblaient être des provinces italiennes. Les classes cultivées, n'ayant pas une éducation nationale, se maintenaient très passivement envers les influences germanisantes, italianisantes et magyarisantes de Vienne et de Budapest.

Divers opuscules en latin ou en croate avaient paru pendant les derniers quinze ans. On y déplorait l'indifférence et l'apathie générale qui contribuaient beaucoup à la décadence culturelle, économique et politique de la nation. Dans une élégie écrite en dialecte kaykave (1831), le poète Pavao Stoss se lamenta ainsi: «Les Croates sont déjà prêts à oublier leur langue et à devenir une autre nation».

En 1832, par exception, eut lieu à Zagreb la première représentation théâtrale en langue croate. Bien qu'il ne se fût agi d'autre chose que d'une pièce de Kotzebue, traduite de l'allemand, néanmoins, pour les vrais patriotes, cela sembla un triomphe. Dans le but de raviver l'esprit national et ses vieilles traditions culturelles, on réimprimait les oeuvres les plus importantes de Gundulits, Kacitch et d'autres poètes yougoslaves des siècles passés, mais cela non plus on ne pouvait le faire souvent.

Le comte Yanko de Draskovits, un cosmopolite et polyglotte qui avait vécu plusieurs années en France, publia en 1832 sa «Dissertation à MM. les délégués» du royaume croate au parlement magyaro-croate, les invitant à exiger le rétablissement de l'administration autonome croate que le gouvernement hongrois avait supprimée vers la fin du XVIIIe siècle. La Dissertation fit sensation, plus par sa forme que par son contenu, car elle fut la première brochure politique imprimée en croate.

Dans ces circonstances défavorables et difficiles, Gaj entreprit son œuvre de réforme. Evitant les plaintes et les théo-

ries, il cherchait le ton optimiste et les méthodes pratiques. En 1833, il écrivit un chant qui commençait par la strophe suivante:

La Croatie n'a pas encore péri,
Tant que nous vivrons,
Elle se mettra bien haut,
Quand nous l'éveillerons.

Mis en musique par Ferde Wiesner Livadits, ce chant devint la Marseillaise croate qui enthousiasmait la jeunesse et préparait la voie au nouveau mouvement national. Déjà, en 1832, Gaj avait demandé au gouvernement hongrois la permission de fonder un journal croate. Croyant que ce projet tendait à des fins politiques, le gouvernement de Budapest refusa. Gaj alla se plaindre à Vienne chez l'empereur, (roi magyaro-croate) et obtint un succès partiel: le gouvernement hongrois lui permit de fonder un périodique littéraire. Gaj alla de nouveau se plaindre auprès du roi et, en juillet 1834, il obtint la permission de créer son journal. Pour vaincre la résistance du gouvernement hongrois, Gaj avait dû s'adresser à une force plus puissante, c'est à dire à la couronne. Les Viennois, de leur côté, pensaient que le mouvement croate pourrait devenir un moyen d'action contre le nationalisme magyar. Gaj avait en vue la collaboration éventuelle de tous les Yougoslaves, au moins en ce qui concernait les lettres, les arts, et les sciences.

En janvier 1835 commença à paraître à Zagreb le «Novine Horvatske» (Journal croate) avec le supplément littéraire «Danica» tous les samedis. Gaj y introduisit la nouvelle orthographe croate que lui-même avait proposée cinq ans auparavant. Ainsi, on mit fin à la disparité séculaire qui, dans la littérature croate provenait de l'usage de l'orthographe magyare et de l'orthographe italienne.

Le Dr. Gaj, un jeune homme de 25 ans, agitateur et orateur très habile, doué d'un rare talent diplomatique, venait de faire ce que des personnes plus influentes que lui n'avaient pas su réaliser depuis 30 ans. En simple citoyen, qui sous un régime féodal ne jouissait d'aucun droit politique, il dut procéder avec grande circonspection, car il avait beaucoup d'adversaires. Sa propagande qui paraissait à beaucoup révolutionnaire, était la bête noire du gouvernement de Budapest. Le parti des nobles magyarophiles voyait en Gaj un parvenu, un agent de la Serbie et de la Russie, menaçant la religion

catholique et les privilèges que garantissait à l'aristocratie croate la Constitution croate hongroise. Beaucoup de propriétaires et de citoyens méprisaient le «*Novine Horvatske*» lui préférant les journaux allemands ou magyars, notamment l'«*Agramer Zeitung*» qui paraissait à Zagreb, déjà depuis quelque temps.

Une circonstance très avantageuse pour Gaj et ses partisans, c'était qu'à la tête de leur mouvement se trouvait le vieux comte Yanko de Draskovits, homme politique et parlementaire distingué. Draskovits et Gaj prièrent les parents de la petite comtesse Sidonie Erdody de permettre à leur fille de chanter au théâtre quelques poésies croates. Les parents permirent. Pendant un entr'acte d'une des représentations allemandes habituelles, la petite comtesse entonna courageusement la marseillaise déjà fameuse: «*La Croatie n'a pas encore péri. Tant que nous vivrons...*» Ce petit événement marquait une grande victoire pour les partisans de Gaj, mais si la cantatrice n'avait pas été une aristocrate, la chose se serait bien mal passée pour eux.

En 1838, Gaj transforma ses journaux en «*Novine Ilirske*» (Gazette Illyrienne) et «*Danica Ilirska*». D'après la vieille tradition croate, les Yougoslaves étaient les descendants des Illyriens, antiques habitants de la presqu'île balkanique. Gaj aussi croyait à cette légende qu'on rencontre souvent dans les œuvres des poètes croato-dalmates des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Le mot «*Illyrien*» lui semblait le plus propre à préciser et propager son idéologie d'unitarisme yougoslave.

Dès ce moment, les journaux de Gaj sont rédigés en stokave, herzégovinien, c'est à dire dans l'idiome que le Serbe Karadzitch propageait par ses collections de poèmes, fables et proverbes populaires. Ce fut dans le court espace de 5 ans la troisième grande réforme de Gaj. Après avoir fondé la presse croate, et écarté la diversité des orthographes il donna à la littérature croate l'unité de la langue.

En août 1838, Gaj établit son imprimerie. Deux ans auparavant, il avait demandé au gouvernement hongrois la permission d'ouvrir une imprimerie, et comme on l'avait débouté de sa demande, Gaj fit appel à l'empereur et roi Ferdinand. Le roi lui octroya ce privilège et en 1839 l'honora d'une bague d'or en signe de reconnaissance pour son activité publique.

Les Magyars voulaient ignorer tous les progrès que les Croates avaient faits sous la conduite de Gaj et de Draskovits.

Le parlement magyaro-croate à Pozsony (Pressbourg) fit une loi d'après laquelle la langue hongroise devait être substituée, en Croatie, à la langue latine. Heureusement pour les Croates, le roi ne voulut pas sanctionner cette décision du parlement chauvin (1840). De plus en plus, le groupe d'écrivains, artistes, et hommes politiques autour de Gaj évoluait en parti politique, démocratique et nationaliste.

Ayant des difficultés financières, Gaj décida de faire un voyage en Russie, aux fins de se recommander au gouvernement russe. Dans la fondation de son journal et de son imprimerie, il avait mis tout son patrimoine, qui se consumait bien vite. En juillet 1840, il arriva à Petersbourg, mais le gouvernement ne voulut rien savoir de lui. Déçu, il alla à Moscou. Les cercles slavianophiles de cette ville firent une quête en faveur des frères croates, catholiques, peu connus, à l'extrême occident du monde slave. Gaj repartit avec 15.000 roubles, peu de chose pour ses besoins. A cause de ce voyage en Russie orthodoxe, il s'exposa encore plus aux détractations de ses adversaires dans sa patrie.

Un des protecteurs de Gaj à Zagreb était le censeur officiel, Mojzes, un Slovaque qui sympathisait avec le mouvement croate. En janvier 1843 il fut déplacé. Un Magyar, Macsik le remplaça, avec la mission d'introduire une sévère censure. En même temps, le nom «illyrien» fut interdit. Cette interdiction fut (comme on est venu à le savoir plus tard) la conséquence d'une protestation de l'ambassadeur turc à Vienne. Parce qu'en Bosnie et en Herzégovine les émeutes des chrétiens opprimés ne cessaient pas, le gouvernement ottoman, au lieu de les attribuer à sa mauvaise administration, les attribuait aux partisans du mouvement illyrien. En 1837, le vézir (gouverneur) de la Bosnie adressa au ban (gouverneur) de la Croatie une remontrance contre Gaj. Quatre ans plus tard, le vézir répéta sa plainte. Vers la fin de 1842, eut lieu à Vienne la protestation de l'ambassadeur turc. Ainsi, le gouvernement hongrois eut un bon prétexte pour interdire en Croatie le nom illyrien.

Gaj dut changer le titre symbolique de son «Novine ilirske» (Journal illyrien) en «Narodne Novine», (Journal national). Le prestige de Gaj commença alors à décliner, tout d'abord parce que, comme simple citoyen, il ne pouvait exercer aucune fonction politique parlementaire. Le noble Ivan Kukulievits, un des fondateurs de l'historiographie yougoslave contemporaine qui

par des documents historiques défendait les droits séculaires du royaume croate, se mit à la tête du parti nationaliste. Au parlement croate à Zagreb, où les discussions se faisaient toujours en latin du Moyen Âge, Kukulievits fut le premier à parler croate (1843). C'était la réponse immédiate à tous ceux qui croyaient pouvoir anéantir le parti nationaliste. Une seconde réponse fut la fondation du journal croate «Branislav» à Belgrade, en Serbie, loin de la censure magyare.

En 1847, le parlement croate abolit le latin et introduisit la langue nationale. Ainsi, enfin, triomphèrent les idées pour lesquelles Gaj, Draskovits et leurs partisans avaient combattu pendant quinze ans. Cette victoire fut complète en 1848, lorsque le parlement abolit le régime féodal.

Les grands changements d'esprit et de tendances dans les pays yougoslaves n'échappèrent pas à l'attention de la presse étrangère. En 1847, dans la Revue de deux Mondes, parut un long essai de M. H. Desprez, intitulé «La grande Illyrie et le mouvement illyrien». Un journal croate, l'«Obzor» de Zagreb, a publié, en décembre 1933, la traduction complète de cet essai, faisant ainsi connaître aux Yougoslaves le bel hommage que l'illustre revue parisienne avait rendu au promoteur du mouvement illyrien. Le publiciste français est plein d'éloges pour Gaj et ses collègues. Il admire la tactique, l'habileté politique et la promptitude par lesquelles Gaj a su réussir et vaincre tous les obstacles qui lui venaient de plusieurs côtés.

En 1848 Gaj eut un nouveau moment de célébrité. Dans le gouvernement du ban (gouverneur) Jelatchitch, il occupait le poste de ministre de l'intérieur. Peu de temps après, survint un cas curieux, sans connexion avec les circonstances locales, qui lui coûta la perte de ses hautes fonctions.

En mai 1848 arriva à Zagreb l'ex prince-serbe Milosh Obrénovitch; il descendit à l'auberge «Lovatchki Rog» (Jägerhorn). Son arrivée fut fatale à Gaj. Même aujourd'hui, les détails de cette affaire ne sont pas encore éclaircis. Dans une polémique de juillet 1933 l'historien croate Rudolf Horvat présente le fait de la manière suivante:

En 1839 les Serbes chassèrent leur prince Milosh Obrénovitch qui avait exploité et opprimé le peuple par sa violence et sa cupidité. Son fils Mihajlo, homme vraiment sage et d'âme noble, lui succéda. En 1842, eut lieu en Serbie une nouvelle révolution que conduisit au pouvoir Alexandre Karagjorgjevitch.

En 1848, année de bouleversements européens, l'ex-prince Milosh crut qu'une révolution éclaterait aussi en Serbie. Pour se trouver plus près de Belgrade, il passa de Vienne à Zagreb. Etant complètement sûr de son succès, il nommait déjà devant son ami et collaborateur Blaznavats, les personnes sur lesquelles devrait tomber sa vengeance. Blaznavats en informa son ami Stevan Knitchanin à Belgrade, qui de son côté, alla avertir le prince régnant A. Karagjeorgjevitch. Par l'intermédiaire de la légation d'Autriche-Hongrie à Belgrade, Al. Karagjeorgjevitch obtint de la cour de Vienne, que Milosh Obrénovitch fût mis sous la surveillance de la police.

Cet ordre dut être exécuté par Gaj, chef de la section pour l'intérieur de la Croatie. Un jour, des policiers se présentèrent à l'auberge «L.R.» et défendirent à Milosh de quitter sa chambre. Comme Al. Karagjeorgjevitch maintenait des relations correctes avec la cour impériale de Vienne, la politique autrichienne n'avait aucun intérêt à désirer des changements dans le gouvernement de la principauté serbe.

Les Serbes de la Hongrie méridionale et de la Croatie orientale exigeaient que, de la Batchka, du Banat et de Srijem, on formât une province autonome, la Vojvodina serbe. Par l'intermédiaire de ses agents Milosh aussi posait sa candidature à la place de vojvoda serbe dans le cadre de l'Autriche-Hongrie, pour revenir plus facilement ensuite au gouvernement de la Serbie. Cette combinaison ne plaisait pas à la cour des Habsbourgs, qui craignait dans ce cas de perdre le Srijem, la Batchka et le Banat. Il était plus conforme aux désirs du gouvernement autrichien que, pour Vojvoda serbe, fût élu quelque officier autrichien. En effet l'élu fut Stevan Chupljikats, jusqu'alors colonel à Ogulin, dans la Frontière Militaire Croate.

Voyant l'impossibilité de réaliser ses projets, Milosh quitta Zagreb pour Ljubljana, d'où il retourna à Innsbruck. L'ex-prince, homme simple et illettré, disait que les gens de Zagreb étaient des voleurs et des fripons; que le ban Jelatchitch était le fripon des fripons et Gaj un simple extorqueur. Milosh soutenait avoir donné à Gaj, à trois reprises, 17.000 florins en argent et 2.000 ducats pour être délivré de la réclusion, mais que Gaj l'avait trompé. De telles affirmations furent divulguées dans la ville par le marchand Stankovitch. A peine en fut-il informé que le ban Jelatchitch envoya un fonctionnaire pour interroger l'ex-prince. Cette fois celui-ci déclara avoir donné à

Gaj seulement 5 ou 6 mille florins. En même temps il pria le fonctionnaire de ne pas présenter son rapport au ban le même jour, mais le jour suivant, lorsque Milosh serait en voyage pour Ljubljana.

Invité à se justifier, Gaj exprima le désir que Miloch fût rappelé à Zagreb. Comme l'ex-prince ne voulait pas revenir, Gaj dut se contenter d'une déclaration de son fils, Mihajlo Obrénovitch, qui était venu à Zagreb peu avant le départ de son père. Mihajlo déclara qu'il tenait le docteur Gaj pour un honnête homme et patriote, aux paroles duquel on pouvait ajouter foi quand il assurait n'avoir pas reçu d'argent de Milosh.

Pour élucider le cas, les autorités instituèrent une commission spéciale, dont l'enquête se prolongea assez longtemps. Enfin l'incriminé fut déféré au tribunal, accusé de fraude et extorsion. Cependant, quoique Gaj, faute de preuves, eût été acquitté, la calomnie de Milosh lui porta un grand dommage moral. Il perdit non seulement sa place dans le gouvernement croate, mais aussi tout le prestige, l'influence et la popularité dont il avait joui pendant les dernières treize années. Comme homme politique il fut écarté pour toujours. Quelle douleur pour lui de rester inactif pendant les grands événements de la guerre entre les Croates et les Magyars, la guerre d'indépendance qui commença en septembre 1848 et dura jusqu'en août 1849.

Pourtant, Gaj ne pouvait pas être complètement éloigné de la vie publique, car il tenait encore dans ses mains les «Narodne Novine», le plus important journal croate de l'époque; cependant un autre obstacle survint: l'absolutisme germanisant qui, dans toute l'Autriche-Hongrie, dura de 1850 à 1860, signifiant une dangereuse interruption de tout ce mouvement national et culturel, auquel Gaj avait donné l'initiative et les moyens nécessaires.

Par les soins de l'historien serbe, Alexa Ivitch, l'Académie Serbe de Belgrade a publié d'après les Archives de Vienne une série de documents de la police autrichienne, jusqu'ici secrets, qui se réfèrent aux points les plus obscurs de la vie de Gaj.

Ne pouvant pas supporter son isolement politique, Gaj en novembre 1852 alla à Belgrade, où il eut des entrevues avec le prince Alexandre Karagjorgjevitch et son ministre Garachanin, mais les amitiés d'autrefois étaient disparues. L'hôte fut

accueilli assez froidement; même, à cause de certains articles dans ses «Narodne Novine» il devint l'objet d'une hostile démonstration publique. La conséquence en fut que Gaj se rapprocha de Miloch Obrénovich, prétendant au trône de la Serbie, qui espérait trouver un appui dans la coalition antirusse. Ces manœuvres de Gaj qui ne manquaient pas de contradiction, n'échappèrent pas aux yeux de la police autrichienne, très bien organisée avec des ramifications secrètes dans toutes les principales villes de l'Empire. L'office de police à Zagreb se trouvait sous la direction d'un habile officier-major, qui informait le gouvernement central de Vienne de tous les pas des hommes politiques croates, sans en excepter même le ban-gouverneur Jelatchitch.

En novembre 1852 on arrêta à Zemun un aventurier appelé Pavao Tchavlovitch sur lequel on trouva des lettres adressées à Gaj, lettres d'un contenu imprécis et suspect.

En avril 1853 éclata la guerre russo-turque qui, une année plus tard, amena les puissances occidentales à faire, sous la conduite de Napoleon III, la guerre contre la Russie. Il semblait que le moment de décider du sort des Balkans, encore soumis à la domination turque, fût arrivé. Des agents russes et français exerçaient une vaste propagande parmi les peuples intéressés, qui attendaient leur délivrance de quelque puissance chrétienne. Dans leurs projets, tant l'empereur russe Nicolas I. que Napoléon III, chacun de son point de vue, prenaient en considération l'état des peuples des Balkans et du bassin danubien. Tandis que l'empereur russe, fidèle à la solidarité monarchique, ne permettait aucune propagande parmi les Slaves de l'Autriche-Hongrie, les propagateurs du nationalisme occidental espéraient pouvoir exciter à la révolte les Italiens, les Croates, les Magyars et les autres nations mécontentes de l'empire des Habsbourgs. Cette propagande avait son centre principal au Piémont, dans les milieux des émigrés magyars autour de Lajosh Kossuth.

Malgré tous les malheurs supportés, Gaj, en incorrigible optimiste, espérait trouver dans la nouvelle situation en Orient quelque possibilité pour se réhabiliter. L.Kossuth, celui qui en 1848 déclarait ne pas pouvoir trouver la Croatie sur la carte géographique, envoya secrètement à Zagreb son secrétaire Fygielmessy pour entrer en rapports avec l'ambitieux out-sider croate.

En novembre 1853 arrivèrent à Zagreb des émissaires de la police viennoise. Après une minutieuse perquisition dans la maison de Gaj, ils le conduisirent à Vienne, où il fut déféré au tribunal militaire. Il était accusé d'espionnage et d'agissements contre l'Etat. La vieille affaire avec l'ex-prince Milosh et les lettres trouvées auprès de Pavao Tchavlovitch, jouèrent aussi dans ce procès un rôle important. A la fin Gaj fut acquitté par un jugement assez vague et imprécis. Une circonstance favorable pour lui était que son beau-frère, le major Krizmanitch était officier de l'état-major autrichien. Le frère de sa femme exerça toute son influence pour le sauver.

Accablé de dettes, car il avait sacrifié toute sa fortune à la cause nationale, Gaj se trouva dans la nécessité de vendre ses «Narodne Novine» au gouvernement provincial croate; mais les subsides qu'il recevait n'était pas suffisants pour le tirer d'embarras. Gaj mourut en 1872 épuisé de fatigue et de la lourde tâche qu'il avait assumée.

A cause des calomnies qui n'ont pas encore cessé de circuler contre la mémoire de Gaj, l'historiographie ne s'est pas occupée de lui, comme elle aurait dû. Le premier et jusqu'ici l'unique essai qui ait été écrit sur lui est celui de Velimir Dejelitch, publié seulement en 1910.

En qualité d'homme de lettres Gaj a écrit assez peu. Organiser, créer des choses nouvelles, diriger les nouvelles institutions et en supporter les énormes dépenses, animer le patriotisme de la bourgeoisie infectée par des influences étrangères, voilà en quoi consistait son vrai talent. En contact avec ses partisans et en correspondance avec presque tous les hommes illustres des pays slaves, il a prononcé beaucoup de discours et écrit beaucoup de lettres. Deux volumes de sa vaste correspondance rédigée par V. Dezelitch, ont paru parmi les éditions de l'Académie Yougoslave de Zagreb.

Les calomniateurs du grand réformateur présentent Gaj comme un homme au service de Metternich. Voici les faits: Du temps du gouvernement d'Alex. Karagjorgjevitch, en 1847, Gaj fit une visite à Belgrade. Par pure prudence il envoya à Metternich un rapport superficiel sur la situation en Serbie, ce qui au chancelier autrichien pouvait sembler précieux.

En 1924 un écrivain serbe a trouvé dans les Archives de Vienne ce rapport de Gaj, dont on faisait tant de mystère; il l'a traduit et publié dans la revue «Srpski Knjizevni Glasnik»

se demandant en homme impartial, ce qu'il pouvait y avoir à incriminer dans ce rapport.

En 1847 déjà, II. Desprez a observé très bien que l'illyrisme, c'est-à-dire le mouvement croate, ne pouvait pas devenir un instrument de la politique germanique viennoise, car il avait évolué en une force morale indépendante qu'aucune violence ne pouvait plus anéantir. Il faut connaître les persécutions que les Yougoslaves ont souffertes pendant les derniers soixante-dix ans de la domination des Habsbourgs, de 1849 à 1918, pour apprécier la clairvoyance du publiciste français qui envisageait la question croate comme partie intégrante du problème yougoslave.

Il ressort aussi des nouveaux documents trouvés par Ivitch, que Gaj n'était pas une créature du gouvernement impérial. Cependant on ne peut pas nier que Gaj, sans l'appui de l'empereur et roi Ferdinand V, n'aurait pu développer toute l'activité qu'il a déployée. En politicien prudent et adroit, il tâchait de ne pas perdre l'amitié des facteurs influents de Vienne, afin d'être plus sûr dans ses relations avec Belgrade, Moscou et autres centres slaves en Autriche-Hongrie et ailleurs. Cependant toute sa circonspection ne le préserva pas de se rendre suspect et d'être persécuté.

Le grand mérite de Ljudevit Gaj est celui d'avoir donné à la littérature croate l'unité de langue et d'orthographe. Du côté serbe Karadjitch, du côté croate Gaj, contribuèrent plus que tous les autres à l'unification des lettres serbocroates. Gaj réveilla un peuple qui, selon les paroles de Stoos, était presque sur le point d'oublier sa langue.

Gaj et ses collaborateurs ont préparé la voie à l'union des Croates avec les Serbes et les Slovènes, à la formation de la Yougoslavie.

Zagreb

ARSENE WENZELIDES

Bibliographie.— Pisma pisana dru. Ljudevitu Gaju i neki njegovi sastavci 1828.—1850. Sabrao i uvodom popratio dr. Velimir Dejelitch. Zagreb 1909. Gragja za provijest književnosti hrvatske, knjiga 6. Dejelitch Velimir: Ljudevit Gaj, Zagreb 1910.

«Izvjechtaj Dra. Ljudevita Gaja o Srbiji (1847)» kancelaru Maternichu. Preveo i objelodanio u Srpskom Knjiž. Glasniku, Beograd od 1. marta 1924, Dr. Grgur Jakchitch.

Arhivska gradja o srpskim i hrvatskim književnim i kulturnim radnicima. Knjiga druga 1790-1897. Od Alekse Ivitcha. Beograd 1931 izachlo u Zborniku za istoriju, jezik i književnost srpskog naroda. Odeljenje II. Knj. 3.

Le problème de la Dette Publique des Etats Balkaniques

(Suite)

CHAPITRE V

L'ENDETTEMENT DE LA ROUMANIE

SECTION A

(Suite)

Dans l'évolution du système bancaire il faut également considérer les banques constituées par les capitaux roumains, comme la Banque Agricole (1894), la Banque de Commerce Graiova, la Banque Romanesca (1911), la Banque d'Escompte de Roumanie (1899), la Banque Moldova. En 1930 ⁽¹⁾, dans l'organisation du crédit en Roumanie, nous remarquons d'abord six grandes banques : les Banques Chrissovéloni, Commerciale Roumaine, Commerciale Italienne et Roumaine, de Crédit Roumain, Marmorosch-Blank et Romanesca, dont l'actif dépassait 21 milliards en 1929, puis trois banques importantes : la Banque Berkowitz, la Banque Générale de Roumanie et la Banque d'Escompte, dont l'actif total se chiffre par plus de trois milliards et enfin deux grandes banques de province ; la Banque Moldova de Jassy et la Banque du Commerce de Graiova dont l'actif s'élève aussi à trois milliards.

Les banques à caractère international se procuraient leurs fonds de roulement directement de l'étranger et disposaient de capitaux propres plus importants. Dans la période d'après-guerre les banques roumaines font surtout des opérations sur marchandises et des transactions ayant en vue des valeurs boursières. Les grandes banques roumaines participent à la création des entreprises commerciales ou industrielles. De même elles offrent leur appui à l'Etat.

(1) Bulletin d'information de la Banque Nationale de Roumanie d'oct. 1930.

Dans la période d'après-guerre, la dépréciation continue de la monnaie roumaine eut une répercussion défavorable à la situation de certaines banques roumaines qui pratiquaient une large spéculation sur les changes. Néanmoins, depuis la guerre et jusqu'à l'éclosion de la crise mondiale, les banques roumaines en général ont bénéficié d'un concours de circonstances favorables à leur développement. Nous en trouvons une preuve dans leur nombre croissant et dans l'augmentation continue de leurs propres capitaux. Aussi en 1919 on trouvait en Roumanie, outre les banques coopératives, 486 banques constituées en sociétés anonymes, avec un capital social de 711 millions de lei; au 31 décembre 1930 le nombre des banques était de 1.102 et leur capital social de 11.628 millions de lei.

L'évolution des banques privées (sociétés anonymes) pendant la période de l'après-guerre se présente comme suit :

Année	Nombre	Capital en milliers de lei	Capital en lei (milliers de lei d'avant-guerre)	Coefficient de dépréciation du leu.
1918	215	308.386	86.869	3.55
1919	486	711.264	155.940	3.63
1920	532	1.966.664	185.885	10.58
1921	556	2.406.400	140.314	17.15
1922	673	3.334.768	116.972	28.52
1923	756	4.253.482	105.940	40.15
1924	844	5.175.187	131.543	39.19
1925	928	6.276.489	156.090	40.21
1926	1029	7.504.824	176.750	42.46
1927	1054	8.318.871	257.869	32.26
1928	1101	9.389.621	297.234	31.59

Si nous tenons compte de la distribution géographique des banques en Roumanie, nous voyons que 90 0/0 environ du capital des banques se trouvent dans l'Ancien royaume et la Transylvanie. L'Ancien royaume seul détient 73 0/0 du capital investi dans le commerce de banque en Roumanie. Enfin la grande majorité des principales banques ayant leur siège dans la capitale roumaine détient 50 0/0 au moins du capital employé par les banques en Roumanie ⁽¹⁾.

Le développement normal des affaires a été interrompu par la crise qui commença à sévir à partir de 1930. Depuis

(1) Voir l'article de Dimitriu «Romania's credit position» dans «The Statist» du 17 novembre 1928 p. 86.

cette période, à la suite surtout de la dégringolade du prix des céréales, la situation des agriculteurs devint précaire. La baisse des prix a contribué à la diminution des revenus des agriculteurs. Une conséquence de la situation précaire dans laquelle se sont trouvés les agriculteurs pendant cette période, fut l'immobilisation des placements effectués par les banques de petite et moyenne importance; celles-ci ont subi les premières les répercussions de l'insolvabilité des agriculteurs. Ainsi au cours des années 1931 et 1932, quatre sur les quinze grandes banques ci-dessus mentionnées (la Banque Générale de Roumanie, la Banque L. Berkowitz et la Banque Marmorosch Blank et Co en 1931 et la Banque Moldova en 1932) font face à des embarras financiers.

3) Les capitaux étrangers dans les diverses branches de l'économie nationale roumaine

Comme on sait, l'agriculture est la plus grande source de richesse de l'économie roumaine. Parallèlement à l'agriculture proprement dite, d'immenses forêts assurent un développement vaste de l'industrie forestière. D'autre part, le sous-sol offre une variété de richesse abondante. En effet à côté du pétrole et du gaz méthane, la Roumanie possède des mines de sel gemme, de charbons, d'argent, des minerais de fer, de plomb, etc. en quantités énormes.

Avant la guerre l'épargne nationale servait surtout à des placements auprès de l'agriculture. Le capital étranger a participé à un plus grand développement économique du pays. Mais c'est surtout l'industrie qui attira le capital étranger. Ainsi l'industrie du bois avant la guerre s'organisait avec l'aide des capitaux étrangers. La finance internationale avait fourni dans une proportion de 80 % aussi bien des capitaux d'investissement que des capitaux de roulement, soit directement, soit par l'office des banques créées par elle en Roumanie. (1)

De préférence le capital étranger contribuait au développement de l'industrie du pétrole. En 1913 la production des

Voir Manoilescu : Problème de crédit industriel en Roumanie. Bucarest 1926.

sociétés étrangères représentait la presque totalité du pétrole extrait (99 %). Les efforts gouvernementaux ont réussi à canaliser le capital national vers cette industrie importante, de sorte qu'en 1926 la production des sociétés roumaines couvrait 28 % du total. La répartition en 1928 de la production était en pourcentages :

Années	Sociétés à capital national	Sociétés à capital étranger	Sociétés à capital mixte
1925	30.6	40.1	29.3
1926	28.4	35.0	36.6
1927	27.2	34.9	37.9
1928	24.5	41.5	34.0

Comme on voit par ces chiffres, malgré l'augmentation constatée dans la production des sociétés à capital roumain, leur pourcentage est en baisse à cause du progrès beaucoup plus rapide de la production des autres groupes. A en juger par ces résultats, la loi sur les mines de 1914 ne semble pas avoir atteint le but qu'elle s'était proposé.

L'industrie du pétrole nécessitant d'importants capitaux à long terme pour obtenir des résultats favorables, le manque de capital national et une certaine réserve de la part du capital étranger ont sensiblement retardé le développement de l'industrie pétrolière.

En 1929, les capitaux investis dans l'industrie du pétrole se chifraient par 12,500 millions lei. Pour les années 1930-32, nous avons la situation suivante :

Les capitaux des Sociétés anonymes roumaines de pétrole

Nationalité du capital	1930		1931		1932	
	millions lei	%	millions lei	%	millions lei	%
Roumain	3.423	26.62	3.488	26.85	3.480	27.29
Anglais.	2.653	20.62	2.637	19.92	2.637	20.75
Anglo-Hollandais . .	2.085	16.21	2.136	16.13	2.136	16.81
Français	1.993	15.49	2.157	16.30	2.150	16.93
Américain	1.300	10.10	1.389	10.40	900	7.08
Belge	828	6.44	866	6.47	850	6.69
Italien.	387	3.00	387	2.62	387	3.06
Hollandais	72	0.56	68	0.51	68	0.54
Allemand	49	0.38	32	0.25	32	0.25
Divers capitaux. . .	75	0.58	87	0.66	63	0.50
Total	12.863	100.00	13.236	100.00	12.703	100.00

Le capital investi dans l'industrie pétrolière ainsi que le nombre des entreprises pétrolières, ont fortement augmenté dans la période d'après-guerre. De 260 millions environ que représentent le capital global des sociétés anonymes en 1913 (entreprises individuelles exceptées), il passe à 130.050 millions en 1930. L'accroissement nominal est considérable à cause de la dépréciation qu'a subie la monnaie roumaine. Toutefois, même en y opérant les corrections nécessitées par le facteur monétaire, il résulte, pour l'année 1930 une hausse de 53.8 % par rapport à 1913. Les investissements totaux étaient à la fin de 1919 de 22.942 millions de lei (voir tableau p. suivante).

De l'examen du tableau ci-dessus, on remarque une diminution du capital des sociétés roumaines de pétrole en 1932, par rapport à 1931. Cette diminution a été provoquée par les réductions de capital, opérées par diverses sociétés en vue de l'amortissement des pertes.

En dehors du capital de 12.703 millions lei, les sociétés pétrolières disposent de crédits à l'étranger se chiffrent à environ 8 millions de lei.

La production des principales sociétés a varié comme suit :

Sociétés	Productions des principales Sociétés (1000 tonnes)			
	1930	1931	1932	1933 (6 mois)
Astra Româna . . .	1034	1168	1468	605
Steaua Româna . .	795	925	1124	528
Concordia	595	860	1028	441
Unirea	613	687	907	384
Româna-Americana	457	617	528	281
Crédit Minier . . .	577	556	443	258
Columbia	315	306	318	160
Prahova	105	211	319	157
I.R.D.P.	294	265	154	60

D'après les données que nous avons recueillies du bulletin de la Banque Nationale de Roumanie, les entreprises minières (sociétés anonymes) s'occupant de l'exploitation des mines de charbon, étaient en 1929 au nombre de 34.

Le capital global investi par elles, atteignait 2253 millions de lei. Les plus importantes parmi celles-ci sont :

1) Société Petrosani ayant un capital de 820 millions de lei. 2) Société Lupeni ayant un capital de 590 millions lei. 3) Société Lonea ayant un capital de 180 millions lei. 4) Société

Capital investi dans l'industrie pétrolière

Années	Sociétés roumaines ou capital en lei			Sociétés étrangères, intéressées à l'industrie pétrolière roumaine				
	Capital lei papier	Coefficient du change	Lei-or	Nombre des Sociétés	Lstg.	Fr. Fr. Fr. belges Lit.	Fl. Hollandais	Nombre des sociétés étrangères
1913	259.685	—	259.685	30	—	—	—	23
1919	497.879	515	96.675	51	2.689	25.600	4.375	23
1920	1.178.969	969	120.667	70	7.419	31.500	4.376	24
1921	2.187.293	1.556	140.572	84	7.419	44.000	4.275	31
1922	3.303.653	2.852	115.836	117	7.539	64.000	4.375	34
1923	5.335.395	3.795	140.590	133	8.142	64.000	4.375	37
1924	6.966.707	3.713	187.630	145	8.923	64.000	4.379	39
1925	7.990.226	4.042	197.680	159	8.506	308.350	3.425	66
1926	10.198.963	4.260	239.412	158	11.205	867.987	2.050	65
1927	10.981.024	3.240	338.920	144	12.668	1.144.634	2.030	73
1928	11.731.412	3.162	371.012	146	12.190	1.038.200	19.750	68
1929	11.679.335	3.240	358.042	141	12.131	1.035.200	19.000	59
1930	13.050.254	3.262	400.061	157	12.152	1.074.322	19.000	45

Industrielle Minière du Banat ayant un capital de 160 mill. lei. 5) Société Creditul Carbonifer ayant un capital de 110 millions lei. 6) Société Lignitul ayant un capital de 95 millions lei.

A elles seules, ces sociétés représentent un capital global de 1.945 millions, soit 86,3 % du capital total des entreprises carbonifères. Il y a, en outre, 48 entreprises industrielles de moindre importance.

Les exploitations minières qui étaient en 1921 au nombre de 156 passent en 1929 à 171. Leur répartition, d'après les provinces, est resumée dans le tableau qui suit :

	Anthracite et houille		Charbon brun		Lignite		Total	
	1921	1929	1921	1929	1921	1929	1921	1929
Ancien Royaume .	1	1	9	17	47	44	57	62
Transylvanie . . .	2	3	23	34	11	12	36	40
Banat	27	26	12	12	20	20	58	58
Bucovine et Bessa- rabie.	—	—	—	1	4	1	4	2
	30	30	44	64	82	77	155	162

L'Ancien Royaume dispose d'un nombre comparativement élevé d'exploitations. Leur importance n'est pas toutefois grande, vu que celles-ci ne contribuent que pour environ 15 % à la production annuelle. Les exploitations de Transylvanie, quoique numériquement réduites, sont plus vastes et fournissent 71,75 % de l'extraction annuelle. Enfin, le Banat qui fournit la houille, possède 58 exploitations, leur pourcentage étant de 9,5 % à 11,5 % environ.

Moins importante est la pénétration du capital étranger dans l'agriculture. La petite et la moyenne propriété rurale appartenant aux paysans qui représentent environ 80 % de la population de Roumanie, a attiré l'attention constante des gouvernements roumains.

Ainsi, après de nombreuses propositions concernant la création d'un crédit foncier à l'aide des capitalistes étrangers et à la suite d'une campagne soutenue par les grands propriétaires roumains, on est arrivé au vote de la loi du 5 avril 1873 qui autorisa la création d'une société de crédit foncier.

Suivant cette loi, en décembre 1873, fut constituée à Bucarest la première Société de crédit foncier, le «Crédit Rural»

basé sur le principe de l'association directe et sur la garantie mutuelle des propriétaires fonciers. Cette société a donné de très bons résultats en mettant à la disposition des agriculteurs roumains une grande partie des capitaux nécessaires à un prix de beaucoup inférieur à celui du marché. En 1923 le crédit foncier fut transformé suivant la loi du 23 juin 1923 et prit la dénomination de « Première Société Civile de crédit foncier rural ». (1)

L'Etat a tenté aussi d'organiser le crédit à la petite propriété.

A cet effet la loi du 2 juin 1892 a créé le crédit agricole comme une institution étatiste fonctionnant auprès du ministère des Finances et ayant comme succursales les caisses de crédit agricole existantes.

Le crédit agricole a pour but de prêter aux cultivateurs les sommes nécessaires à la culture du sol ainsi que les sommes nécessaires à leur installation sur les terres achetées de l'Etat.

Une autre institution étatiste de caractère bancaire est la Société nationale de Crédit Industriel. Cette Société fut créée en 1923. Au capital de cette société l'Etat et la Banque Nationale de Roumanie eurent une participation importante.

La Société Nationale de Crédit Industriel a surtout pour objet d'accorder des prêts à l'industrie et d'encourager le développement de la production en général.

Nous avons donné une idée aussi complète que possible de la pénétration du capital étranger dans l'économie privée de la Roumanie. Aux chapitres suivants nous traitons la question de la dette publique roumaine.

(1) V. V. Slavesco, *Les crédits fonciers en Roumanie*, Bucarest 1924; du même, *l'organisation du crédit agricole* dans le « Bulletin de l'Institut Economique Roumain » au IV N. I. p. 51. Djuvara. *Le problème du crédit agricole en Roumanie*, Paris 1928. Marie-Dina Dimitriu. *Le crédit spécialisé en Roumanie (étude comparée)*. Paris 1929, p. 103.

SECTION B. ⁽¹⁾

La dette publique extérieure de la Roumanie

Les premiers emprunts.—La Roumanie, de même que les autres Etats Balkaniques, a constamment eu recours aux emprunts. Cette tendance, pour la Roumanie, remonte aux débuts du XVIII^e siècle. Les deux principautés, la Moldavie et la Valachie contractaient à cette époque des emprunts auprès de particuliers et des monastères. Les intérêts de ces emprunts étaient très élevés, soit de 10 à 18 o/o et leurs conditions en général très onéreuses.

L'union des deux principautés en 1863 leur a permis une meilleure organisation administrative, ce qui a exercé une influence sur leur crédit. L'année suivante (1864) le premier emprunt extérieur fut conclu à Londres auprès de la Banque Impériale Ottomane et des Frères Stern. Le capital nominal de l'emprunt était de 916.000 livres sterling soit 22.889.437 lei-noï, et le capital effectivement encaissé à peine de 718.548 livres sterling, soit 17.797.921 lei-noï.

Le taux de l'emprunt était de 7 o/o, le prix d'émission de 88 o/o avec une provision de 1/2 o/o.

Pendant les années suivantes, de 1864 à 1876, le pays contracte continuellement des emprunts. Ainsi la dette publique de la Roumanie s'élève en 1876 à 531.874.622 lei.

Le produit de la dette publique en Roumanie pour ses deux tiers environ, soit 340 millions de lei, fut affecté à

(1) BIBLIOGRAPHIE

Bulletin d'information et de documentation de la Banque Nationale de Roumanie de 1929 à 1935 et surtout les Nos 4 et 5 de l'année 1932.—Bulletin d'information de l'office d'études financières du ministère des Finances de 1919 à 1932.—L'Indépendance Economique.—Madgearu Vurgil, La capacité de paiement et la dette publique de la Roumanie 1933.

Rapports annuels of the Council of the Corporation of foreign bondholders.—Publications et rapports de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières (Paris). — Slavescu V. La situation économique de la Roumanie (1934). — Une série d'articles publiés dans l'Europe Nouvelle du 16 février 1929. — Radulesco V. Les Finances publiques de la Roumanie, Paris 1935. — Silvestru N. La dette publique de l'Etat Roumain. Paris 1935. — Rist Ch., rapport sur les finances roumaines dans l'Europe Nouvelle du 18 juin 1932.

l'exécution de travaux et la construction de chemins de fer; le dernier tiers, soit environ 182 millions de lei, la couverture des déficits du budget.

Les premiers emprunts du Royaume indépendant de Roumanie.—En 1877, l'Assemblée législative déclare l'indépendance du pays et, après la guerre russoturque en 1881, les deux principautés sont élevées au rang de royaume.

Cette période, de toute évidence, constitue une étape dans l'évolution du crédit public de la Roumanie. Pendant les années 1881—1890 et en vue de l'amélioration de l'organisation administrative du pays et de l'exécution de travaux, une série de titres de rente 5 o/o amortissable dans 50 ans et d'une valeur égale à 436.525.000 lei est émise à des cours variant de 82 o/o à 95 1/4 o/o. Le produit réel de l'emprunt fut de 395.810.122 lei.

En 1889 la Roumanie contracte un emprunt extérieur de 50 millions de lei or à 4 o/o—la rente amortissable 4 o/o de 1889—auprès des établissements «Dresdner Bank» et «Deutsche Bank» de Berlin. Le cours d'émission était de 84 o/o, moins 1 o/o de commission et de frais. Le produit net de l'emprunt monta à 42 millions lei-or. Nous constatons par conséquent que la Roumanie se tourne vers le marché de Berlin. Nous mentionnons en plus que la Roumanie se trouvait en collaboration étroite avec les établissements autrichiens et allemands.

La dette publique de la Roumanie en 1889 s'élevait environ à 920.000.000 lei-or.

La période des conversions des emprunts roumains et des grands emprunts extérieurs.—Durant cette période le crédit public du pays s'était amélioré et ceci a permis la réalisation en 1890 d'un emprunt de conversion d'une somme de 274.375.000 lei en rente 4 o/o—la rente nominale 4 o/o 1890—amortissable dans 33 ans et au cours d'émission de 84,25 o/o. Cet emprunt a été conclu auprès de la Disconto Gesellschaft de Berlin. En 1891 un nouvel emprunt de 45 millions à 4 o/o est contracté—la rente amortissable 4 o/o de 1891—au prix d'émission de 83,55 o/o. Le produit net de l'emprunt s'éleva à 37.6 millions de lei.

La dette publique de la Roumanie au 1er avril 1892 se chiffrait par 968.8 millions de lei.

En 1892 un nouvel emprunt de 75 millions de lei à 5 o/o, amortissable en 44 ans, est contracté au cours de 95 o/o.

L'année suivante la Roumanie émet un emprunt de 50 millions de lei à 5 o/o au prix d'émission de 95,5 o/o, moins 1 o/o de commission; le produit net de cet emprunt s'est élevé à 47 millions de lei; en 1905 ce même emprunt est converti en rente 4 1/2 o/o amortissable.

En 1894, la Roumanie contracte un nouvel emprunt extérieur—la rente amortissable 4 o/o de 1894—auprès du Syndicat des Banques de Berlin dont le principal membre était la «Disconto-Gesellschaft». Le capital nominal de l'emprunt s'élevait à 120 millions de lei à 4 o/o et le prix d'émission était de 82,5 o/o pour le capital de 60 millions de lei, de 81 o/o pour le capital de 30 millions de lei et de 82,5 o/o pour le reste. Le produit net de l'emprunt s'élève à 98,2 millions de lei.

Pendant l'année 1896, le gouvernement roumain contracte auprès du même Syndicat des Banques à Berlin un nouvel emprunt—la rente amortissable 4 o/o 1896—d'un capital nominal de 90 millions à 4 o/o, au cours de 85 o/o moins 1 o/o pour frais en faveur du susdit syndicat. Le produit net de l'emprunt monta à 75,6 millions de lei.

Cette période est remarquable pour l'évolution du crédit public de la Roumanie, car c'est alors qu'elle obtient avec succès la conversion de ses emprunts précédents. Le gouvernement roumain, mettant à profit l'amélioration des conditions de son crédit public et les conséquences favorables des marchés extérieurs, a pu émettre des titres de rente 4 o/o et réaliser la conversion de la rente perpétuelle 5 o/o de 1875, des obligations rurales 6 o/o et de la rente amortissable 5 o/o de 1881—1888, soit d'emprunts représentant 447 millions de lei, le tiers de sa dette publique entière.

Pour garantir le succès de la conversion des emprunts que nous venons de citer, le gouvernement roumain contracte un emprunt—la rente amortissable 4 o/o de 1898—d'un capital nominal de 180 millions de lei, amortissable en 60 ans à 4 o/o, auprès du même Synticat des Banques de Berlin. Cet emprunt fut émis au prix de 91,5 o/o, moins 1 o/o de dépenses de commission en faveur du Syndicat.

En 1899 la situation de la Caisse publique roumaine n'était pas florissante. La dette flottante s'élevait à 145 millions de lei. Le gouvernement a pu la liquider par l'émission d'un emprunt de 175 millions de lei en bons du Trésor 5 o/o, remboursables dans 5 ans. Cet emprunt fut conclu auprès du Syndicat des Banques

de Berlin au prix d'émission de 91 0/0 moins 1,5 0/0 pour dépenses de commission. Le produit net est monté à 156,6 millions de lei.

En 1904 cet emprunt devait être acquitté en entier. Le Gouvernement roumain a obtenu à cet effet la conversion de ces bons du Trésor en rente amortissable 5 0/0. L'emprunt relatif a été concédé par le Syndicat des Banques de Berlin, au capital nominal de 185 millions et au prix de 95,5 0/0, moins 1,5 0/0 pour dépenses de commission. Le produit net fut de 177,1 millions de lei.

Une autre conversion, digne de remarque, réalisée en 1905, fut la conversion des emprunts 5 0/0 des années 1881—1888, 1892 et 1893, représentant un capital de 424,6 millions de lei, en rente 4 0/0 au cours de 87,5 0/0, amortissable dans 40 ans (rente convertie amortissable 4 0/0 1905).

Pour assurer le succès de cette conversion et pour couvrir des dépenses du budget le gouvernement roumain contracta un emprunt au capital de 100 millions de lei —la rente amortissable 5 0/0 1903— auprès du Syndicat des Banques de Berlin, du Comptoir National d'Escompte et de la Société Générale. Cet emprunt fut émis en deux séries soit a) la rente convertie série A 60.720.000 lei et b) la rente amortissable série B, 39.280.000 lei, au cours de 87 0/0,

Il est à signaler qu'au premier avril 1905 la dette roumaine se chiffrait par 1.359.927.235 lei-or.

Un nouvel emprunt extérieur est contracté par le gouvernement roumain en l'année 1908, la rente 4 0/0 de 1908. Son capital nominal était de 100 millions de lei à 4 0/0 et au prix d'émission de 87 0/0; son produit net s'est élevé à 60,8 millions de lei.

L'emprunt 4 0/0 de l'année 1910 a été conclu à l'étranger au prix d'émission 86 1/2 0/0 avec une durée d'amortissement de 40 ans auprès du Syndicat des Banques de Berlin, ci-dessus mentionné. Son produit net fut de 110,7 millions de lei.

Le capital de la dette publique roumaine s'élevait au 31 mars 1912 à 1.582.875.000 lei.

Un simple regard sur les conditions des emprunts conclus par la Roumanie nous persuade que la Roumanie, en comparaison des autres Etats balkaniques, a contracté des emprunts sous des conditions plutôt favorables. La politique des conversions a permis une diminution sensible du poids de la dette

publique en Roumanie. Au surplus, les emprunts roumains ont été affectés à des buts plus productifs que les emprunts des autres états balkaniques, et particulièrement de la Grèce.

En 1913 la Roumanie prend part à la seconde guerre balkanique. Pour couvrir ses dépenses de guerre elle met en circulation des bons de Trésor et, après la signature de la paix de Bucarest, elle contracte auprès du Syndicat des Banques à Berlin un emprunt de 250 millions de lei à 4,5 o/o, amortissable dans 40 ans (la rente amortissable 4,5 o/o de 1913).

La guerre mondiale survint. La Roumanie n'y participe pas dès le début.

Au 11 avril 1914 la dette publique roumaine se composait des éléments suivants:

			o/o
Dette intérieure consolidée	lei	133.862.425	0,7
» » flottante	»	45.000.000	0,3
» extérieure consolidée	»	1.552.145.877	90,—
» » flottante	»	—	—
Total	»	<u>1.731.008.302</u>	<u>100</u>

La Roumanie était le seul d'entre les Etats balkaniques qui n'avait été soumis à aucun contrôle international. Elle avait en outre consolidé ses dettes à court terme par les conversions réitérées de ses emprunts antérieurs, améliorant ainsi dans une large mesure son crédit public. Ainsi qu'il appert de l'analyse de la dette publique roumaine que nous venons de faire, cette dernière avait été en grande partie—90 o/o—conclue en monnaie étrangère. Il n'y avait pas de dette flottante étrangère. D'une façon générale, le poids de la dette publique était en Roumanie moins sensible qu'en Grèce ou en Serbie.

La période de la grande guerre.— Pendant la guerre mondiale et durant les deux premières années jusqu'à la fin de sa neutralité (16 août 1916) la Roumanie a vécu une période prospère. L'économie nationale a pu retirer des bénéfices importants en plaçant chez les belligérants les produits de son agriculture et de son sous-sol. L'épargne nationale était florissante et ceci a permis au gouvernement roumain de procéder au lancement d'un emprunt intérieur 5 o/o en 1916. Le produit net de l'emprunt fut de 400 millions de lei.

Pour pouvoir procéder à des commandes de guerre à l'étranger et particulièrement en Angleterre et en France, le gou-

vernement roumain dut contracter trois emprunts à l'étranger, soit deux emprunts pour un total de 12 millions de livres sterling contre des bons du Trésor remis à la Banque d'Angleterre et un emprunt en Italie se chiffrant par 41.145.350 de lires italiennes contre des bons 6 o/o remis à la Banque d'Italie. La Banque nationale de Roumanie a aussi consenti à des avances d'un total de 1.600 millions de lei jusqu' au 18 novembre 1918, y compris les 400 millions de lei de l'emprunt intérieur ci-dessus mentionné.

Au surplus, le gouvernement roumain, à l'instar de la France, mit en circulation à l'intérieur des bons de la Défense Nationale.

L'émission des bons n'a pas été couronnée de succès, des bons de Défense Nationale de 150 millions de lei ayant été à peine placés jusqu' à l'année 1919.

La période immédiate d'après guerre.— Après l'armistice la Roumanie contracte des emprunts importants à l'intérieur (1). La circulation des bons de la Défense Nationale dans la période d' après-guerre se fait avec succès.

La Roumanie contracte surtout, pendant cette même période, des emprunts à court terme à l'étranger. Le gouvernement français a consenti contre des bons du Trésor un emprunt de 200 millions de francs au gouvernement roumain pour le paiement de ces coupons en France et dans les pays alliés. La Roumanie, en plus, a émis des bons représentant un total de 2.875.284.981 lei (au pair) pour le ravitaillement de sa population et pour diverses commandes relatives à la réparation du matériel roulant complètement, détruit pendant l'occupation ennemie.

La dette flottante à l'égard de l'étranger au 11 avril 1921 est décomposée comme suit :

(1) L'emprunt de l'Union 5 o/o de 1919 dont le produit fut de 900 mil. lei; l'emprunt de la réfection 5 o/o de 1920 dont le produit fut de 2300 mil. lei; l'emprunt intérieur 5 o/o de 1920 (rente bloquée) d'une valeur nominale de 315.000.000 lei en vue de pouvoir effectuer le paiement aux fonctionnaires publics de leurs émoluments restés en souffrance pendant la guerre. D'autre part les avances de la Banque Nationale de Roumanie s'élèvent, le 31 mars 1921, à 11.800 millions.

	En monnaie étrangère	En lei au pair
Frs. français	955.620.349.80	955.620.349.80
» belges	53.704.259.67	53.704.259.67
» suisses	2.000.000.—	2.000.000.—
Livres sterling	33.750.737.12-7	851.193.570.52
Livres italiennes	100.984.427.09	100.984.427.09
Dollars	93.611.785.64	498.950.817.45
Marks.	70.000.000.—	38.200.000.—
Couronnes suédoises	6.246.696.65	8.307.996.54
Couronnes tchécoslov.	285.000.000.—	285.000.000.—
Escudes	911.192.86	2.447.103.43
Pesetas	28.876.459.33	28.876.456.33
		2.875.284.981.83

Les bons du Trésor libellés en monnaie étrangère furent une des causes de la dépréciation de la monnaie nationale de la Roumanie sur les marchés extérieurs. C'est pourquoi la Roumanie eut mieux fait de contracter des emprunts à long terme à l'étranger. La dette publique de la Roumanie le 1 avril 1921 se présente comme suit, dans la devise où elle a été contractée: (1)

Dette intérieure consolidée	Lei	3.733.862.452.05
» » flottante	»	12.150.000.000.—
» extérieure consolidée	»	1.552.145.877.70
» » flottante	»	2.875.284.981.83
Total	»	<u>20.311.293.311.58</u>

En comparaison avec la période d'avant-guerre le capital de la dette extérieure consolidée ne marque aucune augmentation, tandis que la dette intérieure, et surtout la dette flottante extérieure et intérieure présentent une augmentation notable. Et ces deux points constituaient un danger pour l'évolution économique du pays.

Pendant les années suivantes, pour consolider sa dette à court terme à l'étranger, la Roumanie contracte tout d'abord un emprunt de 2,5 millions de livres sterling à 4 0/0 (année 1922), dit emprunt Helberg Wagg, puis un grand emprunt de consolidation 4 0/0 (1922) de 35 millions de livres sterling.

(1) Voir le projet du budget de 1921/22.

Sur cette somme près de 30 millions ont été donnés en paiement de bons à court terme; le reste a été utilisé pour le paiement des dettes à court terme aux créiteurs de la Roumanie qui n'avaient pas consenti à la consolidation de leurs créances.

En vue de consolider les bons du trésor émis en Italie, la Roumanie a enfin contracté en Italie un autre emprunt: la rente consolidée 6 o/o 1925, de 41 145.300 livres italiennes. La consolidation de la dette flottante extérieure a provoqué un allègement au crédit public du pays; en effet, la Roumanie n'aurait pas pu contracter un emprunt à l'étranger avant d'avoir consolidé ses dettes d'Etat. Il est aussi à signaler la conclusion d'un emprunt nécessaire à la stabilisation de la monnaie nationale ainsi que l'emprunt de développement 7 1/2 o/o 1931 des forces économiques du pays. Nous reviendrons plus loin sur les deux emprunts que la Roumanie a contractés à cet effet, après avoir examiné les charges qui ont découlé pour elle des traités de la paix.

Dettes de guerre interalliées

a.) à l'égard de la Grande Bretagne

Avant d'entrer en guerre, la Roumanie avait obtenu l'aide de l'Angleterre en particulier pour faire ses préparatifs de guerre. Après son entrée en guerre et conformément à l'accord financier de Londres du 31 mars 1917, le Trésor Britannique ouvrit en faveur du Trésor roumain, par voie d'escompte de bons du Trésor roumain à la Banque d'Angleterre, un crédit de 40 millions de livres sterling. Ce crédit ne fut employé par la Roumanie que jusqu'à concurrence de 12 millions.

Suivant cet accord la Roumanie devait payer au 15 novembre 1925 une dette réelle s'élevant à 26.069 700 livr. sterling.

La dette envers la Grande Bretagne fut réglementée par l'accord signé le 19 octobre 1925 à Londres. Par ce règlement la Grande Bretagne a diminué la dette de la Roumanie pour une somme de 5.000.000 de livres sterling comme dédommagement des destructions qu'elle a subies dans ses sondes et ses installations pétrolifères. Notons que les alliés s'étaient déclarés responsables des préjudices subis par les sociétés pétrolifères en Roumanie en vue de la défense nationale.

En plus, la Grande Bretagne a consenti à une diminution

de 3.000.000 de livres sterling pour les pertes subies par l'économie nationale de la Roumanie durant la guerre.

Deduction faite de ces deux sommes, la dette nette de la Roumanie au 15 novembre 1925 se chiffrait par 18.000.000 de livres sterling.

La Grande Bretagne a consenti en plus à une nouvelle diminution égalant environ les 2/3 du total dû. De cette façon la valeur de la dette, à la même époque, était de 6.677.965 livres sterling, payables, suivant l'arrangement conclu, en 62 annuités.

b.) à l'égard des Etats-Unis

La dette de la Roumanie envers les Etats-Unis, réglementée par la convention du 4 décembre 1925, provient des avances de 23.205.819 dollars à 5 o/o et des commandes de matériel de guerre de 12.922.675 dollars à 5 o/o. En 1925 elle se chiffrait par 36.128.494 dollars sans les intérêts qui s'élevaient à 11.283.378 dollars. Par conséquent la totalité de la dette roumaine envers les Etats Unis était de 47.411.872 dollars ramenée à 44.590.000 dollars, à la suite de l'arrangement conclu, payable dans 62 années, à 3 o/o pendant les dix premières années et à 3,5 o/o pendant les 52 années suivantes.

Au taux de 3 o/o, la valeur de la dette à l'époque du règlement, soit en 1925, s'élevait à 29.458.133.

c.) à l'égard de l'Italie

La Roumanie, en 1919, aux prises avec des difficultés économiques sérieuses, avait besoin d'aide surtout pour son armée.

A la suite d'une décision prise par la Conférence interalliée réunie à Versailles du 26 au 28 mars 1919 la Roumanie a sollicité l'aide des Alliés et a contracté des emprunts en Italie qui lui a cédé du matériel de guerre. La dette de la Roumanie envers l'Etat italien a été fixée globalement à 120.000.000 liras italiennes; avec les intérêts à 4 o/o elle s'élevait au 1^{er} juillet 1926 à 157.911.814 liras. Calculée en or elle se chiffrait à 98.142.394 liras et elle a été réglementée par l'accord du 15 juin 1926.

Durant la seconde Conférence des Réparations à La Haye, l'Italie a renoncé aux annuités de la dette de guerre roumaine

envers elle pour les dix dernières années (1 juillet 1967—1 juillet 1976).

d) à l'égard de la France

La dette de la Roumanie envers la France a été réglementée par l'accord du 28 mars 1928. Elle provenait de la cession de matériel durant la période de neutralité roumaine en accord avec la convention militaire du 4 août conclue entre la Roumanie et la France. La France a, en plus, cédé du matériel à la Roumanie pendant la période de la guerre et de l'armistice. La dette roumaine envers la France est basée sur les contrats du 8 mars 1915 et du 18 janvier 1916 entre les gouvernements français et roumain.

Lors de la réglementation de la dette roumaine une somme de 5.000.000 de livres sterling fut défalquée; cette somme représentait les dégâts et les destructions subis par l'industrie pétrolifère de la Roumanie, durant la guerre, en faveur de la défense des Alliés.

La dette roumaine finalement fut fixée à 525.000.000 de fr. français. Un point de contestation sérieux fut la fixation de la monnaie de paiement, la Roumanie ayant prétendu, de même que la Grèce, que sa dette envers la France était due en francs papier et non en francs or, ainsi qu'il a finalement été fixé.(1)

Pendant la seconde conférence de La Haye, concernant les réparations, la France suivant l'accord relatif du 20 janvier 1930 a réduit environ 56 o/o de la dette roumaine pour les 37 premières années et a renoncé aux deux dernières annuités pour les deux dernières années, qui dépassent la durée du plan Young.

La France a également diminué la dette de la Grèce envers elle.(2).

(1) Voir P. Dertilis: La reconstruction financière de la Grèce et la S. de N. Paris 1929. Nous renvoyons le lecteur à cette étude pour tout ce qui concerne les dettes de la Grèce envers ses Alliés.

(2) Voir à ce sujet notre étude: le problème des réparations bulgares p. 153 et suiv; nous y indiquons les raisons des nouvelles réglementations et nous signalons l'étendue des diminutions. Notons enfin que la Roumanie, ainsi que les autres pays, a suspendu le paiement de ses dettes de guerre en juillet 1932 à suite du moratoire Hoover pour les dettes intergouvernementales. Depuis lors le paiement de cette dette continue d'être suspendu en conséquence de la cessation du paiement des réparations par l'Allemagne.

La participation de la Roumanie à la répartition de la dette publique austro-hongroise d'avant guerre

La participation de la Roumanie à la répartition de la dette publique autrichienne et hongroise d'avant guerre présente un grand intérêt. Il est vrai que le principe de la répartition de cette dette entre les Etats qui ont annexé des territoires de l'ancienne Monarchie ou les Etats nés de son partage fut accepté sans difficulté lors de la conclusion du traité de Saint-Germain (art. 203) et de celui de Trianon (art. 186). Ces deux articles avaient imposé aux Etats successeurs de l'ancienne monarchie austro-hongroise l'obligation de prendre à leur charge une partie de la dette publique de celle-ci.

En accord avec les deux articles précités la Commission des Réparations répartissait la susdite dette austro-hongroise d'avant guerre en deux grandes catégories: la dette gagée et la dette non gagée.

La dette non gagée comprenait les emprunts contractés pour les besoins généraux de l'Etat et la dette gagée comprenait les emprunts qui garantissaient aux porteurs un droit de gage ou d'hypothèque sur un bien déterminé.

BIBLIOGRAPHIE

V. Europe Nouvelle du 3 avril 1930.

Antonucci : Répartition et règlement de la dette publique autrichienne et hongroise d'avant-guerre, Paris 1932.

Sact : Le mode de répartition des dettes autrichiennes et hongroises dans la Revue d'Economie Politique 1927 p. 59 et suiv.

Bulletin d'information de la Banque Nationale de Roumanie, avril-mai 1932.

Silvestru Netta : La dette publique de l'Etat Roumain, Paris 1935.

G. Jèze : La répartition des emprunts publics d'Etat ; cours professés à l'Institut Carnegie 1929—30.

G. Ciorceanu : La dette publique de la Roumanie, Paris 1927.

P. Dertilis : La dette publique ottomane et la Grèce, Paris 1932.

— La répartition de la dette publique ottomane et de la dette bulgare, Athènes 1933.

Cette dernière dette retombait à la charge de l'Etat, sur le territoire duquel se trouvait le bien gagé, tandis que le pourcentage de la répartition de chaque Etat à la dette non gagée a été fixé en rapport du rendement des impôts des circonscriptions annexées à chaque état successeur.

Les titres estampillés de ces dettes détenus par les étrangers ont été retirés de la circulation et échangés ensuite par la Commission des Réparations contre des titres de rente de l'Etat roumain, pour une valeur nominale égale; ceux détenus par les Roumains ont été échangés en proportion de 2 couronnes=1 lei.

La Commission des Réparations chargée du calcul et de la répartition de cette dette, dans son rapport du 2 juin 1922, arriva aux conclusions suivantes;

Dette gagée de l'Autriche couronnes	2.229.461.800
plus les annuités non payées »	38.645.700
total »	<u>2.268.107.500</u>
Dette gagée hongroise »	411.177.600
plus les annuités non payées »	2.695.490
total »	<u>413.873.090</u>

La dette non gagée de l'Autriche s'élevaient à couronnes-or 1.459.530.952 et à 6.307.854.813 couronnes-papier. La dette non gagée hongroise s'élevait à 4.581.963.150 couronnes-papier et à 2.159.459.524 couronnes-or.

La participation de chaque Etat successeur à la dette d'avant-guerre de l'Autriche-Hongrie a été réglée par le Protocole d'Innsbruck et de Prague.

Suivant le rendement des impôts des différentes circonscriptions de la veille Monarchie austro-hongroise, qui a été à la base de la dette non gagée, la cote de cette dette attribuée à chacun des Etats successeurs fut la suivante:

Dettes autrichiennes non gagées

République d'Autriche (actuelle)	35.827 0/0
Italie	4.087 »
Pologne	13.733 »
Roumanie	1.610 »
Yougoslavie.	2.043 »
Tchécoslovaquie	41.700 »

Dettes hongroise non gagée

Hongrie (actuelle)	49.529 0/0 — 45.735 0/0	
Roumanie	23.659 »	21.802 »
Yougoslavie	6.800 »	14.116 »
Tchécoslavaquie	17.384 »	15.945 »
Autriche	1.716 »	1.581 »
Etat de (Italie)	0.812 »	0.748 »
Pologne		0.075 »

La seconde colonne comprend le pourcentage de la répartition, si l'on prend en considération les emprunts suivants :

1.) obligation 4 0/0 pour le dégrevement du sol (émission hongroise).

2.) obligation 4,5 0/0 1889 (émission hongroise).

D'un autre côté une partie des dettes ci-dessus émise par la Croatie Slavonie fut mis entièrement à la charge de la Yougoslavie.

Le protocole d'Innsbruck et l'accord de Prague ont confié le service financier de la dette d'avant guerre austro-hongroise à la Caisse commune des dettes autrichienne et hongroise d'avant guerre.

La participation de chaque Etat successeur à la dette fut calculée à partir du 1er juillet 1919.

Les quotes-parts de la dette en question attribuées à la Roumanie conformément au protocole d'Innsbruck et à l'accord du Prague s'élèvent comme suit :

Désignation de la dette	Pourcentage des amortissements et des coupons	Capital nominal	
Rente autrichienne en or et hongroise 4 0/0 en or . . .	32 0/0	fl-or	143.884.877
Rente hongroise en or 4 0/0 1920 perpétuelle	27 0/0	Cour-or	63.195.660
Emprunt 3 0/0 Soc. St. E. E.	27 0/0	frs-or	66.540.074
Rentes autrichiennes et hongroises 4 1/2 0/0 1913/1914.	27 0/0	Cour-or	35.368.996
Rentes hongroises 4 0/0 1914 amortissables	27 0/0	Cour-or	103.436.038

D'autre part les annuités dues à la Soc. St. E.G. pour chemins de fer particuliers excepté la ligne Arad-Timisch s'élevaient en janvier 1931 à 25.036.868. fr.

Ainsi qu'il appert du tableau ci-dessus le paiement des

amortissements et des coupons des emprunts non gagés autrichiens en or a été fait jusqu'en 1930 à base de 32 o/o de leur valeur nominale (1). Cet arrangement est valable jusqu'en 1935 inclusivement.

La question de la répartition de la dette en question a été discutée aux deux conférences de La Haye, ainsi qu'à celle de Paris (2).

L'accord de Paris du 31 octobre 1930 règle définitivement la dette en question. Suivant cet accord toutes les rentes deviennent amortissables dans une durée de 50 ans à savoir de 1931 à 1988. Cet accord diminue presque de moitié le capital des rentes. L'accord de Paris du 11 février 1931 fixe que les titres de rente perpétuelle seront rachetés dans un délai de 25 ans.

Actuellement la dette en question de la Roumanie remonte à 14,8 milliards de lei environ.

La valeur des biens cédés et autres charges

Une autre obligation de la Roumanie découlant des traités de paix est celle qui concerne la valeur des biens cédés par l'Etat austro-hongrois. Ces propriétés sises sur les territoires libérés ont été transmises à la Roumanie. Leur valeur, selon l'estimation du gouvernement roumain, s'élevait à 1100 millions de couronnes or, tandis que selon celle de l'Autriche et de la Hongrie, elle s'élevait à 4.000 millions de couronnes-or pour les propriétés de Transylvanie et 532,9 millions de couronnes-or pour les propriétés sises en Bukovine. Par l'accord de La Haye du 20 janvier 1930, qui a, presque annulé la dette de libération, cette dette fut aussi définitivement annulée.

Dans le cadre des dettes dont elle s'est chargée après la guerre, et ayant un rapport avec les provinces libérées ou en général avec la guerre, nous pouvons mentionner les dettes résultant du rachat des chemins de fer privés, dont l'exploitation a été reprise par l'Etat roumain.

Nous pouvons également mentionner l'annuité à la Société

(1) V. Bulletin de la Banque Nationale de Roumanie avril 1932 p. 337

(2) V. L'art. VII de l'accord de La Haye du 20 janvier 1930 avec l'Autriche ainsi que l'art. 2 de l'accord de Paris du 28 avril 1930 conclu avec la Hongrie.

St. E. G. pour les voies ferrées qui se trouvent sur le territoire roumain. L'Etat a dû également indemniser les entreprises privées pour les dommages subis du fait de la guerre. Il a également contracté une dette importante (12 milliards environ) pour appliquer la réforme agraire poursuivie depuis la guerre.

Comme on le sait, pendant la période d'après-guerre, avait surgi une fameuse et très épineuse question relativement à l'indemnisation des optants hongrois dont les terres en Roumanie avaient été expropriées en application de la réforme agraire. Les points de vue hongrois dans cette question étaient fondés sur les dispositions des traités de paix (art. 250 du traité de Trianon). Cette question a été définitivement réglée, après une lutte acharnée de part et d'autre, par les accords de La Haye du 20 janvier 1930.

La dette de libération

La Roumanie, comme les autres pays qui annexèrent leurs provinces libérées de l'ancienne monarchie dualiste austro-hongroise, dut prendre à sa charge une partie des dépenses qu'on jugea avoir été faites par les Alliés pour la libération des dites provinces. Cette obligation de la Roumanie est prévue dans le traité de Saint-Germain et dans des accords spéciaux signés par la Roumanie le 8 décembre 1918 et le 10 septembre 1919. Cette dette fut appelée dette de libération.

Le total de la dette de libération pour l'ensemble des Etats successeurs de l'Autriche-Hongrie fut fixé à 4 448 millions de francs-or. La Commission des Réparations fixa à 235 millions francs-or la participation de la Roumanie à cette dette. A la Conférence des Réparations de La Haye, la dette de libération a été l'objet de nombreuses discussions. Finalement, suivant l'accord de La Haye du 20 janvier 1930 (arrangement entre les Puissances créancières, Autriche, Hongrie, Bulgarie, dette de libération, art. 1), cette dette de la Roumanie a été complètement et définitivement annulée.

Les deux derniers emprunts extérieurs de la Roumanie

Dans la série des emprunts que la Roumanie a conclus à l'étranger pendant la période d'après-guerre, il faut mentionner

les deux emprunts suivants : a) L'emprunt de stabilisation et de développement de 1929 et b) L'emprunt de développement de 1931.

L'emprunt de stabilisation et de développement 1929 a été conclu par la Caisse autonome des monopoles, créée à l'occasion de la stabilisation monétaire. L'Etat lui accorda l'exploitation des monopoles fiscaux dont les revenus servirent de garantie pour l'emprunt en question. L'Etat garantissait également le service de cet emprunt. Le capital de l'emprunt est de 100.733.000 de dollars à 7 o/o amortissable en 30 ans et le cours d'émission 88 o/o pour la tranche en dollars (69.000.000), 92 o/o pour la tranche en frs. (561.638.000) et 88 o/o pour la tranche en livres sterling (2.000.000).

La Svenska Taendstickrakriebolaget ayant acheté pour 30 millions d'obligations en dollars, le reliquat de la tranche en dollars, soit 39 millions, a seul fait l'objet d'une souscription publique.

L'emprunt de développement 1931 a été conclu par la Caisse autonome des monopoles autorisée à cet effet par l'Etat; ce dernier a garanti le paiement du service de cet emprunt dont le capital s'élevait à 1.325.000.000 frs. à 7 1/2 o/o, au cours d'émission de 86,5 o/o amortissable en 30 ans.

Le produit de cet emprunt a été utilisé de la manière suivante :

- 1.) 200 millions frs. fr. pour la Société de Crédit Hypothécaire agricole.
- 2.) 250 millions frs. fr. pour la réfection des chemins de fer.
- 3.) 220 millions frs. fr. pour la réfection des routes.
- 4.) 200 millions frs. fr. ont été restitués à l'Etat pour le paiement des échéances extérieures.
- 5.) 200 millions frs. fr. pour des travaux d'intérêt agricole.

Le capital de la dette publique roumaine

Nous publions ailleurs les données relatives au capital de la dette publique roumaine d'avant-guerre. Pendant la période d'après-guerre, la dette publique de la Roumanie évolue comme suit (en millions de lei).

I. Dette intérieure

Dates		Consolidée	Flottante	Total
1 avril	1914	133.9	45.—	178.9
31 décembre	1923	16.892.2	12.225.7	29.117.9
31 »	1924	14.892.2	11.680.—	26.572.2
31 »	1925	25.423.3	664.7	26.088.—
31 »	1926	24.822.2	687.7	25.509.9
31 »	1927	25.778.—	687.7	26.465.7

D'autre part, la dette extérieure totale convertie en lei or s'élevait aux montants suivants en millions de lei or, à la fin des exercices. (1)

II. Dette extérieure

Années	Consolidée	Flottante	Total
1914	1.552.1	—	1.552.1
1924	2.278.7	1.315.8	3.594.5
1925	2.210.—	1.418.4	3.628.4
1926	3.110.—	1.114.2	4.224.2
1927	4.234.6	215.9	4.450.5
1928	5.056.9	168.6	5.225.5

L'augmentation de la dette publique extérieure en 1928 est plus grande comparativement aux années précédentes parce que pendant cette année ont été déterminées beaucoup de dettes ayant rapport avec la liquidation de la guerre.

L'analyse détaillée de la dette publique intérieure au 31 décembre 1927 présentait les résultats suivants:

(1) Suivant la publication de la S. d. N. sur les finances publiques 1928—35 (XXIV p. 14), la dette publique roumaine s'élève en millions de lei :

Année	Dette intérieure		Dette extérieure	Total
	Consolidée	Flottante		
1928	25.164.6	686.7	151.798.8	177.651.1
1929	15.975.1	687.7	121.325.1	137.987.9
1930	15.961.6	687.7	159.100.4	175.749.7
1931	16.456.5	687.7	162.182.4	176.326.6
1933	16.805.2	2.501.0	114.317.5	133.623.7
1934	17.873.1	2.501.0	115.085.5	135.459.6
1935	22.159.0	2.501.0	114.392.0	139.052.0

Dette Intérieure*I. Dette consolidée*

En millions de lei

1. Rentes émises de 1889 à 1933 inclusivement	479.—
2. Rente perpétuelle Brasov 4 o/o	1.—
3. Rente forêts 4 o/o 1910	13.—
4. Rente intérieure 4 o/o 1910	38.5
5. Rente pâturages communaux 5 o/o 1910	20.—
6. Rente perpétuelle 4 o/o pour le paiement des biens des institutions de mainmorte	13.5
7. Emprunt des chemins de fer départementaux	27.6
8. Rente 5 o/o, emprunt national 1919.	379.4
9. Rente 5 o/o, emprunt de l'Union 1916	1.092.4
10. Rente 5 o/o, emprunt de la réfection 1920	2.616.6
11. Rente bloquée 5 o/o, fonctionnaires 1920	315.—
12. Rente 5 o/o, de l'expropriation 1922	12.000.—
13. Emprunts contractés auprès de la Banque Nationale	8.782.—
Total	25.778.—

II. Dette flottante

1. Emprunts contractés auprès de la Banque Nationale	—.—
2. Bons du trésor intérieurs	687.7
Total	687.7
Total de la dette intérieure	26.465.7

Dette Extérieure*I. Dette consolidée*

En millions de lei

1. Emprunts émis de 1889 à 1913 inclusivement Fr.	499.1
2. Emprunt de consolidation 4 o/o 1922. Lstg.	30.—
3. Emprunt extérieur 4 o/o 1922 Lstg.	2.—
4. Rente extérieure de consolidation 6 o/o 1925 Lir.	36.5
5. Rente extérieure 5 o/o 1926 (Tranche A) pour le rachat des chemins de fer privés Lstg.	7.7
6. Emprunt italien 7 o/o 1926 Lir.	180.—
7. Dette interalliée :	
a) Envers la Grande Bretagne / Lstg.	31.1
b) » les Etats-Unis d'Amérique Doll.	122.1
c) » l'Italie Lir.	245.2
8. Charges attribuées à la Roumanie sur les dettes autrichiennes et hongroises d'avant-guerre conformément au Pro- tocolle d'Innsbruck et à l'Accord de Prague :	

en Livres Sterling	Lstg.	2.3
en Dollars	Doll.	22.2
en Francs français	Fr.	19.4
9. Indemnités pour les dommages subis en 1916 par l'industrie pétrolière	Lstg.	9.9
10. Annuité S. T. E. G. pour les voies fer- rées en territoire roumain	Fr.fr.	28.7
11. Engagements spéciaux dérivant de la consolidation des Bons du trésor :		
Grande Bretagne	Lstg.	5.1
Etats-Unis d'Amérique	Doll.	2.4
France	Fr.fr.	23.2
Suisse	Fr.s.	3.2
Italie	Lir.	13.3
Belgique	Fr.b.	45.8
Pays scandinaves	Cour.	—.4

II. Dette flottante

Bons du Trésor extérieurs non présentés

à la conversion Fr. fr. 12.9

Total de la dette extérieure Fr. 499.1, Lstg. 81.1, Lir. 4.75

Doll. 146.7, Fr.fr. 84.2, Fr.s. 3.2, Fr.b. 45.8, Cour.o.4

Au cours des années suivantes on constate une augmentation principalement dans la dette extérieure du pays par la conclusion des deux grands emprunts extérieurs de stabilisation (1923) et de développement.

Au 1^{er} Janvier 1931 la dette publique de la Roumanie se présentait ainsi dans les diverses monnaies où elle a été contractée : (1)

Valeur en monnaie

	Etrangère et en or (2)	En lei
Lei		12.978.613.190
Livres sterling	82.556.393	67.167.055.781
Dollars	189.594.521	31.696.412.021
Frs-or	1.229.900.662	39.674.135.555
Lei-or	682.890.590	22.028.684.652
Lires italiennes	373.844.942	3.289.087.800
Frs suisses	233.310	7.529.114
Frs belges	17.566.666	81.586.624
Cour. suéd. dan. et norvég.	360.178	16.137.005
Couronnes-or	28.098.102	951.708.003
Florins-or	47.482.009	3.829.186.616
Frs français	581.121.818	3.806.347.908
Total lei		185.526.484.269

(1) Projet du budget de l'Etat pour l'exercice financier 1931.

(2) D'après le cours fixé par la loi de la stabilisation monétaire.

La dépréciation de la livre sterling et du dollar a réduit de beaucoup la charge de la dette publique de la Roumanie. En effet, comme l'indique le tableau ci-dessus, plus de la moitié du capital de la dette roumaine est dans les deux devises précitées.

La charge de la dette publique de la Roumanie est moins sensible, si l'on prend en considération que les dettes interalliées sont virtuellement supprimées à la suite du moratoire à Hoover en juin 1931 et de l'accord conclu de la Conférence de Lausanne en juin 1932. Mais ce soulagement de l'économie roumaine est compensé par le fait que la Roumanie subit la perte de ses revenus provenant des réparations.

L'analyse suivante du capital de la dette publique de la Roumanie est caractéristique:

**Situation de la Dette publique
consolidée roumaine au 1er janvier 1934 (1)**

	Milliers de lei 0/0	
1. Emprunts contractés avant-guerre, pour des investissements (accords de Paris-Berlin-Londres)	18.602.088	14.80
2. Emprunts faits pour subvenir aux dépenses de la guerre:		
a) dettes interalliées.	35.756.331	28.46
b) relif bond.	1.389.315	1.11
3. Empr. pris en charge par la Roumanie en exécution des traités de paix.	14.232.249	11.33
4. Emprunts résultant de la consolidation des bons du Trésor émis pendant et immédiatement après la guerre.	15.829.267	12.60
5. Arrangements spéciaux	5.750.844	4.57
6. Emprunts émis des investissements (et pour la liquidation de certaines charges budgétaires)	20.562.215	16.36
Total des emprunts extérieurs	112.122.309	83.23

Emprunts Intérieurs

1. Emprunts faits avant-guerre pour des investissements	531.255	0.42
---	---------	------

Lei-or=32.258, Frs-suisses=32.58, Liv. st.=813.59, Fr. or=32.285, Dollar=167,18, Fr. fr.=6.55, R. Mk=39.82, Belges=23.22, Couronnes suédoises, danoises, norvégiennes=44.80, Couronnes hongroises=1.05, Fr.-or=33.57, florins autrichiens-or=2.50, Fr.-or=80.64 lei.

(1) Les emprunts libellés en monnaies étrangères ont été calculés les sur la base des cours suivants: Lts. 560 lei, Dollar 120 lei, Frs suisses 32,28 lei, Lei-or=32.25, Lire=8,90, Frs fr.=6.35.

2. Emprunts conclus pour subvenir aux dépenses de la guerre et de la réfection du pays . .	4.101.984	3.26
3. Emprunts conclus après la guerre pour la réalisation des réformes à caractère social . .	8.899.000	7.09
Total des emprunts intérieurs . . .	13.532.239	10.77
Total général . . .	125.654.548	100

Ce tableau montre la grande proportion de la dette publique de la Roumanie libellée en devises étrangères, qui est à peu près la même qu'en 1914. La diminution du capital de la dette publique par suite de la dépréciation de la livre sterling et du dollar est appréciable. De même la suspension des paiements au titre des dettes intéralliées réduit sensiblement le capital et la charge de la dette publique roumaine.

La situation de la dette flottante n'est pas du moins suffisamment satisfaisante. En avril 1934 cette dette dépassait 20.120 millions de lei.(1)

Les conditions des emprunts roumains conclus très au-dessus du pair, (1) étaient très lourdes ainsi qu'il apparaît de l'examen du tableau suivant:

				Cours s'émission		durée d'amortissement
4	o/o	1889	intérieur	80	o/o	44 ans
4	»	1910	»	91.5	»	40 »
5	»	1916	»	85	»	40 »
5	»	1919	»	90	»	40 »
5	»	1920	»	84	»	40 »
4	»	1934	»	80	»	40 »
4 1)2	»	1889	extérieur	84	»	44 »
4	»	1890	»	84 1)4	»	33 »
4	»	1891	»	83,37	»	45 »
4	»	1894	»	81	»	45 »
4	»	1896	»	83	»	44 »
4	»	1898	»	90 1)2	»	60 »
4	»	1905	»	87	»	40 »
5	»	1903	»	94	»	40 »
4 1)2	»	1913	»	87 3)4	»	40 »
7	»	1929	»	88	» (2)	30 »
7 1)2	»	1931	»	86	»	40 »

Si nous comparons ces emprunts roumains aux emprunts des autres Etats balkaniques, tels que la Grèce et la Bulgarie nous constatons que la Roumanie a réussi à obtenir des condi-

(1) Voir: Annual Report of the Council of the Corporation of the Foreign Bondholders for the year 1924.

(2) La tranche française étant émise au cours de 92 o)0.

tions de beaucoup plus favorables et des prix moins éloignés du pair que n'ont réussi à obtenir les autres Etats balkaniques que nous venons de citer. Seuls les deux derniers emprunts extérieurs roumains ont été conclus à des conditions plutôt onéreuses.

Enfin il n'est pas sans intérêt de noter que les dettes des départements et des communes urbaines et rurales s'élevaient au 1^{er} janvier 1933 à 3.721.000.000 de lei.

Le service de la dette publique

Le service de la dette publique marque cependant une augmentation constante depuis la guerre. Cette augmentation devient plus onéreuse et plus sensible après la baisse des prix notamment des produits agricoles du pays. Le service de la dette extérieure augmente en particulier après 1928 lorsque, par suite de la crise et de la baisse des prix, il absorbe un pourcentage important de la valeur des exportations et du revenu national. (1)

Le tableau suivant indique le montant du service de la dette (intérêts et amortissements) :

Année	Service de la dette	
	Montant en millions de lei	Indice d'augmentation par rapport à 1923
1923	2.534.6	100.—
1924	3.339.9	131.8
1925	3.676.4	145.—
1926	4.473.1	176.5
1927	5.734.1	226.2
1928	5.470.—	215.8
1929	6.120.—	244.—
1930	6.500.—	244.—
1931	6.700.—	265.—
1932	6.764.—	270.—
1933—34	3.500.—	140.—
1934—35	2.284.—	91.—

Nous constatons ainsi que l'augmentation du service de la dette publique est constante et rapide. En proportion, le service

(2) Le service de la dette extérieure évolue de la manière suivante : 1928=4 milliards de lei, 1929=5,4 milliards de lei, 1930=5,2 milliards de lei, 1931=6,1 milliards de lei. En 1932, par suite de divers règlements, ce service est ramené à 4,8 milliards de lei, et pendant les années suivantes la réduction du service de la dette publique est encore plus grande.

de la dette publique augmente plus rapidement que le capital de celle-ci. Le service des deux derniers emprunts contractés par la Caisse des Monopoles dépasse les 2 milliards de lei par an.

Pendant la période de la crise économique par suite de la baisse de prix et par conséquent aussi de la diminution de la valeur des exportations, il est intéressant de noter le rapport du service de la dette extérieure avec la valeur des exportations. Car alors qu'en 1927 le service de la dette extérieure absorbait 11 0/0 de la valeur des exportations, en 1932 il en absorbe les 28 0/0. C'est-à-dire que la charge du service de la dette publique augmente fortement et de façon dangereuse. C'est pourquoi la Roumanie a cherché à alléger la charge du service de la dette extérieure.

Le taux de capitalisation des rentes d'Etat

Egalement caractéristique est l'augmentation du taux de capitalisation des rentes d'Etat, comme l'indique le tableau suivant :

Année	Rentes d'Etat	Obligations des départements et des communes	Lettres de gage hypothécaires
	0/0	0/0	0/0
1929	7.9—9.4	8.1—9.2	8.5—10.2
1930	9.1—10.5	8.3—9.2	10.3—11.1
1931	9.8—13.3	9.0—13.0	9.2—10.7
1932	13.3—18.5	12.4—17.5	14.2—15.7
1933	16.4—18.2	12.5—15.9	14.2—17.4
1934	12.25		9.5—13.1
1935	11.81		12—93

L'augmentation du taux de capitalisation des valeurs mobilières à revenu fixe s'explique par la baisse constante et forte du prix de ces valeurs pendant la période de crise. Malgré le grand rendement de ces valeurs, la crainte d'une suspension du paiement des intérêts et en général le manque de confiance dans la situation financière du pays contribuent à maintenir ces valeurs à des niveaux bas. Mais, comme le montre le tableau ci-dessus, le rendement des rentes d'Etat est appréciable en temps normal car un revenu de 9 0/0 (en 1929 et pendant les années précédentes) est suffisant pour exercer une influence défavorable sur l'économie d'un pays surtout lorsque ce revenu s'écoule à l'étranger. Et après la baisse des

prix le revenu effectif des rentes d'Etat est encore plus grand, car il permet au porteur de ces valeurs d'acheter avec ce revenu une plus grande quantité de marchandises, puisque le prix de celles-ci a baissé.

Et c'était là une raison de plus qui militait en faveur du réaménagement du service de la dette extérieure de la Roumanie.

Avant d'exposer les récents règlements de la dette publique extérieure roumaine, nous considérons nécessaire d'étudier les arrangements intervenus relativement à la dette publique extérieure depuis la guerre mondiale.

SECTION C

Le règlement de la dette publique extérieure de la Roumanie.

La suspension du service de la dette extérieure
durant la guerre.

La dette d'avant guerre de la Roumanie peut être divisée en deux grandes catégories: celle de la dette intérieure et celle de la dette extérieure.

Les emprunts extérieurs avaient en leur faveur l'option du change : c'est-à-dire le droit d'être payés selon le choix de leurs détenteurs sur les différents marchés étrangers soit en or, soit en francs français ou belges, soit en livres sterling, soit en marks, au cours de la parité de ces monnaies.

Comme avant la guerre aucun écart n'existait entre la monnaie nationale de la Roumanie et le franc or, le service de la dette publique était fait en or, en lei, francs français, livres anglaises, francs suisses, suivant le pays d'émission des titres de la dette.

Au cours de la guerre et aussi longtemps que la monnaie n'était pas dépréciée, le paiement du coupon et l'amortissement des emprunts extérieurs se sont faits en lei or, dans les monnaies ci-dessus indiquées, à la parité or. Cependant quand la Roumanie s'engagea dans la guerre mondiale, le déséquilibre financier était inévitable ainsi que la baisse de la monnaie. Le gouvernement roumain, dès la première période de la guerre,

s'est vu obligé de suspendre au début l'amortissement de ses dettes et plus tard le service même de leurs coupons.

2. L'estampillage des titres

Après la fin de la guerre, aussitôt que l'ordre a été rétabli dans la vie économique du pays, le premier soin du gouvernement roumain fut de recommencer peu à peu à remplir ses engagements envers l'étranger dans la mesure de l'amélioration économique du pays. A cet effet la Roumanie, en ce qui concerne ses emprunts d'avant guerre, a décidé de prendre des mesures de vérification concernant la nationalité de ses créanciers et à estampiller les titres dans les divers pays alliés, afin de préciser les obligations de l'Etat dérivant des titres appartenant aux alliés et neutres et de fixer aussi les droits qui allaient revenir à l'Etat d'après les traités concernant les titres détenus par les sujets des Etats adversaires pendant la guerre mondiale.

Les titres détenus par des nationaux ex-ennemis ne furent pas estampillés et le service n'en fut pas repris. (1)

En vertu de la loi du 28 mars 1922, entre le 15 avril 1922 et 15 juin 1922 étaient appelés à l'estampillage tous les titres des emprunts extérieurs et intérieurs, contractés de 1889 à 1913 (y compris l'emprunt 4 1/2 0/0 de 250 millions lei de 1913) et ayant appartenu jusques au 4 août 1914 aux alliés et jusques au 14 août 1916 aux neutres et aux citoyens roumains; il est à noter en plus que pour ce qui est des titres acquis par les citoyens roumains pendant les années 1914-1916, ces titres devaient être soumis à la révision de la Commission Centrale qui devait se prononcer définitivement à leur sujet.

Le résultat de l'estampillage fut le suivant: (2)

Stock allié	401 324.000 lei-or	payables en	frs français
»	»	91.246.000 »	» » belges
»	»	3.309.000 »	» » lires italiennes
»	»	20.167.000 »	» » livres sterling
516.046.000 lei or total du stock allié.			

D'autre part le stock roumain était de 479.062.000.

(1) Voir l'article: La dette publique roumaine dans la Revue «l'Europe Nouvelle» du 16 février 1929.

(2) Voir: La dette publique de l'Etat Roumain par Silvestru Netta Paris, 1935 p. 65.

Plus tard la dette extérieure de la Roumanie ayant augmenté était calculée :

En monnaies étrangères comme ci-dessus lei	570.000.000
En lei	650.000.000
Total lei	1.220.000.000

La dette extérieure nominale de la Roumanie s'élevait à 1.816.988 de lei (2). Le reste, soit 577, avait été amorti ou se trouvait entre les mains des Allemands et de leurs alliés.

Il est à noter que l'estampillage des titres des emprunts intérieurs et extérieurs d'avant guerre a été fait de façon qui indiquait que le service des emprunts intérieurs se réaliserait en lei. Les titres des emprunts extérieurs ont été divisés en diverses catégories estampillées par des estampilles spéciales indiquant que le paiement serait fait pour une partie en francs français, belges, liras italiennes, livres anglaises, suivant la nationalité du possesseur, et pour une autre partie en lei.

Dans cette dernière catégorie des titres qui allaient être desservis en monnaie nationale roumaine, étaient compris non seulement les titres qui se trouvaient entre les mains des citoyens roumains, mais même ceux dont les possesseurs n'étaient pas sujets des pays comme la France, la Belgique, l'Angleterre et l'Italie qui avaient obtenu le paiement en leur monnaie nationale. (2)

L'accord provisoire du 20 juin 1921

En même temps qu'il adoptait l'estampillage et même, dès l'année 1921, le gouvernement roumain a commencé les négociations dans les divers pays avec les créanciers de la Roumanie en vue de conclure un arrangement de sa dette publique extérieure. (3)

Suivant le discours de M. Ventila I. Brătianu à la Chambre roumaine le 20 juin 1921 le gouvernement roumain a con-

(1) Avant la guerre le paiement de la dette publique extérieure roumaine était réparti entre les différents pays dans les proportions suivantes: 50 0/0 en Allemagne; 33 0/0 dans les pays alliés; 16 0/0 en Roumanie.

(2) Voir dans le Bulletin d'information et de documentation de la Banque Nationale de Roumanie de mai 1932 un article sur la dette publique de la Roumanie.

(3) Voir le journal de Bucarest «L'indépendance roumaine» du 29 juillet 1928.

clu un accord provisoire avec les représentants des porteurs étrangers de rente roumaine (l'accord provisoire du 20 juin 1921). Cet accord prévoyait le recouppement des titres, la suspension des amortissements d'avril 1918 à 1922, le renoncement de la part des porteurs pour un an, jusqu'en avril 1922, à l'obtention du change qui était en leur faveur.

Dans ce même discours M. Bratiano rapporte que la Roumanie après le recouppement, en échange, a repris le paiement du coupon en francs français dans tous les pays alliés, associés ou neutres dans lesquels la monnaie était égale ou supérieure au franc français.

En Angleterre, uniquement, le paiement de l'emprunt de 4 120 000 de 1913, le seul placé sur ce marché, a été, de tout temps, effectué en livres sterling pour les titres vérifiés et estampillés. (1)

Le même arrangement provisoire de 1921 prévoyait qu'à partir d'avril 1922, les porteurs étrangers rentreraient, en vertu de leurs contrats originaux d'émission, dans tous leurs droits découlant de l'option du change. Cet arrangement n'a pas pu être prolongé par un nouvel accord et, comme le fait remarquer M. Bratiano, la situation de fait est restée la même jusqu'en mai 31 1927.

Les arrangements définitifs de la Roumanie pour ses emprunts d'avant-guerre

1) L'accord du 31 mai 1928

Après l'arrangement provisoire de 1922 la Roumanie, grâce à l'esprit de conciliation de la part des porteurs étrangers, a pu éviter le service des coupons et de l'amortissement conformément aux prévisions initiales des contrats d'emprunts.

Cependant le rétablissement de la confiance au paiement du service de la dette publique de la Roumanie ainsi que la restauration intégrale de son crédit imposaient la conclusion d'arrangements définitifs pour écarter ainsi l'incertitude qui régnait autour des titres d'emprunts roumains à l'étranger. En dehors de cela, l'arrangement définitif de la dette d'avant guerre de la Roumanie faciliterait les règlements de dettes de guerre

(1) Discours de Bratiano dans l'Indépendance Roumaine du 29-7-1928.

envers ses alliés. C'est pour cela que la commission envoyée en 1928 en France pour le règlement des dettes de guerre a été chargée d'entamer des pourparlers avec les représentants des porteurs étrangers de rente roumaine.

Les négociations respectives qui ont duré trois mois, se sont terminées par l'accord jusqu'au 31 mai 1928 (1) avec les représentants des porteurs français, suisses, italiens, belges et hollandais. Aux termes de cet accord les coupons des titres 4 1/2 1913 estampillés par le gouvernement roumain en une autre monnaie que le lei seraient payés pour leur pleine valeur en livres sterling. Les titres de rente extérieure d'avant guerre (4 o/o 1889, 1890, 1891, 1894, 1896, 1898 les rentes 4 o/o 1905 A et B; 4 o/o 1905 converties; extérieure 4 o/o 1908, 1910 et 5 o/o 1903) estampillés dans les mêmes conditions bénéficieront:

1) du paiement du coupon en francs-or pour un pourcentage de leur valeur nominale s'élevant de 40 o/o en 1929 à 100 o/o en 1951.

2) d'une nouvelle échelle d'amortissement expirant en 1970 avec remboursement en francs-or par un pourcentage de la valeur nominale égal au pourcentage appliqué aux coupons.

L'échelle est la suivante:

pour les années 1929 et 1931	40 o/o	1942	61 o/o
1932	41 o/o	1943	64 o/o
1933	42 o/o	1944	68 o/o
1934	43 o/o	1945	72 o/o
1935	44 o/o	1946	76 o/o
1936	46 o/o	1947	80 o/o
1937	48 o/o	1948	85 o/o
1938	50 o/o	1949	90 o/o
1939	52 o/o	1950	95 o/o
1940	55 o/o	de 1951	100 o/o
1941	58 o/o		

L'accord fixe (art. 9) que le franc or dont on fait mention ci-dessus, correspond à 0,32258 grammes d'or au titre de 0,900.

(1) Voir le texte de cet accord dans l'Europe Nouvelle du 16 février 1929.

2. L'accord du 4 juillet 1928

Par cet accord signé à Londres entre le gouvernement roumain, représenté par M. Victor Radulesco, et la Banque J. Henri Schroeder and Co, il est stipulé que les titres de l'emprunt roumain 4 1/2 0/0 de l'année 1913, inscrits à la cote de la Bourse de Londres en 1914, devaient être payés à partir du 1^{er} Octobre 1928 en livres sterling, sauf si leurs possesseurs étaient sujets roumains. Ce même accord a réglé les différends survenus à la Bourse de Londres relativement à l'emprunt ci-dessus mentionné de sorte qu'il a été permis à la rente roumaine d'être à nouveau inscrite sur la cote officielle de la Bourse de Londres.

Il est prévu en plus par cet accord que les paiements qui n'ont pas été effectués au 11 d'avril 1928 ou avant ce jour en ce qui concerne les bons en livres sterling ci-dessus mentionnés et cotés au stock-exchange de Londres, le gouvernement roumain s'engage à payer par l'entremise de Schroeder à tous les porteurs de ces bons ou coupons présentés pour être payés le 1^{er} octobre 1928, ou après, une somme en livres égale à 20 % du total nominal de ces bons désignés par le tirage pour être payés et qui ne l'ont pas été, et de tous les coupons arriérés et non payés ou à payer (au choix du gouvernement roumain) en bons en sterling (1).

3. Convention destinée à mettre fin aux différends financiers existant entre l'Allemagne et la Roumanie, signée à Berlin
le 10 novembre 1928

La plus grande partie des titres de la dette extérieure de la Roumanie se trouvait, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, entre les mains des Allemands. La Roumanie ayant des litiges économiques en suspens avec l'Allemagne à la suite des traités de la paix, ne s'empressait pas de régler ses rapports avec les porteurs des titres de sa dette extérieure. Elle a fini pourtant par arriver à une réglementation par l'accord du 10 novembre 1928.

(1) Voir également le texte de cet accord dans la Revue: «L'Europe Nouvelle» du 16 février 1929, p. 218

Dans cet accord qui vise la solution des différends économiques existant entre la Roumanie et l'Allemagne, il est stipulé que les titres des emprunts roumains (4 o/o de 1889, intérieur 4 o/o de 1889, 4 o/o de 1890, 4 o/o de 1891, 4 o/o de 1894 4 o/o de 1896, 4 o/o de 1898, 5 o/o de 1903, 4 o/o de 1905, 4 o/o de 1908, 4 o/o de 1910, 4 1/2 o/o de 1913, les titres non estampillés, du fait qu'ils appartenaient à des sujets allemands, seront échangés contre des titres 4 o/o, 5 o/o et 4 1/2 o/o d'un nouveau type payable en marks-or ou en lei-or.

Dans cet accord le pourcentage versé par le service de l'emprunt roumain 4,5 o/o de 1913 est fixé à 35 o/o de la valeur nominale en or pour la période du 1 octobre au 30 novembre 1931: il augmente progressivement par échelons et arrive au 100 o/o à peine à partir de 1970. L'échelle de paiement convenue après la diminution du service de l'emprunt 4,5 o/o de l'année 1913 est la suivante:

En or

De 1.10.28—à 30.9.31	35 o/o	1954—1955	54 o/o
1931—1934	36 o/o	1955—1956	56 o/o
1934—1937	37 o/o	1956—1957	58 o/o
1937—1940	38 o/o	1957—1958	61 o/o
1940—1942	39 o/o	1958—1959	64 o/o
1942—1944	40 o/o	1959—1960	67 o/o
1944—1946	41 o/o	1960—1961	70 o/o
1946—1947	42 o/o	1961—1962	74 o/o
1947—1948	43 o/o	1962—1963	78 o/o
1948—1949	44 o/o	1963—1964	82 o/o
1949—1950	45 o/o	1964—1965	86 o/o
1950—1951	46 o/o	1965—1966	90 o/o
1951—1952	48 o/o	1966—1967	94 o/o
1952—1953	50 o/o	1967—1968	98 o/o
1953—1954	52 o/o	1968—1970	100 o/o

Quant aux autres emprunts mentionnés plus haut et dont les titres appartiennent aussi à des Allemands, le pourcentage à verser, fixé à 20 o/o et augmentant progressivement, finit par monter à 50 o/o à peine en 1970 et reste après stationnaire.

La diminution suit l'échelle indiquée dans le tableau analytique suivant :

En or

Du	1	Avril	1929	au	31	Mars	1933	20	0/0
»	»	»	1933	»	»	»	1938	21	0/0
»	»	»	1938	»	»	»	1943	22	0/0
»	»	»	1943	»	»	»	1946	23	0/0
»	»	»	1946	»	»	»	1949	24	0/0
»	»	»	1949	»	»	»	1952	25	0/0
»	»	»	1952	»	»	»	1956	26	0/0
»	»	»	1956	»	»	»	1959	28	0/0
»	»	»	1959	»	»	»	1961	30	0/0
»	»	»	1961	»	»	»	1962	32	0/0
»	»	»	1962	»	»	»	1963	34	0/0
»	»	»	1963	»	»	»	1964	36	0/0
»	»	»	1964	»	»	»	1965	38	0/0
»	»	»	1965	»	»	»	1966	40	0/0
»	»	»	1966	»	»	»	1967	42	0/0
»	»	»	1967	»	»	»	1968	44	0/0
»	»	»	1968	»	»	»	1969	46	0/0
»	»	»	1969	»	»	»	1970	48	0/0
»	»	»	1970	et après				50	0/0

Les coupons des titres et emprunts ci-dessus qui n'avaient pas été acquittés jusqu'au 1 octobre 1928 et qui n'avaient pas été annulés au 14 août 1916 sont payables, suivant cette convention, au 1 avril 1929 au taux de 2 0/0 en or de la valeur nominale du coupon, s'il s'agit des emprunts 4 0/0 et 5 0/0, et au taux de 4 1/4 0/0 s'il s'agit de l'emprunt 4 1/2 0/0 de l'année 1913.

4) Accord roumano-belge du 30 janvier 1931

Le gouvernement roumain procéda à l'estampillage de rentes d'avant guerre des porteurs roumains et étrangers à l'exception de titres possédés par ses anciens ennemis restés, sans estampillage. Pour procéder à cet estampillage la Roumanie exigeait de ses créanciers, la preuve d'avoir acheté ces titres avant le mois d'août 1914, s'ils étaient sujets d'Etats alliés avant le mois d'août 1916, s'ils étaient sujets d'Etats neutres. La Belgique était occupée par les Allemands en août 1915, lors de l'entrée de la Roumanie en guerre. Par conséquent la déclaration au gouvernement roumain relative aux titres de sa dette extérieure n'avait pas été connue en Belgique, déclaration d'après la quelle tous les titres roumains en possession de porteurs ennemis devenaient indisposibles. D'où plusieurs difficultés surgirent au moment de l'estampillage des titres roumains au

détriment des porteurs belges. En 1924 un accord a été signé entre la Roumanie et la Belgique, assurant une solution provisoire de la question. Cette solution resta en vigueur jusqu'en 1929, époque à laquelle fut conclu l'accord de Berlin; par cet accord l'Etat roumain a établi avec ses créanciers allemands l'échange des titres roumains estampillés ou non estampillés.

Cet accord ne satisfaisait pas les porteurs belges qui, par l'intermédiaire de leur gouvernement, demandèrent un règlement spécial. Ainsi fut signé l'accord du 30 janvier 1931 à Bucarest.

Par cet accord il est stipulé que les titres d'emprunts roumains portant une estampille carrée et appartenant à des sujets belges sont échangés contre des titres d'un nouveau modèle suivant l'accord de Berlin, mais en accordant aux porteurs belges un supplément en titres de 40 o/o de la valeur nominale des titres de la catégorie prévue par l'accord. Les coupons des ces nouveaux titres sont payables en francs belges au prix du franc-or ainsi qu'il est inscrit sur les coupons.

Efforts récents de la Roumanie pour obtenir la diminution de ses charges

a) Recours à la Société des Nations

Malgré la diminution notable de ses charges provenant soit de sa dette extérieure d'avant-guerre soit des traités de la Paix, le gouvernement roumain n'a pas tardé à poursuivre la réglementation de sa dette d'avant-guerre. La chose paraît à première vue étrange, car il est vrai que la Roumanie a annexé par les traités de la Paix des provinces riches et a vu ainsi ses richesses nationales s'accroître considérablement. Mais, d'un autre côté, par ces mêmes traités la Roumanie a assumé des charges lourdes qui ont eu un contre-coup défavorable sur son budget. Après la guerre la Roumanie a de plus contracté de nouveaux emprunts à l'étranger à des conditions onéreuses; de cette façon l'économie du pays n'a pas su tirer un bénéfice analogue du capital étranger. En tout cas, si la Roumanie avait pu compléter son organisation avant la crise mondiale, son crédit aurait pu rester intact, grâce aux grandes richesses du pays.

(A suivre)

P. B. DERTILIS
Professeur-agrégé à l'Université d'Athènes

CHRONIQUES

LA VIE POLITIQUE

BULGARIE

Bulletin politique. — Une nouvelle crise de cabinet — la quatrième depuis la journée du 19 Mai 1934 — a été résolue par la formation d'un nouveau « ministère d'apaisement » présidé cette fois-ci par M. Kiosseïvanov, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet démissionnaire.

Les motifs qui ont poussé M. Tochev à résigner le pouvoir sont assez confus. Il faudrait peut-être les chercher dans l'impatience de l'opinion publique en présence des atermoiements du cabinet sur la question essentielle de la nouvelle Constitution. En effet, en dépit des assurances réitérées de M. Tochev, les mois se sont succédé depuis son avènement au pouvoir sans que l'élaboration de la nouvelle charte avançât au delà de la rédaction d'un texte d'avant-projet. En outre, M. Tochev eut à faire face à un nouveau coup de force, vite réprimé sans doute, mais qui n'a pas été sans porter atteinte à l'autorité de son cabinet. La veille de la fête qui allait être célébrée à l'occasion de l'anniversaire du roi Boris, le colonel de réserve Damian Veltchev — l'animateur du mouvement du 19 Mai 1934 et le principal soutien du gouvernement Ghéorguiev qui en avait été issu — pénétrait clandestinement en territoire bulgare où ses complices étaient déjà prêts à l'action. Le colonel Veltchev était surtout soutenu par le groupe politique « Zveno », celui-là même qui avait été le noyau du mouvement du 19 Mai, et par la fraction extrémiste de l'union agrarienne. Arrêté avec une foule de ses complices le colonel Veltchev a été traduit devant le conseil de guerre.

M. Tochev aurait peut-être réussi à conserver l'autorité nécessaire, en dépit de cette secousse, si deux de ses collaborateurs les plus distingués ne l'avaient pas quitté. La démission du ministre des Finances, M. Riascov, et du ministre de chemins de fer, M. Kojoukharov, révélait en effet que le cabinet n'avait plus la cohésion indispensable pour continuer sa tâche.

Appelé à prendre la succession de M. Tochev, M. Kiosseïvanov, jusqu'alors ministre des Affaires étrangères, réussit à s'entourer de collaborateurs ayant rompu, ou n'ayant jamais eu d'attaches avec les partis politiques. Il s'agit d'un vrai cabinet de service, composé de techniciens et de spécialistes ayant pour mission de poursuivre l'application du plan d'assainissement que le roi Boris établissait par son manifeste du 21 avril dernier. A défaut de Parlement, c'est devant les représentants de la presse que le nouveau président a fait l'exposé de son programme.

« Dans, le domaine de la politique intérieure, a-t-il dit, le gouverne-

ment que j'ai l'honneur de présider, se pose comme tâche fondamentale d'apporter un apaisement complet, de raffermir l'unité de la nation et de normaliser définitivement la situation du pays. Il s'efforcera de donner un pouvoir sain et créateur, moyennant un moral plus consolidé, l'ordre, la légalité et la justice, en étudiant simultanément les conditions et les possibilités pour la participation plus opportune du peuple au gouvernement. En même temps, il se laissera guider par le souci constant de garantir, dans les cadres des possibilités financières, un plus grand bien-être pour les larges couches du peuple. Dans cette ligne de conduite, le gouvernement espère pouvoir compter sur l'appui et sur la collaboration active de toutes les forces solides du peuple».

On voit que M. Kiosseïvanov ne se laisse pas aller à des précisions sur la façon dont il entend assurer la «participation opportune du peuple au gouvernement». Ses déclarations sont muettes sur la question tant débattue de la nouvelle Charte. Néanmoins la constitution de son cabinet a été saluée par des témoignages sympathiques aussi bien à l'intérieur du pays que dans la presse européenne qui y voit un pas de plus dans la voie de retour au régime parlementaire. En matière de politique étrangère M. Kiosseïvanov a donné l'assurance qu'à l'instar des gouvernements qui l'ont précédé, il s'inspirera de la ferme volonté «de vivre dans l'entente et la paix avec tous les peuples», notamment avec les peuples voisins.

GRÈCE.

Bulletin politique.— Les événements qui se sont succédé en Grèce, au cours de ces deux derniers mois, ont entièrement transformé l'aspect de la vie politique. Le pays s'est trouvé tout à coup devant une situation nouvelle, en présence de laquelle l'attitude respective des partis a été littéralement déconcertante. Il se produisit un déplacement de forces politiques qui a profondément altéré les données consacrées par quinze ou vingt ans de luttes intestines.

Tout est fait pour surprendre dans l'histoire politique de ces deux derniers mois, à commencer par le plébiscite qui est au seuil de la restauration. Cette consultation populaire a été opérée dans des conditions dont le moins qu'on puisse dire c'est que les libertés élémentaires en étaient complètement absentes. Organisé par un gouvernement révolutionnaire —celui du général Condylis qui avait renversé le cabinet Tsaldaris dans des conditions dramatiques— le plébiscite du 3 novembre avait été considéré a priori comme nul et non avenue par tous les anciens partis républicains qui décidèrent de s'en abstenir. Les chefs de ces partis adressèrent même deux lettres ouvertes au roi Georges pour le dissuader de remonter sur le trône dans ces conditions. Malgré cette abstention en masse, les résultats réunis et communiqués par le ministère de l'Intérieur portèrent le nombre des votants à 1.527.714, dont 1.491.992 en faveur de la restauration. Ces chiffres apparaissent d'autant plus exorbitants et improbables que le total des électeurs n'a été que de 1.017.000 en 1928 et de 1.171.000, environ, en 1932. Quoiqu'il en soit, la majorité offi-

ciellement constatée en faveur de la restauration s'est élevée à 98 o/o des suffrages exprimés.

Le 4 novembre, M. Théotokis, alors ministre des Affaires étrangères adressait au ministre de Grèce à Londres la dépêche suivante:

«Je vous prie de remettre personnellement la dépêche suivante à Sa Majesté le roi:

«Sire, nous avons l'honneur d'informer respectueusement Votre Majesté qu'aujourd'hui a été effectué dans tout le pays, au milieu de l'enthousiasme du peuple hellène, le plébiscite dont le résultat en faveur de la royauté s'élève à plus de 90 o/o des suffrages exprimés. Aucune abstention n'a été constatée. Le président du conseil et les membres du gouvernement soumettent à Votre Majesté leurs félicitations et leurs vœux les plus chaleureux au nom de la nation et du gouvernement.

«Mercredi partira une délégation pour annoncer de vive voix à Votre Majesté le résultat et la prier de revenir sur son trône, dont elle fut éloignée par la force. Le peuple hellène et le gouvernement sont sûrs que le retour de Votre Majesté marquera l'ouverture d'une nouvelle ère de prospérité pour la nation».

Le lendemain, 5 novembre, le Gouvernement recevait de Londres une dépêche par laquelle le roi transmettait au peuple le message que voici:

«Avec l'aide de Dieu et la volonté du Peuple hellène je retourne au pays. La séparation fut cruelle et les épreuves de nous tous nombreuses. Je clos le passé récent et je porte les regards seulement vers l'avenir, me fondant sur les sentiments de mon peuple bien-aimé et sur l'aide loyale de tous. Fidèle observateur du régime, j'emploierai toutes mes forces à la réalisation de nos idéaux.

Hellènes, rappelez-vous ce que la Nation a accompli lorsque, sous la conduite de mon inoubliable Père, elle a marché à la réalisation de nos rêves. Je suis sûr qu'en travaillant tous ensemble, dans un but commun, la grandeur de la Patrie, nous parviendrons à rendre la Grèce digne de son passé.

Hellènes, la devise de mes aïeux sera la mienne: Ma force consistera dans l'amour de mon peuple.

Georges II

Dès lors le pays tout entier fut dans l'expectative. Le général Condylis déclarait que si le roi, dont l'arrivée était fixée au 23 novembre, lui confiait le mandat de reconstituer le cabinet, il se proposait de dissoudre l'Assemblée Nationale et de procéder à de nouvelles élections. Par contre M. Tsaldaris et ses amis, forts de leur majorité parlementaire, affirmaient que l'Assemblée n'ayant pas terminé sa tâche constituante ne pourrait être dissoute que par sa propre décision. Sur ces entrefaites une scission officielle se produisit au sein du parti populaire. Les députés et les ministres qui avaient suivi M. Condylis dans son coup d'Etat, furent radiés des cadres du parti populaire. Peu après ils formèrent un nouveau parti sous M. Théotokis.

Cependant, une délégation spéciale, composée de M. Mavromichalis, de M. Balanos et du général Papagos, partait pour Londres afin de com-

muniquer officiellement au roi les résultats du plébiscite. M. Kotzias, Maire d'Athènes et président de l'Union des Dèmes, se rendit également à Londres pour présenter au roi les félicitations des communes. Au cours de la cérémonie qui s'est déroulée dans l'hôtel de la Légation de Grèce à Londres, le roi a derechef manifesté son désir de «tirer le voile sur le passé». S'adressant aux membres de la délégation spéciale il a déclaré accepter avec plaisir l'assurance que les forces armées du pays restent attachées à leurs devoirs. «C'est là, dit-il, un heureux commencement de la contribution que je demande à tous pour que nous puissions, avec l'aide de Dieu, voir notre patrie prospère».

Après avoir pris congé de la Cour et des personnalités officielles britanniques le roi Georges, accompagné du prince héritier, quitta Londres le 14 novembre. Le même jour il arrivait à Paris où le président de la République et M. Laval lui réservèrent un accueil particulièrement cordial. L'itinéraire du roi comportait ensuite, entre Paris et Athènes, un bref arrêt à Florence, où reposent les dépouilles du roi Constantin et de la reine Sophie, et une visite au roi d'Italie et à M. Mussolini, à Rome. Le 22 novembre le roi s'embarqua à Brindisi, à bord du croiseur Helli, à destination de Phalère où il débarqua dans la matinée du 25.

Le problème liminaire qui se posait à l'arrivée du roi était celui de l'attitude des partis républicains, conjointement avec celui de l'amnistie aux condamnés à la suite de l'insurrection du 1er mars. Peu après que le roi eût quitté Londres, un journal athénien révélait que, bien avant le plébiscite, des pourparlers étaient intervenus entre le roi Georges et M. Vénizélos. Le contact aurait d'abord été essayé par l'entremise de sir Arthur Crossfield, ami personnel de M. Vénizélos. Un peu plus tard, M. Athos Romanos, ancien ministre des Affaires étrangères, et M. Condomihaos, négociant, auraient repris les pourparlers entamés; enfin, presque à la veille de l'arrivée du roi, les journaux publiaient un extrait de lettre adressée par M. Vénizélos à M. L. Rouphos, ancien ministre des Affaires étrangères. M. Vénizélos y laissait entendre que son parti pourrait tolérer la restauration pendant un certain temps, si le roi rétablissait entièrement les libertés constitutionnelles et s'il accordait une amnistie générale pour la sédition du 1er mars. M. Vénizélos ajoutait qu'il s'excepterait volontiers de cette amnistie générale afin d'éviter les réactions des ses adversaires. En même temps le parti libéral, dirigé par M. Sophoulis depuis les événements de mars, livrait à la presse le communiqué suivant

«Le parti des Libéraux a proclamé à plusieurs reprises ses convictions républicaines et a fidèlement servi la République; il ne cesse, même à présent, d'être un parti républicain. Mais étant un parti parlementaire qui n'a pas la révolution comme moyen de réussite politique, mais la propagation de ses idées par les voies légitimes et par son intervention active dans la vie publique du pays, il ne peut ignorer la réalité nouvelle qui s'est créée.

» Bien qu'il ne reconnaisse aucune légalité ni à la résolution de l'Assemblée Nationale du 10 octobre par laquelle fut décidé le changement de régime ni aux résultats du plébiscite de 3 novembre, il pourrait trouver une manière de prendre en temps voulu des décisions qui servi-

raient la tranquillité du pays et la nécessité de concourir à sa reconstruction économique, s'il y était aidé par les décisions que prendra à son arrivée le roi Georges».

Il devenait évident, à la suite de ces publications, que le parti de M. Vénizélos s'orientait nettement vers une politique nouvelle, fondée sur un accord préalable de collaboration éventuelle. D'autres indices n'allaient pas tarder à corroborer cette impression.

Dès son arrivée, qui donna lieu à des manifestations populaires et officielles, le roi adressa au peuple un nouveau message. Après avoir brièvement rappelé les tristesses de son exil le roi concluait en ces termes :

«Aujourd'hui, appelé de nouveau à mes hautes fonctions, je suis entièrement prêt à employer toutes mes forces, mon expérience et mon énergie pour le progrès moral et matériel de mon peuple, de mon peuple tout entier, sans aucune exception. Je livre le passé à l'oubli et je suis résolu d'assurer une égalité et une justice absolues à tous.

Le rétablissement de l'unité et de la solidarité morale, la collaboration sincère de tous les Grecs sous la conduite et la direction de mes gouvernements rendront à notre Grèce des jours de bonheur et de gloire semblables à ceux qu'elle a connus sous les règnes de mon inoubliable Grand-père et de mon glorieux Père.

Vive la Patrie!»

Le lendemain de son arrivée le roi commença ses consultations. Il reçut en premier lieu le président du Conseil, général Condylis, qui lui soumit la démission de son cabinet, accompagnée d'un mémoire par lequel le président démissionnaire exposait ses points de vue sur la solution de la crise. Suivant M. Condylis il convenait de dissoudre l'Assemblée nationale et de proclamer des élections pour une nouvelle Assemblée qui aurait pour tâche de reviser la Constitution. Ces nouvelles élections devaient être effectuées au scrutin de liste majoritaire par larges circonscriptions électorales. M. Condylis ajoutait que, si le souverain partageait ses points de vue, il se chargerait d'assurer l'ordre et la liberté des nouvelles élections. Quant à la question de l'amnistie le cabinet démissionnaire formulait des réserves importantes. Le roi se borna à écouter les points de vue du général-président qu'il pria de continuer l'expédition des affaires courantes jusqu'à la solution de la crise. L'après-midi du même jour le roi reçut en audience M. Théotokis, vice-président du conseil et chef du groupe des populaires dissidents. M. Théotokis appuya les points du vue soutenus par M. Condylis.

M. Tsaldaris fut reçu le lendemain. Le chef du parti populaire exposa au souverain des points de vue nettement opposés à ceux du cabinet démissionnaire. Il soutint que la dissolution de l'Assemblée, corps souverain, serait contraire à la constitution et que, de plus, la triple tâche à laquelle elle était appelée, n'avait pas été remplie. Elle avait en effet pour mission de sanctionner les lois de nécessité promulguées depuis les événements de mars, d'arrêter des dispositions pour le règlement de la question du régime et, enfin, de reviser la Constitution. Cette dernière tâche restait encore à remplir. Concernant la solution de la crise ministérielle M. Tsaldaris revendiqua pour son parti le droit exclusif de former le nouveau cabinet avec l'appui de la majorité parle-

mentaire qui lui était acquise, tout en admettant la possibilité de collaborer avec les partis qui voudraient travailler au rétablissement de l'union nationale.

Le chef du parti des «Elefthérophrones», M. Métaxas, reçu dans l'après-midi du même jour, recommanda instamment l'amnistie générale, la formation d'un cabinet de service, la dissolution immédiate de l'Assemblée et le recours à de nouvelles élections au scrutin de liste proportionnel.

M. Michalacopoulos, ancien président du Conseil s'est aussi prononcé pour la dissolution immédiate de l'Assemblée, non seulement parce que celle-ci était issue d'élections unilatérales mais aussi parce qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de fournir un gouvernement parlementaire, attendu que celui qui en provenait avait été déposé par un gouvernement révolutionnaire, celui de M. Condylis, qui lui-même réclamait de nouvelles élections. Concernant l'amnistie M. Michalacopoulos a recommandé de n'y mettre aucune réserve.

Entretemps M. Condylis était reçu en audiences répétées. Le président démissionnaire maintenait ses réserves concernant l'étendue de l'amnistie projetée. Le roi, de son côté, demeurait inflexible. Une solution rapide s'imposait en présence de cette divergence de vues, d'autant plus que la prise de contact direct entre le souverain et les chefs des partis républicains semblait dépendre de la promulgation préalable du décret d'amnistie.

Les invitations adressées aux chefs des parties républicains n'eurent pas toutes le même sort. M. Sophoulis, dont l'attitude, à la suite de celle de M. Vénizélos, dut subir une modification radicale, répondit qu'il se présenterait au palais dès que son état de santé le lui permettrait. Entretemps il faisait parvenir au roi un long mémoire dans lequel il développait les pensées résumées dans le communiqué du parti libéral que nous avons reproduit un peu plus haut. Il y disait notamment que la distance entre la démocratie couronnée et la république diminuera dans la mesure où le roi se montrera attaché aux dispositions constitutionnelles. Il concluait en recommandant la dissolution immédiate de l'Assemblée, des élections au scrutin de liste proportionnel et l'amnistie générale.

M. Caphandaris, répondit qu'il ne pouvait procéder à une démarche pouvant être interprétée comme une approbation de la manière dont la restauration a été opérée. Il ajoutait que, du reste, il ne voyait pas l'utilité des recommandations qu'il pourrait faire dans cette circonstance.

M. Papanastasiou, dont la déportation avait été entretemps levée, exposa longuement ses points de vue par une lettre adressée à l'aide de camp de service. «Le parti agraire-ouvrier, écrivit-il, attribue une importance primordiale à l'aplanissement de la situation politique et à l'apaisement des passions pour le progrès du pays et pour la consolidation de sa situation internationale. C'est pourquoi en 1924, avant comme après le plébiscite par lequel la libre volonté populaire consacra l'instauration de la République, nous avons procédé à des propositions sincères, animées d'un esprit aussi large que favorable à nos adversaires politiques. Ces propositions avaient malheureusement été rejetées. Toujours dans le même esprit, nous avons été constamment les partisans tenaces du

système de représentation proportionnelle, nous avons déployé des efforts sincères pour la réconciliation des partis et nous avons souvent proposé des réformes radicales et pratiques, favorables à la stabilité des gouvernements et à la collaboration des partis. A présent nous sommes également prêts à faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aplanir la situation politique de notre patrie. Mais le régime récemment instauré constitue un énorme mensonge. Sans parler de la violation des promesses officielles données au peuple par les partis représentés au sein de l'Assemblée unilatérale, ce régime est un produit de violence et de fraude, imposé sans aucune nécessité nationale qui puisse en atténuer le mal et sans aucune conviction de principe. Cependant, la Grèce est une création de l'esprit, du labeur et des luttes de la nation tout entière; elle a une histoire glorieuse et une civilisation antique; les institutions, les fonctions et les personnes n'y peuvent avoir d'autorité fondée sur la violation de la volonté de la grande majorité populaire. Ce qui importe, par conséquent, c'est de rétablir la souveraineté nationale, c'est de faire respecter par tout le monde la volonté du peuple. Ceux qui aiment vraiment le pays doivent faire en sorte que cette volonté soit la loi suprême et que la violence et la fraude en soient extirpées, si nous voulons arrêter la dégradation morale de la nation et empêcher que l'Etat soit exposé comme une proie accessible aux incursions de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur. Tout parti digne de ce nom et de la confiance du peuple, et surtout le parti agraire-ouvrier, l'ancienne «Union Démocratique» ne pouvant faire abandon de ses convictions politiques, a l'obligation de lutter pour le rétablissement de la Justice dans le sens indiqué plus haut. Après les calamités de la guerre civile et les abus de pouvoir effrénés de ces derniers mois, seul ce rétablissement pourrait marquer le point de départ d'une ère nouvelle pour le pays. Vous comprendrez, j'en suis sûr, qu'animé de ces convictions, je ne puisse répondre à l'audience accordée, pour laquelle je vous exprime mes remerciements».

M. Papandréou répondit aussi dans le même sens en ajoutant toutefois qu'il recommandait la constitution d'un cabinet de service, l'amnistie générale et la dissolution de l'Assemblée.

A la suite de ces consultations successives le roi aboutit à la résolution de confier le gouvernement du pays à un cabinet extraparlémentaire. La présidence de ce cabinet de service fut assumée le 30 novembre par M. C. Démerzis, professeur d'Université, ancien ministre. Le nouveau président exposa en ces termes la mission de son cabinet:

«Le programme fondamental du gouvernement est de rétablir entièrement l'ordre normal dans le pays et, sous la bienfaisante influence du souverain comme arbitre et régulateur suprême du régime, d'assurer l'égalité complète des partis politiques au moyen de libres élections. Le gouvernement est convaincu que ce résultat ne peut être obtenu que par le libre régime parlementaire, fondé sur des bases réellement démocratiques. Il travaillera de toutes ses forces pour atteindre ce but. Dans la mesure du possible, il éliminera toutes les anomalies provenues de la lutte aiguë des partis et des abus de pouvoir qui furent le résultat de la crise politique de ces dernières années.

»Le gouvernement accordera une amnistie complète aux civils qui ont participé au dernier mouvement séditionnel et une grâce complète aux officiers et fonctionnaires civils condamnés. Il restituera à tous leurs biens confisqués. Il se réserve néanmoins de maintenir la confiscation seulement sur les fortunes qui furent incontestablement acquises en violation des règles élémentaires de la morale.

»Pour atteindre ce but, le gouvernement se présentera à bref délai devant l'Assemblée Nationale et lui demandera un vote de confiance qu'il espère obtenir. Le gouvernement a conscience de la gravité de la tâche qui lui échoit. Pour la mener à bonne fin, il a besoin du renfort moral de tout le peuple hellène et de l'entière sympathie du monde politique du pays. A l'écart des luttes des partis, nous ne revendiquerons pas le pouvoir par le suffrage du peuple. Aucun des ministres ne se présentera aux élections. Mais dans ce fait nous puisons la force morale pour faire appel au concours de tous, afin que le pays sorte de ses cruelles épreuves uni et fort à l'intérieur, se préparant sans relâche pour sa défense, afin qu'il devienne une source de prospérité pour les Hellènes et un instrument de paix et de progrès parmi les nations. Le gouvernement est persuadé que la confiance du roi, l'appui manifeste du peuple hellène et l'attitude sympathique à son endroit du monde politique du pays le conduiront au succès.

Au sujet de la politique extérieure, M. Démerzis a simultanément déclaré aux correspondants de la presse étrangère, que son gouvernement persistera dans les engagements internationaux antérieurs, notamment dans l'attachement de la Grèce à l'Entente Balkanique et dans une politique de sincère amitié envers les grandes Puissances et les pays voisins.

Ainsi investi de la confiance du roi et accueilli avec une bienveillance quasi unanime par l'opinion publique, le gouvernement Démerzis commença par remplir la première partie de sa tâche. Deux décrets furent aussitôt promulgués. Le premier accordait l'amnistie à «tous ceux qui furent condamnés par les conseils de guerre comme ayant participé d'une façon quelconque à la sédition du 1er mars» à l'exception des militaires et des fonctionnaires publics. Le second faisait grâce à tous les officiers, sous-officiers, soldats de l'armée de terre, de mer, de l'air, de la gendarmerie, de la police, et aux fonctionnaires publics». Une loi de nécessité stipulait en même temps l'annulation de la confiscation des biens saisis.

A partir de ce moment l'animosité à peine déguisée de M. Condylis et de son parti contre la politique de conciliation imposée par le roi se manifesta presque sans aucune réserve. Les journaux du parti ne dissimulaient plus leur désappointement. A défaut du roi ils prirent à partie les membres du gouvernement. En revanche M. Vénizélos manifestait de plus en plus ouvertement ses sympathies royalistes. Dans une nouvelle lettre adressée à M. Rouphos, faisant allusion à l'intervention de l'ancien ministre des Affaires étrangères, M. Vénizélos lui écrivait entre autres : «Si tu n'avais pas insisté depuis tant de mois pour me faire donner, malgré ma retraite de la direction des libéraux, l'orientation appropriée à la situation, la restauration de la royauté, réalisée de façon

anormale, au lieu de devenir bienfaisante pour le pays... aurait au contraire aggravé le déchirement intérieur».

Dans une autre lettre adressée au directeur du «National Herald» de New York, M. Vénizélos, précisait mieux encore sa pensée : «On est, écrivait-il, en présence d'un dilemme : ou bien faciliter le roi dans son effort de devenir un vrai roi de démocratie couronnée et le consolider sur son trône ; ou bien, par une intransigeance absolue, jeter le roi dans les bras de la dictature du général Condylis, ou d'un autre représentant des partis royalistes... Je préfère mille fois éviter ce second danger...»

La question de l'amnistie ayant été réglée, M. Démerzis envisagea les autres problèmes qui, eux aussi, réclamaient une solution rapide : révision de la charte, dissolution de l'Assemblée, système électoral. Le président du Conseil commença par recueillir les avis de tous les chefs des partis avant d'aboutir à une décision. Les consultations de M. Démerzis révélèrent que, sauf le parti populaire qui revendiquait toujours ses droits de majorité parlementaire, tous les autres partis, quoiqu'animés de points de vue différents, s'accordaient pour demander la dissolution immédiate de l'Assemblée et la représentation proportionnelle pour les prochaines élections.

A la suite de ces consultations qui furent assez laborieuses M. Démerzis reconnut qu'il ne pouvait plus être question, pour son cabinet, de collaborer avec l'Assemblée du 9 juin qui, malgré son caractère unilatéral, entendait soumettre à un contrôle souverain les actes du gouvernement. Mais ce qui précipita la solution, ce fut une demande de convocation immédiate de l'Assemblée, formulée par 166 députés du parti populaire. En présence de cette initiative le gouvernement appréhenda des complications qu'il importait d'écarter à tout prix. Le 17 décembre le décret de dissolution paraissait dans le Journal Officiel. En même temps les électeurs étaient appelés à élire le 26 janvier une nouvelle Chambre pour la révision de la charte constitutionnelle. Le décret en question était accompagné du message royal suivant :

«Revenu sur le trône où m'a rappelé la volonté du Peuple Hellène j'ai considéré comme le premier de mes devoirs de créer les conditions nécessaires à la collaboration harmonieuse de tout le monde politique du pays. C'est ce que j'ai annoncé dans mon message du 25 novembre 1935 en promettant d'assurer l'égalité et la justice à tous.

Pour atteindre ce but, j'ai formé un cabinet de service qui, entrant plus facilement en communication avec tous les partis, aurait pu contribuer à l'achèvement plus rapide du travail de révision de la Constitution après quoi, il aurait procédé aux élections.

Mais le temps qui s'est écoulé me persuade qu'en raison de la nature des choses et malgré les bonnes dispositions manifestées par les partis, il est indispensable de recourir immédiatement aux élections, afin que tous les partis y prennent part et que le peuple confie par son vote à ses élus la révision des dispositions non fondamentales de la Constitution qui régira le gouvernement du pays.

Dans cet esprit, j'ai décidé la dissolution de la représentation du

Peuple et la proclamation d'élections pour une Chambre révisionniste, me fiant au patriotisme des Hellènes et à l'aide de Dieu.

Les événements que nous avons essayé de retracer à grands traits dans les pages qui précèdent, ne forment sans doute que le préambule d'une nouvelle évolution politique. L'amnistie et la grâce des condamnés, aussi bien que la dissolution de l'Assemblée du 9 juin, constituaient des conditions préalables à tout effort méthodique de réconciliation nationale. Mais c'est à partir de cette étape qu'il faut considérer l'évolution ultérieure. Il est de fait que, à la suite du coup de barre vigoureux de M. Vénizélos, le parti libéral a déjà regroupé ses cadres. Il est également certain que le parti populaire de M. Tsaldaris conserve la confiance d'une bonne partie de l'opinion publique. Reste à savoir ce que le dépouillement des scrutins du 26 janvier réserve au parti de M. Condylis qui collabore avec celui de M. Théotokis et qui conserve des attaches solides avec l'armée. On peut aussi se demander dans quelle mesure la représentation proportionnelle favorisera le front uni des partis républicains de M. M. Papanastasiou, Cafandaris, Mylonas et Papandréou, ainsi que le nouveau parti «Unioniste» placé sous M. P. Canellopoulos, ci-devant professeur d'Université, qui essaye de grouper sous le drapeau de l'Union nationale les personnalités les moins compromises dans les discordes de ces dernières années. La Chambre qui sera issue des prochaines élections sera-t-elle en mesure de fournir un gouvernement viable? Les transactions nécessaires pour un cabinet de coalition, ou même pour un cabinet «œcuménique», seront-elles possibles? L'œuvre de réconciliation nationale aura-t-elle avancé au point que les discordes d'hier ne soient pour demain qu'un souvenir pénible également abhorré? Telles sont les questions fondamentales qui se poseront au lendemain des élections du 26 janvier.

LES LIVRES

La Grande Bretagne et la politique de la Convention de Chypre de 1878.— Par Dwight E. Lee, Professeur-Adjoint d'histoire de l'Europe moderne à l'université de Clark (Harvard Historical Studies, Volume XXXVIII) (Cambridge, Harvard University Press, 1934, p. p. X, 230).

Le volume bref mais substantiel du professeur Lee est une étude sur la politique britannique dans le Proche Orient de 1875 environ à 1880, quoique son intérêt principal, comme son titre le suggère, consiste dans la description des événements qui ont abouti à la Convention de Chypre de juin 1878. L'auteur commence son travail, à proprement parler, avec l'achat des actions du canal de Suez appartenant au Khédive en novembre 1875; il conduit le lecteur à travers l'histoire de l'acquisition de l'île de Chypre et conclut avec l'application de la «politique de Chypre» de 1878 à 1880. Il démontre d'une façon concluante que depuis 1875 l'opinion britannique avait la tendance de regarder d'un œil favorable un partage de l'Empire Ottoman, dans lequel la grande Bretagne aurait obtenu une part de terres de l'«homme malade de l'Europe», en Egypte ou ailleurs. Le ressentiment du gouvernement britannique provoqué par la formation de l'Alli-

ance des Trois Empereurs entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie, avec ses possibilités de contrecarrer l'action britannique, est clairement dépeint. L'auteur analyse aussi les plans britanniques développés pendant la Conférence de Constantinople de 1876 pour préserver l'intégrité de l'Empire Ottoman ou pour assurer les intérêts anglais au cas d'un partage éventuel de cet édifice politique chancelant. Une des parties les plus intéressantes de ce volume est celle qui traite des projets des chemins de fer dans les provinces asiatiques de l'Empire Ottoman—projets qui furent plus tard réalisés et développés le plus souvent par les intérêts allemands financiers et commerciaux, avec l'appui de l'Allemagne Impériale.

L'ouvrage se compose de cent soixante cinq pages de texte, écrites dans un style clair et littéraire, et de quarante pages environ de matériaux documentaires jusqu'ici en grande partie introuvables. Il y a là une bonne bibliographie de matériaux de première source sur toute la période traitée.

Les politiques de la Russie et de la Grande Bretagne dans cette région étaient si inextricablement entremêlées que c'est, peut-être, regrettable que l'auteur n'ait pas publié les documents russes ayant trait à cette même question. La lacune, sans doute, est due au fait que ce travail a été strictement limité à l'examen détaillé du développement de la politique britannique dans l'acquisition de Chypre, en se basant principalement sur les papiers de Sir Austen Henry Layard, l'ambassadeur britannique auprès de la Sublime Porte de 1877 à 1880, et sur les papiers du Général Sir John Lintorn A. Simmons, inspecteur-général des fortifications (1875-1880).

Le volume du professeur Lee est une contribution précieuse à l'histoire de la politique anglaise dans le Proche-Orient pendant le Congrès de Berlin et intéresse tous ceux qui approfondissent spécialement les dernières phases du partage d'un des plus grands empires du monde.

(Miami University)

HARRY N. HOWARD

Art politique ottoman. *Le livre des Conseils pour Vizirs et Gouverneurs.* (Nasa'ih ül-vüzera ve' l-ümera) de Sari Mehmed Pacha, le Defterdar. Texte turc avec introduction, traduction et notes par Walter Livingston Wright, Jr. Professeur-adjoint d'Histoire à l'Université de Princeton. (Princeton Oriental Texts, Volume II) (Princeton, Princeton University Press, 1935, p.p. XV, 172).

Sari Mehmed Pacha était Defterdar en chef, ou ministre des Finances, de l'Empire Ottoman à plusieurs reprises pendant les deux premières décades du dix-huitième siècle, et pendant plusieurs années membre du Divan, ou Conseil d'Etat. Il faisait partie de ce petit nombre d'hommes d'Etat ottomans qui étaient gravement préoccupés du déclin de l'empire depuis la fin du seizième siècle. Dans *Le livre des Conseils pour Vizirs et Gouverneurs* qui est ainsi traduit pour la première fois dans une langue occidentale, l'auteur nous a donné des descriptions excellentes des conditions dans lesquelles l'empire vivait et des suggestions de réforme dans ce même Empire Ottoman.

La première partie du superbe volume du Prof. Whright consiste en

une introduction savante au travail de Sari Mehmed Pacha. M. Whright examine non seulement le texte de l'homme d'Etat turc, mais il fournit aussi au lecteur une description objective, en brefs termes, du système entier ottoman politique, social et économique, description qui attirera l'intérêt de tous ceux qui étudient l'Empire Ottoman. En plus, les notes critiques et explicatives qui accompagnent la traduction sont indispensables pour la compréhension du texte même.

Le travail de Sari Mehmed Pacha est une introduction d'un prix inestimable sur les causes de la décadence de l'Empire Ottoman et sur l'appréciation du complexe système politique et administratif en Turquie durant le dix-huitième siècle. Le livre a neuf chapitres. Le premier examine «la conduite, les habitudes et les actions de l'illustre Grand Vizir»; dans ce chapitre Sari Mehmed déclare que les vizirs devraient, en général, se confiner à assurer la paix aux serviteurs de Dieu, sans récompense et sans profits personnels. La partie suivante du livre traite des «Postes officiels et des dangers de la corruption». La corruption, pense l'auteur, est la source de la plupart de dangers politiques. «Quand la corruption est évitée et qu'on y a remédié et quand les gouvernants sont justes, les sujets ne sont ni opprimés ni maltraités.» Le troisième chapitre traite de la dignité qu'il avait assumée tant de fois, celle du Defterdar ou chef de la trésorerie, et de membre du Divan. Sur le Defterdar il remarque :

«Ceux qui sont defterdars doivent être extrêmement circonspects dans leur conduite, équitables et pieux, exempts des défauts d'avarice et de rancune. Ils doivent se contenter des revenus que leur accorde le Sublime gouvernement et ne pas désirer des présents ou être avides d'accumuler des richesses et des profits. Ils doivent suivre les sentiers de la droiture et emprunter le large chemin de la sagesse».

Le quatrième chapitre explique l'état du corps des Bektachis et de la soldatesque en général. L'auteur était très au courant de la décadence des Janissaires, autrefois un des meilleurs corps militaires du monde entier. La condition des rayas ou de la paysannerie et la tyrannie et l'oppression des pauvres attire l'attention au cinquième chapitre et l'auteur affirme sa croyance que ces gens, avec un traitement équitable et juste, pourraient devenir des sujets loyaux et dévoués du Sultan. En effet, Sari Mehmed nous rapporte une vieille maxime très intéressante à ce sujet. Après avoir prêché la justice et la modération pour le vizir, il cite :

«Sans hommes conséquents, il n'y a pas de gouvernants, et sans propriété il n'y a pas d'hommes conséquents, et sans prospérité il n'y a pas de richesse, et sans justice et bonne administration il n'y a pas de prospérité».

Le sixième chapitre est consacré à l'état des «frontières toujours victorieuses et des qualités des commandants» et pourrait être lu avec profit par les militaires d'aujourd'hui. La section suivante, d'un caractère plus général, traite «de l'avarice et de la libéralité, de l'avidité et de la convoitise, de l'orgueil et de l'envie, de l'humilité et de l'arrogance, de la bonne et de la mauvaise humeur et de l'hypocrisie». L'auteur de-

mande que «l'éminent grand vizir» ne soit pas avare, mais juste, libéral et généreux. Cet examen des qualités morales est suivi d'un chapitre sur l'amitié fidèle et sur la diffamation et la calomnie nuisibles. La dernière partie du livre traite de l'état du *Ziamet* et du *Timar*, la possession des propriétés féodales dans l'Empire Ottoman.

En somme, Sari Mehmed Pacha a vu en quelque sorte clairement les maux qui assiégeaient l'Empire Ottoman et il sollicitait du Sultan des réformes.

«Puisse la Créateur (il est glorieux et majestueux) rendre possible la réforme et puisse-t-il, de la manière la plus simple, accorder au Sublime Gouvernement bon ordre et régularité dans toute affaire. Tant que nous sommes comblés des bienfaits de l'Etat Sublime nous devons pratiquer la loyauté et la probité qui nous incombent, de sorte qu'au Jour du Jugement nous ne soyons pas moralement responsables et nous ne méritions par le blâme. A chaque aube, le commencement de notre rouleau de louanges doit être des prières afin que nous soyons attentifs aux ordres de cet être sacré, pareil à la perle, de ce personnage aux attributs royaux qui est l'ornement du trône et l'embellissement du siège où demeure celui qui gouverne la dynastie ottomane. Puisse le Maître Suprême l'accepter et le purifier et nettoyer, avec le balai de la bonne politique, le jardin de la prospérité bénie des épines et des mauvaises herbes des traîtres Amen.

Deux appendices et le texte turc complètent le volume du professeur Wright que nous devons sincèrement louer de nous avoir fait connaître ce très intéressant ouvrage dû à la plume de Sari Mehmed Pacha, le Defterdar.

(Miami University)

HARRY N. HOWARD

LA VIE ECONOMIQUE

GRÈCE

Questions budgétaires.—Par suite des événements intérieurs qui ont si profondément bouleversé la vie nationale hellénique pendant l'année 1935, la situation financière et économique du pays s'en est tout naturellement ressentie. Ainsi il est certain que le mouvement vénizéliste du 1er mars n'a pas été sans occasionner une charge supplémentaire sur le budget de l'Etat—cette charge demeurant, cependant, difficilement appréciable et contrôlable; il est aussi non moins certain que la dictature établie depuis le mois de mars et notamment les cinquante jours de la dictature Condylis (10 octobre — 30 novembre 1935), ont provoqué, à leur tour, une aggravation de la situation financière du pays, surtout du fait des «lois obligatoires» promulguées en abondance par le gouvernement Condylis et qui ont, semble-t-il, augmenté les dépenses de l'Etat d'un demi-milliard de drachmes environ.

En attendant de pouvoir fournir des renseignements précis sur le contre-coup financier de cette année si aventureuse pour la Grèce, nous donnons ci-après les résultats officiels—publiés dans le *Journal Officiel* du 31 mars dernier—de l'exécution du Budget de l'exercice 1 avril 1934—31 mars 1935. Ils accusent, comme on le verra, par rapport à l'exercice précédent une augmentation d'environ dr. 770.000.000 de recettes, mais une augmentation encore plus forte de dépenses de dr. 1.043.000.000.

Voici comment recettes et dépenses se décomposent pour les deux exercices :

Recettes

	1934—1935	1933—1934
	Dr.	Dr.
1. Contributions directes .	1.776.170.975	1.512.856.108
2. » indirectes .	4.886.438.234	4.524.634.281
3. Monopoles	591.578.437	562.184.465
4. Droits de timbre	664.951.539	626.788.536
5. Droits de l'Etat	257.424.229	192.320.671
6. Services publics exploités par l'Etat	361.312.324	345.337.921
7. Revenus des domaines de l'Etat	125.591.114	133.141.426
8. Récupération sur dépenses	97.652.146	99.193.745
9. Ristournes	37.310.636	43.189.527
10. Dixièmes additionnels .	22.521.107	24.122.647
11. Recettes de Caisses spéciales	42.226.787	46.367.077
12. Revenus divers.	46.539.830	26.106.967
13. Recettes extraord. catégorie I	208.172.110	180.941.360
14. » ordin. et extraordinares catégorie II	120.531.371	150.902.499
Total	9.238.420.839	8.468.087.230

Dépenses

	1934—35	1933—34
	Drs	Drs
1. Corps Législatifs	68.624.690	67.359.291
2. Ministère des Finances	2.712.902.250	1.938.123.924
3. » des Affaires Etrangères	161.400.061	163.284.865
4. » de la Justice	284.808.922	248.787.880
5. » de l'Intérieur	666.292.870	643.876.075
6. » des Communications	1.159.533.269	1.150.350.782
7. » de l'Instruct. Publique	867.292.995	694.577.314
8. » de l'Economie Nationale	108.553.879	94.598.183
9. » de l'Agriculture	337.874.278	277.291.469
10. » de l'Hygiène	634.525.016	622.373.031
11. » de la Guerre	1.317.880.572	1.156.867.892
12. » de la Marine	283.668.590	509.654.851
13. » de l'Air	146.041.833	138.338.767
Total	8.749.399.225	7.705.984.324

Il ressort de ces chiffres que, dans l'exercice 1934-35, l'excédent net des recettes sur les dépenses du budget a été de dr. 489.021.614.

Dette publique extérieure.— Au début de l'année, les pourparlers ont repris entre le gouvernement hellénique et le Conseil des obligataires anglais, pour la détermination du pourcentage qui sera payé aux porteurs étrangers de fonds d'Etat grecs pour l'année 1935-1936. Leurs représentants pensaient que l'amélioration—importante, selon eux—obtenue dans les finances de la Grèce permet de payer un pourcentage plus élevé qu'auparavant. Ils ont commencé par demander 60 0/0 de l'intérêt pour le réduire ensuite à 50 0/0. Quant au gouvernement hellénique, il a cru utile d'insister pour qu'ils réduisent encore plus leurs prétentions et il a souligné qu'il ne pouvait pas offrir plus que 35 0/0. Il a ajouté, en outre, qu'il donnait l'assurance que, si la situation économique et financière de la Grèce accusait une amélioration constante, il augmenterait proportionnellement ce pourcentage. Malheureusement, d'une part, les porteurs de titres n'ont pas voulu céder au-delà des 50 0/0, et d'autre part le mouvement du rer mars a empêché l'amélioration économique et financière qui eût permis à la Grèce d'offrir plus que le 35 0/0.

Ainsi, si la Grèce n'a pu payer sur sa dette extérieure que 27,5 0/0 pour l'année 1933-34 et que 35 0/0 pour l'année 1934-35, si dans ce dernier exercice—en vertu de l'accord de novembre 1933—le service de la dette extérieure a représenté une somme de 793 millions de drachmes, en vertu du même pourcentage, de 35 0/0, il fut inscrit, dans l'exercice 1935-1936, une dépense de 915 millions, ce qui déjà correspondait à un accroissement de 122 millions.

Et cela constituait et constitue un sacrifice déjà considérable pour la Grèce. Surtout lorsqu'on pense que, contrairement à d'autres pays, elle s'est abstenue de disposer des revenus nationaux pour améliorer ses conditions sociales intérieures et renforcer ses armements; elle a imposé d'ailleurs des sacrifices même aux porteurs de titres de sa dette intérieure.

pour le service de laquelle elle ne paie que 75.0)0, malgré la dépréciation, de la monnaie nationale. Et à deux autres grandes catégories de ses citoyens elle n'a versé que 7 à 80)0 des sommes adjugées: aux victimes de dommages de guerre et aux ayants-droit des biens abandonnés par eux en Turquie.

Toujours est-il que les négociations s'en sont arrêtées là, sans pouvoir aboutir. Le gouvernement hellénique estime néanmoins que lorsque la situation financière de la Grèce se sera stabilisée, de nouvelles négociations pourront être engagées. Et sans doute on jugera préférable, alors, qu'au lieu de réglemens provisoires, la situation soit liquidée définitivement par le rajustement de la dette extérieure grecque. C'est là le désir non seulement de la Grèce, mais aussi des porteurs étrangers qui sont sincèrement attachés à l'idée de consolider et d'assurer leur «avoir».

Si, dans un avenir prochain, un nouvel accord—provisoire ou définitif—n'intervient pas, dans ce cas, pour l'exercice 1936-37, le pourcentage à payer sera encore de 35 0)0, augmenté—comme pour l'exercice actuel—de la plus-value des recettes affectées réalisées pendant l'exercice 1936-37.

L'activité industrielle.— L'activité industrielle hellénique durant le 1er semestre de 1935, comparée à celle du semestre correspondant de 1934, a présenté, d'après les indices établis par le Conseil Supérieur Economique, le mouvement suivant:

I. *L'indice général de la production industrielle* établi à la suite d'une enquête spéciale parmi 91 grandes entreprises industrielles représentant 77 0)0 de la production globale, présente pour le premier semestre de 1935, comparativement au semestre correspondant de l'année précédente, une augmentation quantitative de 11.18 0)0, l'indice étant passé de 124.60 à 138,53 (année de base 1928=100).

L'examen des indices spéciaux par branches industrielles fait constater une diminution de production pour certaines industries. Ainsi, comme il appert du tableau analytique ci-après, si on remarque une augmentation de la production pour les industries: mécaniques, du bâtiment, des produits alimentaires, de la peausserie, du tabac et de la production du courant électrique, on relève, par contre, une diminution pour les industries: métallurgiques, textiles, chimiques et du papier.

Par catégories, les indices sont les suivants:

Indices de la production industrielle.

(Année de base 1928=100)

Catégories	Premier semestre		Différence 0)0
	1934	1935	
Industries métallurgiques	103,20	86,70	— 15,99
» mécaniques	81,13	609,64	+651,43
» du bâtiment	121,27	123,55	+ 1,88
» textiles	151,12	145,49	— 3,72
» alimentaires	92,12	113,17	+ 22,85
» chimiques	131,59	128,98	— 1,98
» des peaux	90,90	97,15	+ 6,87
» du papier	195,—	155,63	— 20,19
» d'habillement	42,71	35,30	— 17,35
» du tabac	99,84	105,73	+ 5,90
» électriques	228,35	269,59	+ 17,96
Indice général	124,60	138,53	+ 11,18

II. *L'indice de l'importation de produits industriels finis* présente pour les cinq premiers mois de 1935, comparativement à la période correspondante de 1934, une augmentation quantitative de 17.44 0/0, l'indice étant passé de 56.48 à 66.33 (année de base 1928=100).

Cette augmentation est due à une plus grande importation de produits finis de presque toutes les branches industrielles (sauf celles du bâtiment, du bois et du tabac), notamment de celles des industries: mécaniques, textiles, articles d'habillement, papier et produits alimentaires.

L'accroissement, lent mais ferme, que l'on constate depuis les derniers mois de l'année dernière dans l'importation de produits industriels finis doit être attribué non seulement au relèvement de la faculté d'achat de la population mais, surtout, à la réduction de la différence entre les prix de l'intérieur et ceux de l'étranger et, par conséquent, à la diminution de la capacité de concurrence des industries indigènes.

Cela ressort aussi d'ailleurs de la comparaison entre la production et l'importation des articles de certaines branches industrielles. Ainsi, tandis que la production des industries du papier a baissé de 20,19 0/0 l'importation de produits similaires accuse une augmentation de 42,95 0/0. La production des industries de l'habillement a fléchi de 17,35 0/0 alors que l'importation de produits finis de la même branche a augmenté de 31,59 0/0. Il en est de même pour d'autres branches industrielles, notamment pour l'industrie textile où, pour une diminution de 3,72 0/0 de la production, on note une augmentation de 13,09 0/0 de l'importation.

Les indices de l'importation de produits industriels finis s'établissent, par catégories, comme suit:

Indices de l'importation de produits industriels finis.

(Année de base 1928=100)

Industries	Cinq premiers mois de		Différences 0/0
	1934	1935	
Mécaniques.	38,26	53,63	+ 40,17
du Bâtiment	2,24	1,—	— 55,36
Textiles	54,46	61,59	+ 13,09
Produits alimentaires	74,89	81,29	+ 8,55
Chimiques	111,89	127,36	+ 13,83
de la Peausserie	38,64	46,05	+ 19,18
du Papier	80,95	115,72	+ 42,95
de l'Habillement	70,05	92,18	+ 31,59
du Bois	57,76	6,84	— 81,16
du Tabac	49,78	26,61	— 46,54
Indice général	56,48	66,33	+ 17,44

III. *L'indice de l'exportation de produits industriels grecs* accuse, pour les cinq premiers mois de 1935, une augmentation de 1,93 0/0, par rapport à la période correspondante de 1934, l'indice relatif étant passé de 104,01 à 106,02 (année de base 1928=100). Cette légère augmentation est due principalement à un relèvement des exportations d'huiles de grignons, tandis que celles de presque tous les autres produits industriels ont été en décroissance ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

Indices de l'exportation de produits industriels
(année de base 1928=100)

Industries	Cinq premiers mois de		Différences o/o
	1934	1935	
1. Métallurgiques	19.64	1.34	-93.17
2. de Bâtiment	22.637.96	9.484.41	-58.10
3. Textiles	57.41	49.98	-12.94
4. Produits alimentaires . .	139.40	94.16	-32.45
5. " chimiques . . .	123.38	154.06	+24.87
6. de Tabac	128.78	136.80	+ 6.23
Indice général	104.01	106.02	+ 1.93

IV. L'importation de matières premières industrielles marque une augmentation qui est la conséquence de celle de la production industrielle. Les quantités de matières industrielles importées pendant les cinq premiers mois de 1935 ont augmenté de 17,90 o/o par rapport aux mois correspondants de 1934, l'indice relatif étant passé de 98,55 à 116,45.

V. Salaires, chômage.— Pour les salaires, l'enquête effectuée par le Conseil supérieur Economique a révélé une augmentation de 4,66 o/o pour les ouvriers, et une diminution de 3,08 o/o pour les ouvrières.

Quant au chômage, on ne possède pas de nombreux indices caractéristiques. Le seul élément important est l'indice relatif à la main d'œuvre employée par l'industrie; cet indice présente, par rapport au semestre précédent, une augmentation de 5,58 o/o.

Le commerce extérieur.—Durant les sept premiers mois de 1935 les chiffres du commerce extérieur, comparés à ceux de la période correspondante de 1934, ont été les suivants:

1. Janvier-Juillet 1935 Import.: Ton.	1.370.074	Dr. stab.	5.942.067.000
2. " " 1934 " " " "	1.055.948	" "	4.759.197.000
3. " " 1935 Export. "	398.874	" "	2.950.570.000
4. " " 1934 " " " "	382.718	" "	2.160.149.000

Les principaux articles importés durant les sept premiers mois de 1935 furent:

1. Blé	Ton.	277.156	Dr.	846.799.061
2. Bois de construc.	"	241.064	"	304.403.353
3. Houille	"	390.259	"	217.186.075
4. Sucre	"	38.883	"	156.907.420
5. Fer brut	"	48.155	"	150.204.702
6. Fer en lames	"	16.280	"	104.163.158
7. Coton égrené	"	5.075	"	154.408.271

D'autre part les principaux articles exportés ont été durant cette même période:

1. Tabac en feuilles	tonnes 26.771	Drach. 1.636.731.535
2. Huile d'olives.	» 6.885	» 177.415.022
3. Raisins secs noirs.	» 15.416	» 173.734.755
4. Olives	» 7.035	» 139.676.157
5. Minerais	» 268.526	» 114.505.000
6. Vins	» 20.916	» 90.816.041
7. Raisins secs (sultanines)	» 3.903	» 47.547.105

Considérations générales sur l'économie grecque.— D'une façon plus générale, il importe de noter que l'économie grecque, allégée dans une certaine mesure par la réduction des coupons de ses fonds publics, se meut au milieu des complications et des difficultés susmentionnées; elle tâche de donner une solution à ces grandes questions en souffrance; par la loi du 1 août 1935, elle a fait un grand pas vers le règlement de divers points en contestation de la drachmification; par un arrangement à l'amiable, elle a fait réduire le taux d'intérêt des Emprunts contractés à l'Etranger par la Banque Nationale de Crédit Foncier (Lstg. 5.000.000) de 7 0/0 à 4. 3/4 0/0, tout en prolongeant leur délai d'amortissement; un décret annoncera prochainement la réduction de 8 0/0 à 4 0/0 par an de l'Emprunt de Dollars 10.000.000, Eaux d'Athènes et du Pirée (Ulen), arrangement qui est sujet à l'approbation d'un nombre déterminé des obligataires; d'autre part, l'assentiment du Comité des porteurs des fonds helléniques, en Grande Bretagne, pour la fixation à 35 0/0 du pourcentage à payer pour les autres Emprunts extérieurs helléniques, fait encore défaut.

Sans prétendre que la situation soit brillante, on ne saurait nier qu'il y a eu des progrès en ce qui concerne le développement de l'armature économique du Pays; grâce surtout aux grands travaux publics effectués, et à la vulgarisation de procédés scientifiques faite par le Ministère de l'Agriculture, la Grèce a considérablement augmenté ses récoltes de céréales (de 1924 à 1934 l'augmentation a été de plus de 250 0/0) et la production des autres produits de la terre consommés dans le pays; elle voit son industrie prospérer, pour le moment, et améliorer ses produits à la faveur des droits de douane et des restrictions sur l'importation: l'aisance qui en résulte pour les classes productrices a eu, naturellement, une influence favorable sur les recettes du Budget. Enfin la marine marchande hellénique s'est accrue en importance grâce à la sobriété de ses marins et à la dépréciation de la drachme. D'autre part, on s'efforce d'enrayer la diminution de l'encaisse-or de la Banque de Grèce, diminution qui s'est déclenchée après mars 1935, par une compression des importations et des cessions de change.

ROUMANIE

1. La situation de l'agriculture.—L'année 1935 n'a pas été assez bonne pour les agriculteurs roumains, car la sécheresse des premiers quatre mois, ainsi que les ensemencements, de beaucoup plus réduits que ceux de 1934 à cause du mauvais temps, ont profondément découragé la population agricole du pays qui trouve difficilement une rentabilité dans le travail des champs.

Pour que la production soit plus grande, afin de compenser un peu les pertes dues à la baisse des prix du blé, les agriculteurs ont augmenté chaque année leurs emblavures, de sorte que les surfaces cultivées se sont agrandies presque continuellement, fait qui ressort d'ailleurs des chiffres suivants :

Années	Emblavures (hectares)	Production (quintaux)
1929	2.737.146	27.148.476
1930	3.055.904	35.590.379
1931	3.466.417	36.822.925
1932	2.869.632	15.114.766
1933	3.079.452	20.834.584
1934	3.438.337	26.246.694
1935	2.250.000	—

Ainsi on se rend compte que pendant l'année agricole 1934—1935, les emblavures ont dépassé de 358.885 hectares les emblavures faites en 1933—1934, et ont été supérieures de 568.905 hectares à celles effectuées en 1932—1933. En ce qui regarde les catégories de ces emblavures, il faut souligner tout particulièrement que sur les 3.438.337 hectares emblavés, il y eut 3.132.479 hectares de blé d'automne et 305.858 hectares de blé de printemps. La moyenne par hectare a été de 7,9 quintaux pour le blé d'automne et seulement de 4,4 quintaux pour l'hectare de blé de printemps, ce qui fit que la production moyenne par hectare a été cette année de 7,6 quintaux de blé, c'est-à-dire supérieure de 90 kilogrammes par rapport à l'année agricole 1934, mais inférieure de deux quintaux à la moyenne des années 1929—1933.

Les superficies ensemencées avec du seigle, de l'orge, de l'avoine et du maïs ont été les suivantes en 1935 par rapport à celles de 1934 :

Céréales	H e c t a r e s		Différences
	1935	1934	
Seigle . .	388.653	368.876	+ 19.777
Avoine . .	797.354	827.129	— 29.775
Maïs . . .	5.168.819	5.005.075	+ 163.744
Orge . . .	1.650.733	1.752.958	— 102.225

Quant à la production de seigle, d'orge et d'avoine, les moyennes par hectare ont été supérieures à celles de 1934, mais inférieures par rapport à la moyenne établie pour ces céréales durant les derniers cinq ans (1929—1933).

Céréales	Moyennes (Quintaux par hectare)		
	1935	1934	1929—1933
Seigle . .	8.3	5.7	10.1
Orge . . .	5.6	4.9	10.3
Avoine . .	7.5	6.8	9.7

Pour le maïs on ne possède pas encore de chiffres précis quant à la production maïs, vu le fait que en général la récolte a été bonne dans plusieurs régions du pays et que l'étendue ensemencée a été supérieure à celle de 1934, on peut compter sur une production au moins égale à celle de l'année antérieure, de sorte que cette céréale remplacera probablement le blé à l'exportation.

Le gouvernement, dans le but de venir en aide à la population agricole gravement atteinte par cette faible récolte, a essayé de mettre en valeur le blé à peu près par les mêmes moyens qu'en 1934, c'est-à-dire par l'intervention de l'Etat en faveur d'une hausse des prix sur le marché intérieur, à l'aide surtout des coopératives qui achetaient le blé des agriculteurs à un prix plus élevé que celui offert par les acheteurs de céréales et grâce également aux mesures prises pour éviter aux paysans de vendre leur blé au dessous d'un certain prix considéré comme rémunérateur.

II. L'exportation des céréales.— A cause du manque de grosses quantités de céréales disponibles et d'offres de la première main, ainsi qu'à cause de l'instabilité du régime du commerce extérieur, l'exportation des céréales de la Roumanie a été réduite, malgré les primes d'exportation accordées par l'Etat. Le rôle de ces primes a été de niveler l'écart entre le prix du marché extérieur et le prix du marché intérieur majoré par la prime, dans le but de venir en aide aux producteurs nationaux.

Durant les dix premiers mois de l'année 1935, la Roumanie a exporté environ 968.763 tonnes, tandis que durant la même période de l'année 1934, elle avait exporté seulement 896.900 tonnes. Les principaux pays qui ont acheté ces céréales par ordre d'importance des quantités de céréales, légumineuses, oléagineuses et dérivées, se classent comme il suit

1. Autriche	226.027 tonnes
2. Italie	154.999 »
3. Suisse	124.290 »
4. Angleterre	121.598 »
5. Hongrie	118.119 »
6. Allemagne	51.710 »
7. Grèce	40.632 »
8. Tchécoslovaquie	34.358 »
9. France	24.337 »
10. Belgique	15.908 »

Les accords de paiement au clearing avec l'Autriche et la Hongrie ont favorisé un échange de marchandises avec ces deux pays surtout en céréales qui, sur la base du régime actuel de notre commerce extérieur ne peuvent trouver de convenance à être exportées vers d'autres pays même à devises libres qui se laissent guider par la loi de l'offre et de la demande.

Le blé roumain a été importé par :

1. l'Angleterre	77.101 tonnes
2. l'Italie	55.151 »
3. la Suisse	52.886 »

4. l'Autriche	4.725	»
5. les Pays-Bas	3.082	»
6. Malte	2.700	»
7. Gibraltar	2.424	»
8. le Portugal	1.990	»
9. la France	1.668	»

Si les débouchés que nous avons en Belgique, aux Pays-Bas et en d'autres pays encore, semblent être perdus, il est à signaler qu'ils ont été partiellement remplacés par les marchés de l'Autriche et de la Hongrie, pays qui par suite de leurs récoltes déficitaires ont pu s'approvisionner avec nos céréales et principalement avec le maïs dont on croit pouvoir exporter à l'étranger environ 1.000.000 de tonnes.

D'ailleurs pour les huit premiers mois de cette année l'exportation de maïs a pris les directions suivantes par ordre d'importance des quantités :

1. Autriche	87.174 tonnes
2. Hongrie	57.366 »
3. Italie	48.392 »
4. Grèce	25.000 »
5. Angleterre	18.777 »
6. France	4.536 »
7. Suisse	4.441 »

Comme, d'après les derniers rapports sur le rendement du blé de la nouvelle récolte, il résulte une production comportant un excédent exportable au maximum 300.000 tonnes, il est certain que c'est par les autres céréales seulement que la Roumanie pourra atteindre le niveau de ses exportations de céréales effectuées durant les années 1929-1933.

III. Le commerce extérieur.—Grâce aux différentes restrictions imposées aux importations et grâce à la politique de l'intensification des exportations, le commerce extérieur de la Roumanie a enregistré une grande amélioration durant les premiers dix mois de l'année 1935, par rapport à la même période de 1934. L'excédent de la balance commerciale de la Roumanie se chiffre à 4.377.200.000 lei pour les dix premiers mois de 1935, tandis qu'en 1934, durant les mêmes mois, il a été de 292.700.000 lei seulement. Ce fait est dû à la baisse de l'importation (—2.204.000.000 lei) et à l'augmentation de l'exportation (+ 1.880.000.000 lei) et l'on peut constater la tendance à l'équilibre de la balance des paiements. Dans le tableau de la page ci-contre on voit l'évolution des échanges commerciaux de la Roumanie avec tous les pays étrangers en 1935 par rapport à 1934 (10 mois 1935 par rapport à 10 mois de 1934); dans ce même tableau les soldes des balances commerciales de la Roumanie avec chacun de ces pays démontrent la tendance de la politique menée vis-à-vis de tous ces Etats qui consiste à placer l'importation à un niveau inférieur par rapport à l'exportation :

PAYS	IMPORTATION (en milliers de lei)		EXPORTATION (en milliers de lei)		S O L D E (de la balance commerciale)	
	1935	1934	1935	1934	1935	1934
Albanie	—	19	5.750	6.052	+	6.750
Angleterre	845.689	1.815.179	1.220.551	1.118.807	+	374.872
Autriche	887.006	1.032.368	1.521.764	966.831	+	634.758
Belgique et Luxembourg	239.404	553.022	104.469	314.337	—	134.935
Bulgarie	9.119	13.194	77.255	73.550	+	68.136
Tchécoslovaquie	956.229	1.102.667	708.286	533.854	—	247.543
Danemark	24.896	50.406	16.568	46.870	—	8.328
Suisse	290.605	295.482	445.394	119.900	+	154.788
Estonie	—	691	—	526	—	165
Finlande	1.538	5.752	11.147	2.337	+	9.609
France	662.438	1.206.085	575.194	1.123.362	—	86.244
Allemagne	1.907.237	1.234.808	1.836.774	1.549.266	—	70.463
Gibraltar	—	—	174.800	5.243	+	174.800
Grèce	168.693	109.024	530.286	332.374	+	411.573
Italie	632.156	841.910	2.134.728	888.828	+	1.602.572
Yougoslavie	49.803	63.384	131.764	133.818	+	81.961
Lettonie	2.854	16.695	6.675	8.580	+	3.719
Lithuanie	2.999	2.164	—	2.586	—	2.999
Norvège	7.387	13.963	208	110	—	7.179
Pays-Bas	114.311	340.014	255.492	594.660	+	141.181
Pologne	151.200	334.152	81.198	172.667	—	70.002
Portugal	6.498	18.871	3.474	106.201	—	3.024
U. R. S. S.	—	—	—	3	+	3
Espagne	144.023	77.888	229.105	255.788	+	85.082
Suède	51.933	78.789	32.024	107.335	—	19.909
Turquie	19.322	52.780	59.689	105.359	+	40.327
Hongrie	552.875	404.424	874.287	625.227	+	320.412
Argentine	30	2.938	—	5.520	—	30
Brésil	355	727	260	1.936	—	85
Chili	341	—	—	41	—	341
Canada	2.373	891	44	52	—	2.329
Etats-Unis	276.596	452.427	28.591	10.188	—	248.005
Mexique	—	405	—	263	—	—
Algérie	1.444	2.397	57.926	104.648	+	36.482
Egypte	234.379	79.019	516.603	589.394	+	282.224
Maroc	—	287	78.885	51.175	+	78.885
Chine	90	560	23	2	—	67
Indes	16.939	5.858	4.276	39.167	—	12.663
Indochine	—	527	—	13.381	—	—
Japon	2.084	7.171	91	11	—	2.003
Palestine	52.582	35.444	330.710	242.920	+	278.128
Océanie	—	—	286	—	+	286
Autres pays	8.307	9.951	237.819	272.916	+	229.512
Usage des navires	—	—	276.854	327.411	+	276.854
TOTAL	8.354.272	10.557.343	12.730.508	10.850.029	+	4.376.871
						+291.686

La balance commerciale de la Roumanie *est demeurée excédentaire* avec l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce, l'Italie, la Yougoslavie, les Pays Bas, l'Espagne, la Turquie, la Hongrie, l'Algérie, l'Egypte, le Maroc, la Palestine et *est restée passive* avec l'Union douanière Belgo-Luxembourgeoise, la Tchécoslovaquie, le Danemark, l'Esthonie, la France, la Pologne, le Canada, les Etats-Unis, le Mexique, la Chine, le Japon et la Norvège.

Des changements importants ont été enregistrés dans la position de la Roumanie seulement vis-à-vis de quelques pays avec lesquels la balance commerciale est devenue excédentaire, ou bien déficitaire, tandis qu'en 1934 elle avait un caractère contraire.

C'est ainsi qu'avec la Lithuanie, le Portugal, la Suède, le Brésil, l'Argentine, le Chili et les Indes, la balance commerciale est devenue déficitaire en 1935, tandis qu'en 1934 elle était excédentaire. Avec l'Angleterre, l'Autriche, la Suisse, la Finlande et la Lettonie, la balance commerciale de la Roumanie a été pour les premiers dix mois de l'année passée active, tandis qu'en 1934 pour la même période elle était passive.

IV. La réglementation des devises. — Le 1er décembre 1935 est entré en vigueur le nouveau régime des paiements extérieurs dont la principale disposition à effets immédiats est celle relative à la prime de change perçue par la Banque Nationale pour les devises fortes et qui est de 38 0/0 en remplacement des anciennes primes d'exportation qu'on payait jusqu'à cette date. Ces primes variables selon les marchandises tenaient compte de l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux des produits exportables de la Roumanie et avaient réussi à intensifier l'exportation sans imposer de grands sacrifices au budget roumain.

Le nouveau régime essaye, en abandonnant le système des primes à l'exportation, de diriger les exportations vers les pays à monnaies fortes, mais il ne tient pas suffisamment compte du fait que les pays à devises fortes n'importent pas beaucoup de nos produits et que d'autre part, à cause des conventions en vigueur et des clearings établis avec la Roumanie, une balance commerciale fortement excédentaire en faveur de la Roumanie est impossible.

Et pour démontrer le bien fondé de cette affirmation il est suffisant de souligner que dans les premiers 9 mois de 1935, sur un total de 7.993.000.000 lei entrés par l'exportation, il n'y eut que 183.000.000 lei de devises fortes et que la balance commerciale de la Roumanie a été excédentaire pour la plupart avec les pays à devises dites faibles.

D'ailleurs la prime valutaire à l'importation et la taxe d'exportation de 12 0/0 pour le pétrole, faussent à leur tour le cours réel des devises, de sorte que les détenteurs de devises seront toujours attirés vers la « bourse noire », où les cours sont plus élevés.

La négociation libre des devises faibles n'est pas définitive et stable car la Banque Nationale de Roumanie peut la révoquer le jour où elle aurait de l'intérêt à ces devises.

Pour l'administration des devises, on a créé un office, qui fixera le cours des devises fortes selon les critères et les considérations d'ordre budgétaire en stricte connexion avec les besoins et les obligations de l'Etat à l'étranger.

Les devises faibles ne présentant de ce point de vue aucun intérêt

pour l'Etat, ont été laissées libres à la disposition des particuliers, quoique du point de vue légal la Banque Nationale Roumaine détient en vertu de la loi des devises de 1932 et en tant que mandataire de l'Etat, le même droit de monopole que sur les autres devises. On peut ainsi considérer le nouveau régime des devises comme une étape vers la liberté de la négociation générale des devises.

Les traités de commerce.—Le 4 octobre 1935, ont été signés à Ankara un accord commercial ainsi qu'un accord de paiements entre la Roumanie et la Turquie dans le but de faciliter les échanges commerciaux entre ces deux pays, sans toutefois porter préjudice au traité de commerce et de navigation qui existait entre ces Etats, depuis le 11 juin 1929. En dehors des accords il a été établi deux listes de contingents, l'une pour les contingents accordés par la Turquie et l'autre pour les contingents accordés par la Roumanie. *Les contingents accordés à la Roumanie sont:*

10.000 kg. fromages, 45.000 kg. de gélatine et objets, 300.000 kg. de peaux, 1.000 kg. formes de chapeaux, 500 kg. plantes médicinales, 40.000 kg. de parquets et bois de placage, 1.000 tonnes de paille pour emballer les œufs, 2.000 tonnes de douves, 5.000 t. de tonneaux de bois, 5.000 kg. d'objets en bois, 2.000 kg. de clous de bois, 5.000 kg. bois d'allumettes, pièces minces de bois, 3.000 kg. de brosses, balais, 500 t. papier goudronné 10.000 kg. de papier à dessin, à filtrer, buvard, 10.000 kg. cartons fins jolis, 6.000 kg. de fils, 10.000 t. asbeste et bitume, 3.000 m³. de bois pour allumettes, 10.000 kg. isolateurs, 2.000 t. de verre pour vitres, 5.000 kg. de miroirs, 20.000 kg. de plaques de tôles de fer, 100 t. de fils de fer et acier galvanisés au cuivre, 5.000 kg. chaînes de fer, 100 t. de fils de fer acier galvanisé au cuivre, 5000 Kg. chaînes de fer, 300.000 kg. de tubes de fer, 20.000 kg. de radiateurs pour chauffage, 3.000 kg. ustensiles de cuisine, 100 t. de chaudières à vapeur, 30 t. moteurs de pétrole, essence, 5.000 kg. accumulateurs et fils, 50.000 t. combustibles minéraux, 50.000 t. essence, pétrole lampant, 100.000 t. de mazout, motorine, huiles lubrifiantes 300 t. paraffine, vaseline, 300 kg. carbide.

Les contingents accordés à la Turquie sont les suivants:

30 t. de poisson frais, 150 t. de poisson saumuré, 30 t. ombres et maquereaux de mer fumés, 40 t. sardines, anchois, 80 t. de maquereaux, 5 t. de caviar noir frais ou salé, 500 t. peaux de buffles, boeufs, vaches, veaux, brebis et moutons, 50 t. huile de poisson, 500 t. de pois-chiches secs, 500 t. graines de sésame, 20 t. huile d'olives, 1.200 t. extraits de quebracho et autres matières destinées au tannage, 30 t. noix en coques, 200 t. de noix nettoyées, 50 t. oranges, 150 t. châtaignes, 10 t. amandes en coques et 10 t. nettoyées, 15 t. de pistaches en coques, 200 t. de raisins secs, 100 t. des figues en sacs, 20 t. de figues en boîtes, 500 t. d'olives salées ou en saumure, 150 t. de coton brut, 200 t. de chiffon, 20.000 t. de houille et coke.

En outre on a accordé à la Turquie des fortes réductions tarifaires variant de 25 à 30 0/0 pour l'importation en Roumanie de carpes, sardines, thon, maquereaux, caviar noir, sardines en boîtes, haricots, petits-pois, lentilles, pois-chiches secs, semences de sésame, glands, bois de Panama, extrait de quebracho, noix, figues en sacs et en caisses, amandes

nettoyées et en coques et pistaches, mais pour des quantités allant jusqu'à 100 kilogrammes. La convention de paiements dans son article 3 prévoit que la Banque Centrale de la République Turque créditera au nom de la Banque Nationale de Roumanie les encaissements effectués, en ajoutant aux avis d'encaissement l'exemplaire estampillé du certificat d'origine. A son tour la Banque Nationale de Roumanie transmettra journallement à la Banque Turque ses ordres de paiement, conformément aux disponibilités du compte que celle-ci ouvrira au nom de la B. N. R. et dans l'ordre chronologique des versements effectués en Roumanie.

La B. N. R. transmettra à la Banque Centrale de la République Turque ses ordres de paiements exprimés en la monnaie qui se trouve stipulée sur la facture de l'exportateur turc et dont l'équivalent en livres turques sera payé à qui de droit, sur la base du cours d'achat de la Banque Centrale de Turquie, calculée d'après les derniers cours connus à la Bourse de Paris. La contrevaletur en livres turques des marchandises roumaines importées en Turquie sera calculée sur la même base et sera passée au crédit du compte de la B. N. R.

Dr FLORIN CODRESCO

Conseiller Légiste de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Interbalkanique en Roumanie

ARTS ET LETTRES

BULGARIE

Cent ans d'art bulgare.— Sous le haut patronage de S. M. le Roi et sur l'initiative du Cercle « Association des amis des arts représentatifs en Bulgarie » une importante manifestation artistique a été organisée au Manège Royal, à Sofia.

Les organisateurs de cette manifestation ont voulu présenter l'évolution des arts représentatifs en Bulgarie pendant une période de cent ans depuis l'apparition des premières écoles artistiques jusqu' à nos jours (1820—1920).

L'exposition groupait les œuvres d'environ 80 artistes. La période d'avant la libération nationale était surtout caractérisée par les écoles de Samokev et de Trevna, petits centres régionaux qui ont servi pendant une longue période de foyers artistiques en Bulgarie. Les œuvres provenant de ces écoles sont principalement des icônes et des estampes à thèmes religieux et conservent souvent les traditions lointaines du moyen âge.

Pour la seconde période qui va de 1879 à 1920 l'exposition a présenté les différentes étapes parcourues par l'art bulgare. Académique et réaliste d'abord sous l'influence des premiers peintres après la libération, l'art bulgare y est représenté par une série de tableaux de mœurs, portraits, peinture militaire, natures mortes et paysages d'artistes tels que Veschin et Mrkvitchka, tchèques de naissance, Mitov, Anghélov, Petrov e. t. c.

Puis l'art bulgare évolue et l'exposition « Cent Ans » enregistre les progrès réalisés et les étapes marquées pendant cette dernière période.

L'exposition dans son ensemble et malgré les lacunes inhérentes à toute manifestation de ce genre, fut une intéressante documentation qui nous a donné une idée exacte des origines et de l'évolution de l'art bulgare contemporain.

Le Salon d'Automne.— Le Salon d'Automne qui a eu lieu dernièrement à Sofia a présenté 440 œuvres de 170 peintres appartenant à six associations artistiques groupées en une organisation générale sous le nom d'Union des peintres bulgares. Ces associations sont les suivantes: les Peintres modernes, l'Association des peintres de la Bulgarie de Sud, l'Association de Rodno Iskoustvo, l'Association des Indépendants, l'Association des peintres en Bulgarie et l'Association des Arts Contemporains. Chacune d'elles avait sa section propre au Manège Royal.

Pendant la durée de l'Exposition un cycle de conférences sur l'art a été donné.

Un exemple à suivre.— Nous reproduisons ci-dessous les principales dispositions d'une convention signée à Sofia entre la Bulgarie et la Pologne, concernant la collaboration intellectuelle des deux pays.

La convention institue une Commission mixte composée de deux sous-commissions dont l'une siégera à Sofia et l'autre à Varsovie. Chaque sous-Commission sera composée du ministre de l'Instruction publique respectif, de deux délégués du même ministère, d'un délégué du ministère des Affaires étrangères et d'un membre de la Légation de l'autre partie contractante. Les sous-Commissions auront pour tâche :

a) d'établir un contact suivi entre les représentants de l'enseignement primaire et secondaire des deux Etats Contractants et contribuer dans la mesure du possible, à l'introduction, dans les programmes d'enseignement de leurs Etats, de l'étude de leur géographie et de leur histoire ;

b) de faciliter les visites réciproques et les échanges de professeurs de l'enseignement supérieur ainsi que de fonctionnaires des Bibliothèques et des Musées des deux Etats ;

c) de favoriser les rapports et la collaboration entre les représentants de la science, de la littérature, des arts, du théâtre, de la musique, de la presse, du film et de la radio des deux Hautes Parties Contractantes ;

d) de faciliter l'échange des élèves des écoles primaires, secondaires et supérieures des deux Etats Contractants ;

e) d'établir des arrangements spéciaux pour régler, conformément aux lois et règlements en vigueur dans les deux Etats Contractants, les équivalences de scolarité et de grade permettant aux nationaux d'un des deux Pays de suivre, dans les établissements de l'autre, les cours et d'y subir des examens, sans aucun retard ou empêchement pour leurs études. Il est entendu que l'accès de certaines carrières ne restera ouvert aux ressortissants de l'autre Haute Partie Contractante que dans la mesure où cela est ou sera autorisé par les lois et règlements en vigueur ;

f) d'organiser des conférences et des cours de vacances, des excursions touristiques, des colonies de vacances pour jeunes gens, la collaboration des associations d'étudiants, des expositions locales, des tournées d'artistes des théâtres nationaux et des visites d'hommes de lettres éminents, afin de mieux faire connaître le pays et la culture d'un des Etats Contractants par les nationaux de l'autre ;

g) d'organiser l'échange des publications scientifiques, littéraires et artistiques ; de favoriser la propagation des traductions des chefs d'œuvre littéraires de l'un des Pays Contractants dans l'autre ; de favoriser et d'organiser les rapports entre les institutions scientifiques, bibliothèques publiques et autres centres d'instruction nationale.

TURQUIE

Deux expositions de peinture.— Au cours de ces derniers mois deux grandes expositions de peinture organisées dans la capitale ont provoqué le vif intérêt en même temps que la surprise émerveillée de plusieurs milliers de visiteurs. Ce fut d'abord l'exposition de l'Union des Beaux-Arts, organisée au Palais des expositions et, plus tard, l'exposition de toiles relatives à l'Indépendance, organisée au siège de la Maison du Peuple.

Fondée en 1908 sous le nom de «Société des Artistes-peintres Ottomans» l'Union a organisé en 1916 sa première exposition, à Istanbul. Elle en est aujourd'hui à sa 12ème manifestation. L'Union n'est pas un cénacle à tendances exclusives. C'est un groupement artistique qui s'efforce de réunir et de présenter aussi bien les œuvres d'artistes conservateurs que celles de jeunes récemment rentrés d'Occident. Toutefois, le groupement indépendants n'y participe pas.

Ces deux expositions ont contribué à remettre en lumière les œuvres d'artistes distingués tels que Halil, Chevet, Djalli, Sami, Feyaman, Namik Ismail, Hikmet, Nazmi Ziya, et à révéler le talent d'une foule de jeunes peintres parmi lesquels on a remarqué les œuvres de Chéfik, Saïb, Malik, Süruri, Seyfeddin, Hüsnü, Asamal, Kâsim, Muhtar Aykim, Djizel, Duran, Edib, Dogu, Ali Halil etc. etc.

YUGOSLAVIE

Une exposition Mestrovitch à Vienne. — L'illustre artiste yougoslave Ivan Mestrovitch a présenté au public viennois une série de ses œuvres dans le pavillon de la «Hagebund». Cette exposition qui provoqua les commentaires enthousiastes de la critique d'art autrichienne a donné lieu en même temps à des manifestations amicales entre les deux pays. La cérémonie du vernissage a été présidée par le ministre de l'Instruction publique en présence de Mme Miclas, épouse du président fédéral, du corps diplomatique et de nombreuses personnalités artistiques et mondaines de la capitale autrichienne.

LES LIVRES

Anthologie de la Poésie yougoslave des XIXe et XXe siècles; traduction, introduction et notices par M. Ibrovats, professeur à l'Université de Belgrade, et Mme Savka Ibrovats, professeur agrégée des lettres, 392 pages, chez Delagrave, Paris 1935.

La collection «Pallas», à qui l'on doit une précieuse série de traductions françaises de littératures étrangères, s'est enrichie cette année d'un nouveau volume qui complète, sans l'achever, le cycle des littératures balkaniques commencé avec l'Anthologie de la littérature roumaine de M.M. N. Iorga et Septime Gorceix. Cette fois-ci il s'agit de la poésie yougoslave, excellemment présentée par un couple de savants dont le nom est familier aux lecteurs de cette revue. C'est en effet M. M. Ibrovats, dont nous avons publié ici-même quelques traductions qui a entrepris, en collaboration avec son épouse prématurément disparue, de présenter au public étranger ce beau choix de poèmes yougoslaves.

Dans un bref avant-propos l'auteur explique les considérations qui l'ont guidé dans son choix. Il a délibérément écarté, à très peu d'exceptions près, les pièces historiques, satiriques ou enfantines, pour mieux faire ressortir le pur lyrisme de la poésie serbe, croate et slovène, du commencement du XIXe siècle à nos jours. Tout en respectant le rythme des poèmes le traducteur n'a rien voulu sacrifier à la rime «qui doit res-

ter réservée à la création originale.» En revanche il s'est efforcé de maintenir dans le texte français les tours de langage et les images qui relèvent du folk-lore yougoslave et qui sont pour beaucoup dans la saveur des poèmes présentés au lecteur étranger.

Le mouvement poétique antérieur au XIXe siècle est examiné dans une introduction sommaire mais savante. Elle permet au lecteur de s'orienter dans cette profusion de tendances, en apparence contradictoires, qui caractérisent la littérature yougoslave.

Ecclésiastique et rituelle aux premiers siècles de la vie nationale, la littérature yougoslave est longtemps restée fermée aux masses populaires. Après l'écroulement de Kossovo on assiste à un brillant épanouissement de littérature élégante dans la vieille cité de Raguse et dans les villes du littoral dalmate, avec Ivan Gundulitch et une pleiade d'artistes authentiques qui essayent d'élever l'idiome serbo-croate en une vraie langue littéraire. Peu à peu le réveil de la conscience nationale apporte de nouvelles richesses au fond commun de la littérature yougoslave. En Slovénie le réformateur Trubar publie une trentaine d'ouvrages édifians dans l'idiome slovène. En Croatie le comte Frankopan, dont les ouvrages sont restés ensevelis pendant deux siècles dans les archives impériales de Vienne, écrit des strophes lyriques que l'on s'accorde aujourd'hui pour tenir dans la plus haute estime. En même temps on découvre l'admirable poésie populaire. Des poètes, comme Reljkovitch et Katchitch-Miochitch, s'en inspirent si entièrement que les esprits les plus avisés les confondent avec les auteurs anonymes des poèmes populaires. Au XVIIIe siècle nouveau déplacement du centre de gravité de la littérature yougoslave. C'est dans la Voïvodine serbe qu'éclot alors une littérature hybride faite d'influences liturgiques russes et serbes et c'est alors qu'apparaissent l'un après l'autre les deux grands réformateurs, ou pour mieux dire les véritables créateurs de la langue littéraire yougoslave, Obradovitch et surtout Vuk Karadjitch, «éclaireurs» du peuple, qui préconisent et qui imposent le retour à la langue populaire et qui en fixent les formes et l'orthographe. L'unité littéraire serbo-croate est parallèlement secondée par le mouvement de Ludevit Gaj qui est connu dans l'histoire yougoslave sous le nom d'illyrisme. En Slovénie, Vodnik et Précheren achèvent d'imposer l'idiome slovène comme une langue littéraire.

Ayant ainsi dessiné à grands traits l'aspect de la littérature yougoslave au seuil du XIXe siècle M. Ibrovats cède le pas aux poètes qu'il présente: d'abord un groupe de précurseurs; ensuite un deuxième groupe de poètes de la deuxième moitié du dernier siècle, puis un troisième groupe de poètes du vingtième et enfin un dernier groupe de poètes contemporains.

«Moderne, sécessioniste, décadente, sociale ou traditioniste, archaïque, néo-classique, les écoles se succèdent, s'entre-croisent avec plus ou moins de retard sur l'occident inspirateur. Elles marquent de leurs jalons, malgré les reniements des uns par les autres, les étapes qu'a franchies le génie lyrique du peuple». C'est par ces mots que l'auteur caractérise le mouvement lyrique jusqu'aux premières années de notre siècle. Il est encore plus intéressant de citer les traits par lesquels il dessine

le mouvement actuel: «Dans une course éperdue vers l'originalité, qui n'aboutit souvent qu'à la singularité, les poètes subissent le trouble moral provoqué par la guerre qui a ébranlé toutes les valeurs quand elle ne les a pas renversées. Conflit entre le spirituel et le temporel, le conscient et le subconscient, la société et l'individu, voilà les grands thèmes des poètes actuels qui se méfient avant tout de la sentimentalité pour donner parfois dans la plus sèche intellectualité. Aux nationalistes succèdent les internationalistes, aux poètes du terroir les poètes cosmiques et, parfois, aux poètes doués, des versificateurs dont l'ambition est plus grande que le talent». M. Ibrovats n'a visiblement pas de sympathie pour les nouvelles écoles. Tous ceux, dit-il, qui rompent le contact mystérieux avec la sève et la substance du sol natal font l'effet de déracinés». Quant aux surréalistes, M. Ibrovats fait remarquer avec une aimable ironie que ce serait mal les servir que de prêter à leurs poésies, dès aujourd'hui, un sens quelconque puisqu'ils sont les premiers à la considérer comme une poésie d'avenir.

De brèves notices, aussi bien biographiques que critiques, précèdent les textes traduits et complètent ce remarquable travail de M. Ibrovats. Souhaitons que le savant yougoslave trouve des imitateurs aussi zélés et aussi avisés dans tous les pays balkaniques.

Bibliographie Balkanique 1934, rédigée par Léon Savadjian, introduction d'Albert Jullien, 80 p. Paris, Scté Gale d'imprimerie et d'édition.

Bien qu'avec un retard considérable nous sommes heureux de signaler l'apparition de la Bibliographie Balkanique annuelle que M. Léon Savadjian poursuit sans discontinuité depuis quatre ans. L'éloge de ce travail n'est plus à faire. Les bibliographies de M. Savadjian sont devenues, dès leur première apparition, l'instrument de travail indispensable à tous ceux qui s'occupent de questions balkaniques.

Le volume que nous avons sous les yeux s'ouvre par une brève introduction du regretté publiciste Albert Jullien qui rend hommage aux personnalités «dont le persévérant effort a abouti à ce qu'on est en droit d'appeler aujourd'hui le miracle balkanique». Le préfacier n'omet pas de citer, parmi les artisans du rapprochement balkanique et à côté de S. M. le roi Alexandre et des quatre ministres des Affaires étrangères, M. A. Papanastasiou, «grand animateur des Conférences Balkaniques qui ont permis aux peuples des Balkans de se mieux connaître et d'éclaircir leurs rapports».

La Bibliographie de M. Savadjian comprend un premier chapitre d'ordre général qui cite les ouvrages se rapportant à plus d'un pays balkanique à la fois, ou à des problèmes généraux. Puis viennent, dans l'ordre alphabétique, les ouvrages concernant les six pays balkaniques en particulier: Albanie, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Turquie, Yougoslavie. Un dernier chapitre est consacré aux ouvrages sur l'Europe Centrale traitant des questions en rapport direct avec un ou plusieurs pays balkaniques. Les résumés des ouvrages cités, bien que considérablement réduits par rapport à ceux des années précédentes, sont toujours substantiels.

LES REVUES

L'Hellénisme contemporain.— Nous sommes heureux d'annoncer l'apparition d'une nouvelle revue de langue française paraissant à Athènes depuis le 15 novembre. Dirigé par Mme Henriette Avatanghélos avec l'assistance de M. Tellos Agras, *L'Hellénisme contemporain* s'intéressera, suivant sa promesse liminaire, «à toutes les manifestations littéraires et artistiques de la Grèce moderne. Le roman, la nouvelle, le théâtre, la poésie et la critique y trouveront place, ainsi que des articles sur la vie urbaine et rurale de la Grèce moderne, ses incomparables beautés naturelles, son art populaire, des études scientifiques, historiques et archéologiques».

Fidèle à ce programme le premier numéro de la nouvelle revue contient la traduction de la première partie de «la vie et la mort de Karavélas», le célèbre roman de C. Théotoki; trois poèmes de Costis Palamas (traduction de Guy Létard—Morlighem et d'Eugène Clément); quelques fragments d'une tragédie inédite d'Anghélos Sikélianos; des pages de D. Cambouroglou, Paul Nirvana, A. Travlondonis; des études de M. M. N. Calogéropoulos, S. Kalliaphas; des impressions touristiques de M. N. Lascaris, et enfin plusieurs pages de chroniques sur le mouvement littéraire et artistiques du mois. Notons aussi que la revue contient plusieurs photographies en hors-texte et quelques dessins.

«*L'Hellénisme Contemporain*» est sans doute appelé à rendre des services appréciables aux lettres néo-grecques, trop imparfaitement connues du public étranger.

SUPPLÉMENT

SÉRIE DE BIBLIOGRAPHIES FRANÇAISES
SUR LES
NATIONS BALKANIQUES

N° 2

BULGARIE

OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUES PARUS
DE 1613 A 1935

Par

JEAN. G. KERSOPOULOS

Dipl. de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

Professeur à l'École Navale

(Suite)

S

- 1071.—Saffet bey (Réchit).—Rapport sur les Communications.—Art.dans «*Les Balkans*», janvier-février.—Athènes 1934, p. 161-162.

Rapport soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe turc.

- 1072.— » » .— Rapport au IVe Congrès de la Fédération balkanique de Tourisme.—Art. dans «*Les Balkans*», janv.-févr.—Athènes, 1934, p. 163—167.

- 1073.—Sainson (L.).—L'insurrection de Roumélie et le Congrès de Berlin.—Art.dans le «*Correspondant*», t. CXLI.—Paris, 1885, p. 213).

Étude au point de vue juridique sur l'insurrection de Philippoli et la situation qu'avait faite aux Bulgares du bas Danube le traité de 1878.

1074.—Saint-Blancard (L. de St. Victor de).—Six mois de crise balkanique: de l'armistice aux préliminaires de paix (Traité de Londres).—Art. dans la «*Revue des sciences politiques*», juillet août.—Paris, 1913.

1075.—Saint-Clair (A.).—Le Danube. Étude de Droit international.—Édit. Arthur Rousseau.—Paris, 1899, in-8 p. 220.

oit in-

Thèse pour le Doctorat. Univ. de Paris, Bibliographie: p. 1-10.

1076.—Sakasoff (Dr. Ivan).—L'agriculture dans les Balkans en connexité avec le commerce international. — Art. dans «*Les Balkans*», janv.-févr.—Athènes, 1934, p. 126-131.

Mémoire soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe bulgare.

1077.—Sakizoff (Dr. J.).—Vers la solution des litiges greco-bulgares.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes 1933, p. 32-39.

1078.— » — Discours prononcé à la session de la IV^e Conférence Balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» nov.-déc.—Athènes, 1933, p. 1004-1005.

1079.— » — Discours.— Art. dans «*Les Balkans*», nov. déc.—Athènes, 1933, p. 1005-1076.

Discours prononcé le 11 nov. 1933 à la séance plénière de Clôture de la IV^e Conférence Balkanique (Salonique).

1080.—Samboulas (Dr. N.) et Kyriazidis (Dr K.).—Rapport sur la collaboration des États Balkaniques pour la lutte contre la tuberculose. — Art. dans «*Les Balkans*», No 24.—Athènes, 1932, p. 698-698.

Présenté au nom du groupe hellénique à la III^e Conférence Balkanique (Bucarest).

1081.—Santis (Dém. C.).—La solidarité économique et financière des États balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», sept.-oct.—Athènes, 1933, p. 747-752.

1082.—Saratsi (Dr.).—La Semaine Pédagogique. Mémoire soumis à la IV^e Conférence Balkanique (Salonique) Art. dans «*Les Balkans*» sept.-oct.—Athènes, 1933, p. 711-717.

1083.—Sariivanoff (Georges D.).—La Bulgarie est-elle, d'après le Traité de Berlin du 13 juillet 1878, un état mi-souverain? Thèse pour le doctorat par... lauréat des concours de la faculté de Droit de Montpellier, diplômé de l'École des sciences politiques de Paris. Édition A. Rousseau.—Paris, 1907, in-8, p. 195.

Le but de ce travail est de chercher les véritables conditions dans lesquelles les Puissances ont entendu reconstituer la

Bulgarie au Congrès de Berlin, et la place qu'elles lui ont assignée parmi les autres États. Ensuite l'auteur analyse l'esprit du traité de Berlin, en complétant les lacunes qu'il présente par les idées précises exposées et adoptées par les plénipotentiaires européens au cours des séances du Congrès. Dans une dernière, section il expose brièvement comment le gouvernement bulgare a interprété la situation et il montre les faiblesses qu'il a montrées et les erreurs qu'il n'a pas su éviter. Il termine par un exposé sommaire, dans une section additionnelle, de la situation spéciale faite à la Roumanie orientale et des modifications qu'elle a subies.

- 1084.—Sarrait (Le Général). — Mon commandement en Orient 1916-1918. Edit. E. Flammarion.—Paris, 1920, in-8, p. 422.
- 1085.—Savadjian (Léon).—La Bulgarie nouvelle. Art. dans «*La Revue des Balkans*», juillet.—Paris, 1927.
- 1086.— » » .— Au secours des Balkans éprouvés. Art. dans «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1928, p. 216.
Concerne le tremblement de terre en Bulgarie.
- 1087.— » » .—Les Balkans aux peuples balkaniques. Art. dans «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1928, p. 56-60.
- 1088.— » » .—Du Pacte Kellog au Pacte balkanique. Art. dans «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1928, p. 385-387.
- 1089.— » » .—Locarno Balkanique. Art. dans «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1929, p. 2-3.
- 1090.— » » .—Dossier Économique des Balkans, Publication de «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1931, in-8, p. 86.
- 1091.— » » .—Le commerce avec les Balkans, Publication de «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1931, in-8, p. 84.
Les deux volumes comportent une abondante documentation économique sur la Bulgarie.
- 1092.— » » .—Les Souvenirs d'un diplomate bulgare, M. Madjarov. Art. dans «*Les Affaires étrangères*».—Paris, 1932, p. 443.
- 1093.— » » .—La neutralité perpétuelle de la Bulgarie garantie par les grandes Puissances. Art. dans «*L'Éclaireur de Nice*», 14 juin.—Nice, 1933.
- 1094.— » » .—Préparation et conclusion du Pacte balkanique. Art. dans «*Les Affaires étrangères*», numéro du 10 février.—Paris, 1934.

- 1095.— » » .—Origines et mouvement du rapprochement balkanique. Art. dans «*Europe Centrale*», num. du 16 août.—Prague, 1934.
- 1096.— » » .—Le nouveau gouvernement Bulgare. Art. dans «*La Gazette de Lausanne*», du 22 août.—Lausanne, 1934.
- 1097.— » » .—Bibliographie Balkanique, 1920-1930, avec introduction d'Albert Mousset. Publication de «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1931, in-8.
- Cet ouvrage qui donne la nomenclature de plus de 3.000 ouvrages sur les Balkans, publiés de 1920 à 1930 en français, anglais, italien et allemand, comporte une très importante partie se rapportant à la Bulgarie. Il en est de même pour les volumes de la Bibliographie Balkanique parus ensuite et dont voici la nomenclature:
- 1098.— » » .—Bibliographie Balkanique 1931-1932, avec introduction de Maurice Muret. Publication de «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1933, in 8. p. 165.
- 1099.— » » .—Bibliographie Balkanique, 1933, avec introduction de Charles Loiseau. Publication de «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1934, in-8, p. 120.
- 1100.— » » .—Bibliographie Balkanique 1934, avec introduction d'Albert Jullien. Publication de «*La Revue des Balkans*».—Paris, 1935, in-8, p. 96.
- 1101.—Saucene (G.) La question d'Orient populaire.—Paris, 1897.
- 1102.—Scaramanga (Dr Pierre).—Avant-projet de Convention sanitaire spéciale pour l'institution d'un Bureau interbalkanique d'informations sanitaires.—Art. dans «*Les Balkans*».—Athènes, 1932, p. 668-699.
- 1103.— » » .—Convention sanitaire interbalkanique.—Art. dans «*Les Balkans*», sept.-oct.—Athènes, 1933, p. 701-705.
- Projet présenté par le groupe hellénique à la IIIe Conférence Balkanique (Bucarest).
- 1104.—Scelle (Georges).—La situation diplomatique de la Bulgarie avant la proclamation de son indépendance, le 5 octobre 1908. Edit. A. Pedone.—Paris, 1908.—in-8. p. 16.
- Extrait de la «*Revue générale de droit international public*».
- 1105.— » » ,—L'indépendance bulgare.—Art. dans la «*Revue générale de droit international public*», t. XIX.—Paris, 1909, p. 521-649.

- 1106.—Schischmanoff (Lydia).—Légendes religieuses bulgares, traduites par....Édit. E. Leroux.—Paris, 1896. in-16.

La plupart des légendes qui composent ce volume, sont tirées du «Recueil de Folklore, science et littérature» (Sbornik Zarnarodni oumotvorenia, naouka i knijnina). Ces contes bulgares sont intéressants, non seulement parcequ'ils nous font connaître les croyances et l'esprit national bulgare, mais parcequ'ils nous représentent encore l'influence bogomile et manichéenne en Occident.

- 1107.—Schneller (Ch.).—La population standard.—Art. dans le «*Journal de la Société hongroise de statistique*», No 4.—Budapest, 1931, p. 516-547.

Mouvement de la population en Europe pendant les derniers 25 ans et recherches en vue de prévoir l'aspect démographique de l'avenir.

- 1108.—Schrader (F.), Prudent (F.) et Antoine (E.).—Atlas de géographie moderne. 1908, in-fol.

Péninsule des Balkans, carte no 29.

- 1109.—Schopoff (A.).—Les Réformes et la protection des Chrétiens en Turquie (1673-1904), Firmans, bérats, protocoles, traités, capitulations, conventions, arrangements, notes, circulaires, règlements, lois, mémorandum, etc. Édit. Plon-Nourrit & Cie.—Paris, 1904. In-8, 11+465 p.

Firman constitutif de l'Exarchat bulgare. Extrait des protocoles du Congrès de Berlin. Traité de Berlin. Teskeré du ministère des cultes concernant les privilèges des écoles bulgares en Turquie. Décret sur les réformes pour les vilayets de Roumélie. Programme du comité pour l'autonomie de la Macédoine et de l'Albanie. Programme du Congrès macédonien. Décret impérial pour l'introduction des réformes dans les provinces de Roumélie. Dépêches de M. Steeg, consul de France à Salonique, à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, suivi d'une note concernant les réformes à introduire en Macédoine. Mémorandum des gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Russie sur les réformes à introduire dans les vilayets de Roumélie. Arrangements de la Sublime Porte avec la Bulgarie.

- 1110.—Schterbanoff (Yvan).—Université de Paris. Faculté de Droit. Le commerce extérieur et la politique douanière de la Bulgarie. Thèse pour le doctorat. Giard & E. Briere.—Paris, 1909, in-8, 221. p.

Travail sérieux sur le commerce et la politique douanière de la Bulgarie au point de vue juridique.

La première partie comprend le commerce extérieur de la Bulgarie avec une indication des articles de l'exportation et importation du royaume.

Les relations commerciales du pays avec les principaux États du monde y sont également indiquées.

Dans la deuxième partie l'auteur étudie la politique douanière du royaume avec les traités de commerce conclus entre la Bulgarie et les divers pays de l'Europe.

Cinq annexes fournissent les diverses taxations sur les marchandises bulgares et étrangères dans leur importation et ex-

portation et les marchandises en franchise des droits de douane.

- 1111.—Seconde (La) Conférence Balkanique.— Art. dans la «*Correspondance d'Orient*»; 23 novembre.—Paris, 1931, p. 212-220.

- 1112.—Seippel (Paul).—Serbes et Bulgares.— Art. dans la «*Semaine littéraire*» No 35.—Genève, 1894, p. 271.

- 1113.—Semaine médicale balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes, 1934, p. 536-674.

On y trouve les rapports de MM :

Ambrojith (Dr M.), Bensis (Dr W.), Boguitch (Dr G.), Buzen (Dr P.), Charchovitch (Dr K.), Djourdjevitch (Dr T.), Farmicy (Dr M.), Irimescu (Dr St.), Kitchévatch (Dr M.), Kostitch-Yok-sitch (Dr S.), Marcovitch (Dr J.), Mouktar (Dr A.), Pirtz (Dr B.), Ramchi (Dr N.), Scaramanga (Dr P.), Simitch (Dr T.), Dr Stefanescu-Galatz, Süheyl (Dr A.), Vayanos (Dr C.).

- 1114.—Semaines (Les) balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin—Athènes, 1933, p. 113-115.

La réunion à Athènes du comité maritime interbalkanique.
Statuts de la Section maritime de la Chambre Interbalkanique de Commerce et d'Industrie.

- 1115.— » — Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes, 1933, p. 116-121.

La réunion à Sofia pour les Communications, le tourisme et l'aviation.
Résolutions de la Sous-Commission des Communications—Résolutions de la Sous-Commission du tourisme

- 1116.— » — Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes, 1933, p. 121-122.

La réunion à Istanboul pour le commerce et l'industrie.

- 1117.—Sentance (La) arbitrale sur les forêts de Rhodopes (Dospat Dagh). — Art. dans «*Les Balkans*», mars-avril.—Athènes, 1933, p. 520-551.

Litige entre la Grèce et la Bulgarie.

- 1118.—Serbie (La) et la Bulgarie en 1877, exposées par un officier d'état-major, attaché d'ambassade. Édit. Ghio.—Paris, 1876, in-8.

- 1119.—Serkis (Charles).—Université de Paris. Faculté de droit. Thèse pour le doctorat. La Roumélie orientale et la Bulgarie actuelle. Étude d'histoire diplomatique et de droit international. Édit. A. Rousseau.—Paris, 1898, in-8 iv+250 p.

Première Partie.— Étude historique.

Chapitre Premier.— La Bulgarie ancienne jusqu'au traité de Berlin.

- Chapitre II.—La Bulgarie et la Roumélie orientale d'après le traité de Berlin.
 Chapitre III.—La Bulgarie et la Roumélie orientale du traité de Berlin à la Révolution du 18 septembre 1886.
 Chapitre IV.—La Roumélie orientale et le nouvel État bulgare depuis la révolution de 1886.
 Deuxième partie. Étude juridique.
 Chapitre premier.—Les théories sur la formation des États de la Bulgarie actuelle.
 Appendice.
 I. Articles du traité de San-Stéfano relatifs à la Bulgarie.
 II. Articles du traité de Berlin relatifs à la principauté de Bulgarie et à la province privilégiée de Roumélie orientale.
 III. Firman de nomination du prince de Bulgarie.
 IV. Firman chargeant le prince de Bulgarie de l'administration de la Roumélie orientale en qualité de gouverneur général.
- 1120.—Service (Le) du travail obligatoire en Bulgarie (1922-1932)—Impr. «La Bulgarie».—Sofia, 1933, in-8. p. 16.
- 1121.—Session à Prague du conseil permanent de la Petite Entente.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes, 1933, p. 128-129.
- 1122.—Session (La) du Conseil de la Conférence Balkanique à Bucarest.—Art. dans «*Les Balkans*» IIIe année, mars-avril.—Athènes, 1933, p. 545-556.
- 1123.—Sidarouss (Sésostris).—Université de Paris, Faculté de droit. Thèse pour le Doctorat. Des patriarchats. Les Patriarchats dans l'empire ottoman et spécialement en Egypte. Edit. Arthur Rousseau.—Paris, 1906, in-8, p. 534.
 Livre Ier. Troisième partie. Chapitre III, section 3. Rite gréco-slave.
 —A. Grèce. Slaves orthodoxes, paragr. 3. Église de Bulgarie.
 —B. Gréco-slaves catholiques. Paragr. 2. Bulgares.
- 1124.—Sidéris (Ar. D.).—Les données économiques pour une Union Balkanique. — Art. dans «*Les Balkans*». — Athènes, 1920.
- 1125.— » » .—Rapport sur la Chambre d'Agriculture Interbalkanique (—C. A. I.).—Art. dans «*Les Balkans*», septembre.—Athènes, 1932, p. 685-687.
 Présenté au nom du Groupe hellénique à la IIIe Conférence Balkanique (Bucarest).
- 1126.— » » .—L'Agriculture des pays balkaniques et le commerce international.—Art. dans «*Les Balkans*», sept.-oct.—Athènes, 1933, p. 721-723.
- 1127.—Sikélianos (Anghélos).—Appel aux intellectuels des Balkans et de la Turquie. La Ière Conférence Balkani-

- que sous les auspices de l'idée délphique.—Art dans «*Les Balkans*», décembre.—Athènes, 1930, p. 8-13.
1128. Simiriotti (Paul).—Le but et les perspectives de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique d'Istanbul.—Art. dans «*Les Balkans*».—Athènes.
- 1129.—Simitch (Dr Tchedomir).—Le problème du paludisme dans les Balkans et les mesures préventives et curatives.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes, 1934, p. 586—601.
Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933)
- 1130.—Simonidès (B.). Vers l'Union douanière économique des Balkans.—Art. dans «*Les Balkans*».—Athènes, 1932, p. 703-705.
- 1131.—» .—La première étape vers l'union douanière et la coopération économique des Balkans.—Art. dans «*Les Balkans*». sept.-oct.—Athènes, 1933, p. 781-831.
- 1132.—» .—Projet d'accord préliminaire concernant l'Union douanière partielle entre les États balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», sept.-oct.—Athènes, 1933, p. 832-835.
- 1133.—» .—Rapport sur l'Union Douanière.—Art. dans «*Les Balkans*», jan.-févr.—Athènes, 1934, p. 177-178.
Rapport soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique).
- 1134.—Siristchevitch (Slavko).—Rapprochement des peuples balkaniques, dans le domaine du tourisme.—Art. dans *La «Revue économique de Belgrade»* No 3, mars.—Belgrade, 1932, p. 62-64.
- 1135.—» .—Compte-rendu des résolutions prises par les Conférences précédentes concernant les Communications.—Art. dans «*Les Balkans*», mars-avril.—Athènes, 1934, p. 325-335.
Mémoire soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe Yougoslave.
- 1136.—Situation (La) économique et financière de la Bulgarie.—Édit. de la Banque Franco-Belge et Balkanique.—Sofia, 1927.
Cette étude donne une idée claire et objective sur la situation économique et financière de la Bulgarie vers la fin de l'année 1927, des données statistiques qu'on y trouve ainsi que les cartes relatives à la production du blé, du maïs, du tabac, du tournesol et de la betterave sucrière, présentent l'état dans lequel se trouve l'agriculture en Bulgarie.

- 1137.—Situation (La) économique en 1930.—Art dans la «*Vie méditerranéenne*» 5 mars 1931, p. 17-23.
- 1138.—Situation (La) financière de la Bulgarie et la dette bulgare des répartitions. Édition du Commissariat bulgare des répartitions. Impr. de la Cour.—Sofia, 1923, in 8, p. 192.
- 1139.—Situation financière de Bulgarie.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes, 1933, p. 92-94 et sept.-oct. p. 632-633.
- 1140.—Situation politique.—Art. dans la «*Société d'études et d'informations économiques*» bulletin quotidien No 108; 16 mai.—Paris, 1931, p. 1-4.
Questions politiques en Bulgarie.
- 1141.—Skorinsky (M.D.).—Atrocités serbes.—Lausanne, 1919.
- 1142.—Smith (Rennie).—La Leçon des Balkans.—Art. dans «*Les Balkans*», jan.-févr.—Athènes, 1934, p. 24-27.
L'influence des Conférences Balkaniques.
- 1143.—Situation de la question d'Orient proposée au congrès de Berlin.—Par un publiciste d'Orient.—Impr. Schiller.—Paris, 1878, in-8.
- 1144.—Sotiriadis (Dr D.) La presse médicale et la collaboration sanitaire.—Art dans «*Les Balkans*», oct.-nov.—Athènes, 1931, p. 20-21.
- 1145.—» ».—La 3^{me} Conférence Balkanique de Bucarest et la coopération sanitaire des Balkans.—Art. dans «*Les Balkans*». —Athènes, 1932, p. 569
- 1146.—» ».—La réalisation de la collaboration sanitaire et la Conférence de Bucarest.—Art. dans «*Les Balkans*».—Athènes, 1932, p. 667.
- 1147.—Soubiranne (L'abbé).—Les Bulgares, les Grecs, les Arméniens.—Éd. E. Blin; Bray, Douniol.—Paris, 1862, in-8
- 1148.—Spirassewsky (Dr Costa D.).—La Bulgarie au travail 50 ans après.
Bibliographie.
- 1149.—Spiropoulos (Jean).—Rapport sur le pacte balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*».—Athènes, 1932, p. 291-294.
Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933).
- 1150.—Stainof (Petko).—Le Fonctionnaire par.....

professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Sofia.—Libr. Delagrave, Paris, 1933, in 8.

Les relations entre fonctionnaires et État.

- 1151.—Staneff (N).—Histoire de la Bulgarie, 1878-1912.—Paris, 1924.

- 1152.—Stanford (Edward).—Cartes ethnographiques de la Turquie d'Europe et de la Grèce et mémoire sur la séparation des races dans la péninsule illyrique avec tableaux statistiques, Publié à Londres. Traduit de l'anglais. Edit. Dentu.—Paris, 1877, in-8.

- 1153.—Stanimirof. (St Stéphan).—De la Nationalité d'Origine. L'Acquisition de la Nationalité d'après la législation bulgare. Thèse pour le doctorat. Édit. A. Pedone, Paris 1909, in-8, p. 411.

Dans un chapitre préliminaire l'auteur esquisse l'esprit primitif des principes qui régissent la matière de la nationalité en Bulgarie en débutant par l'époque la plus reculée de l'histoire des Bulgares (où la vie politique et juridique de la nation commence seulement à s'éveiller).

Dans la 1re et la 2e section de ce chapitre, il étudie successivement le rôle du principe du sang et celui du sol en matière de nationalité.

Dans la 3e section il recherche quel a été le sort de ces principes chez les Bulgares sous la domination ottomane.

Dans son titre premier l'auteur aborde l'étude des principes du droit bulgare moderne. Il y a deux chapitres, dont le premier s'occupe de l'étude du mouvement législatif en Bulgarie en matière de nationalité et le second de la découverte des conceptions maîtresses qui ont guidé le législateur dans son œuvre.

Dans un titre II il étudie l'application que le législateur bulgare a faite de ces principes dans son œuvre de 1904 et dans celle de 1908 qui sont les dernières lois relatives à la nationalité.

Dans quatre divisions successives il examine l'attribution collective de la nationalité bulgare au moment de la formation de l'État bulgare, la nationalité d'origine, la naturalisation de faveur et naturalisation proprement dite.

L'appendice de cette thèse contient 38 articles de lois relatives à la nationalité bulgare.

- 1154.—Stanislavsky (Serge).—Où doit se tenir la première conférence balkanique. — Art. dans la «*Revue des Balkans*», Paris, 1930, in-8, p. 66.

- 1155.—Statistique.—Listes des publications de la Direction Générale de la statistique du Royaume de Bulgarie.—Sofia, 1881-1935.

I. Recensement de la population

- Résultats préliminaires du recensement de la population dans la Bulgarie du Nord au 1. I. 1881.
 Idem — pour le Royaume de Bulgarie au 31. XII. 1910.
 Idem — au 31. XII. 1920.
 Idem — au 31. XII. 1926.
 Catalogue des localités d'après le recensement au 1. I. 1881.
 Idem — au 1. I. 1893 (avec 1 diagramme).
 Idem — au 31. XII. 1900.
 Idem — au 31. XII. 1905.
 Idem — au 31. XII. 1910.
 Idem — au 31. XII. 1920.
 Idem — au 31. XII. 1926.
 Listes des localités dans le Royaume de Bulgarie depuis la libération (1879) jusqu'en 1910—aperçu comparatif historico-ethnographique.
 Résultats généraux du recensement de la population dans la Bulgarie du Nord au 1. I. 1881.
 Idem — pour la Roumélie Orientale au 1. I. 1885, par département.
 Idem — pour la principauté de Bulgarie au 1. I. 1888.
 Idem — au 1. I. 1893.
 Idem — au 31. XII. 1900, 1-ère et 2-ème livraisons.
 Idem — pour le Royaume au 31 XII 1905, tomes I et II.
 Idem — au 31. XII. 1910, tomes 1. II et III.
 Idem — au 31. XII 1920 tomes, I, II III et IV.
 Extraits sommaires du même recensement effectué au 31. XII. 1905.
 Résultats sommaires du recensement de la population au 31. XII. 1920.
 Résultats définitifs du recensement de la population dans la Bulgarie du Nord au 1. I. 1881.
 Résultats du recensement dans la Roumélie Orientale au 1. I. 1885, par départements. 6. vol.
 Idem — pour la principauté de Bulgarie au 1. I. 1888, par départements, 23 volumes.
 Idem — au 1. I. 1893, par départ. 22 volumes.
 Idem — au 31. XII. 1900, 12 volumes.
 Idem — au 31. XII. 1905. 12 volum. par départements.
 Idem — au 31. XII. 1910, par départements 12 volumes.
 Idem — au 31. XII. 1920, par départements 15 volumes.
 La population en Bulgarie, d'après les recensements généraux de 1888, 1893 et 1900.
 Album de statistique graphique.—
 État de la population, d'après le recensement au 1. I. 1893.

II. Statistique du mouvement de la population

(Naissances, décès et mariages)

- Mouvement de la population, par arrondissements et départements, pendant les années suivantes, séparément, à savoir: 1881—1912—32 volumes
 Idem — pour les années 1918—1926.
 Idem — pour les années 1927—1930
 Mouvement de la population, par localités, pendant les années 1893—1912 inclusivement
 Idem — pour 1913—1924.
 Catalogue des personnes mariées du 4 au 11 avril 1893.
 Divorces parmi la population orthodoxe bulgare, depuis 1886 jusqu'en 1900.
 Statistique de l'émigration de la Bulgarie aux pays étrangers de 1893 à 1902.

III. Statistiques des recrutements militaires

- Statistique des recrutements militaires réguliers, pendant les années 1897—1911 inclusivement

IV. Recensement des bâtiments

- Résultats du recensement des bâtiments en bulgarie au 1. I. 1893 (avec 9 diagrammes et 1 cartogramme).
 Idem — 31. XII. 1900.
 Idem — 31. XII. 1905.
 Idem — 31. XII. 1910.

- Résultats généraux du recensement des bâtiments au 31 XII. 1905.
Idem — au 31. XII. 1910.
Recensement des bâtiments au 31.XII 1925, volumes I et II Idem—au 31.
XII. 1926. Résultats généraux Idem— au 31. XII. 1926—bâtiments urbains
Statistique des logements (recensements au 31.XII. 1920) Livres I et II.

V. Recensement du bétail

- Résultats du recensement du bétail, des oiseaux de basse-cour et des chars en Bulgarie au 1. I. 1893 avec 12 cartogrammes et 1 diagramme.
Idem — au 31. XII. 1900, livres I et II
Idem — au 31. XII. 1905, livres I et II
Recensement du bétail, des oiseaux de basse-cour, des ruches d'abeilles, des chars et des outils et machines agricoles dans le Royaume de Bulgarie au 31. XII 1910. volumes I et II.
Idem — au 31. XII. 1920, volumes I et II.
Idem — au 31 XII. 1926, Résultats généraux.

VI. Recensement de la propriété foncière

- Statistique agricole sur les propriétés foncières, pendant l'année 1897, livres I et II.
Statistique des propriétés foncières pendant l'année 1906—livres I, II et, III.

VII. Récolte agricole

- Résultats des ensencements et de la récolte dans la principauté de Bulgarie pendant les années 1896-1897. 1897-1898, 1898-1899.
Statistique agricole sur les ensencements et la récolte en 1903, 1904, 1905 (2 volumes) 1906—1912.
Idem — pour les années 1913, 1914 et 1915.
Idem — pour les années 1916, 1917 et 1918.
Idem — pour l'année 1919.
Idem — pour l'année 1920.
Idem — pour l'année 1921.
Idem — pour l'année 1922.
Idem — pour l'année 1923.
Idem — pour l'année 1924.
Idem — pour l'année 1925.
Idem — pour l'année 1926.
Idem — pour l'année 1927.
Idem — pour l'année 1928.
Idem — pour l'année 1929.
Idem — pour l'année 1930.
Idem — pour l'année 1931.
Idem — pour l'année 1932.

VIII. Statistique industrielle

- Enquête sur l'industrie encouragée par l'État en 1909. Livre premier I—VIII.
Enquête sur l'industrie encouragée par l'État en 1909.—Établissements, capital fixe, force motrice, travail, production, ouvriers — (texte en français).
Enquête sur la grande industrie et l'industrie encouragée dans le Royaume de Bulgarie pendant l'année 1921.—livre I Entreprises Industrielles.
Idem—livre II. Personnel ouvrier.
Résultats du recensement des Établissements industriels et Commerciaux dans le Royaume de Bulgarie au 31. XII. 1926.—tome I, II et III.
Statistique de l'industrie encouragée dans le Royaume de Bulgarie en 1929.
Statistique des grèves et des lock-outs pendant l'année 1922.
Idem — pendant l'année 1923.
Statistique des accidents du travail pendant les années 1922, 1923, 1924, 1925.
Idem — pendant l'année 1926.
Idem — pendant les années 1928 et 1929.
Statistique des salaires ouvriers des entreprises industrielles pendant les années 1924, 1925.

IX. Statistique du commerce extérieur

- Tableaux statistiques contenant les principales marchandises étrangères importées dans la Principauté de Bulgarie, du 1. I. 1879 au 1-er mars 1880.
- Idem — les marchandises exportées pendant la même période.
- Commerce de la Principauté de Bulgarie avec les pays étrangers, pendant les années 1880—1894—14 volumes.
- Statistique du commerce de la Bulgarie avec les pays étrangers, mouvement des navires et prix moyens annuels des animaux domestiques, des principaux articles alimentaires et des salaires, pendant les années 1895—1912—18 volumes.
- Statistique du commerce du Royaume de Bulgarie avec les pays étrangers—importation, exportation, entrepôt et transit, pend. les années 1913, 1915 et 1915.
- Idem — pendant les années 1916, 1917 et 1918.
- Idem — pendant les années 1919-1923
- Idem — pour l'année 1924.
- Idem — pour l'année 1925.
- Idem — pour l'année 1926 et 1927
- Idem — pour l'année 1928.
- Idem — pour l'année 1929.
- Idem — pour l'année 1930.
- Idem — pour l'année 1931.
- Idem — pour l'année 1932.
- Le mouvement du commerce extérieur de la Bulgarie pendant les années 1916—1920 (Résultats préliminaires)
- Publications mensuelles sur le commerce extérieur de la Principauté de Bulgarie, pendant les années 1895, 1896, 1897, séparément — 36 livraisons.
- Mouvement commercial de la Bulgarie avec les pays étrangers, mouvement des navires dans les ports, prix moyens dans les principales villes, pendant les 1-er, 11-ème, 111-ème et 14-ème trimestres des années 1898—1912.—60 livraisons.
- Mouvement du commerce extérieur pendant les 1-er et 11-ème semestres de 1925.
- Idem — pendant le I, II, III et IV trimestres de 1926, 1927, 1928.
- Idem — pendant le I, II, III, IV trimestres de 1929.
- Commerce extérieur de la Bulgarie pendant les années 1897—1903.
- Statistique décennale du commerce extérieur de la Bulgarie 1886—1895.
- Idem—1896—1905.

X. Prix moyens, consommation et comptes de ménage

- Statistique des prix moyens des animaux domestiques, des principaux articles alimentaires et des salaires des ouvriers en Bulgarie, pendant la période décennale 1893—1902.
- Comptes de ménage.— Enquête sur les recettes et dépenses des ménages de fonctionnaires, d'artisans et d'ouvriers, pendant le mois de mars 1925—livre 1. ville de Sofia.
- Idem — livre 11. — Pour le Royaume

XI. Navigation

- Mouvement des navires dans les ports, pendant les années 1886—1894.
- Idem — pendant les années 1913—1922.

XII. Statistique scolaire

- Statistique des écoles primaires dans la Principauté de Bulgarie pendant les années scolaires 1891-1892, 1892-1893, 1893-1894.
- Statistique des écoles dans la Principauté de Bulgarie 1894-1895, 1895-1896, 1-ère, 11-ème et 111-ème, parties — écoles primaires, 14-ème partie — établissements scolaires secondaires et école des Hautes Études.
- Statistique des écoles dans la Principauté de Bulgarie, pendant les années scolaires 1896-1897, et 1897-1898 1-ère, 11-ème parties — Écoles primaires;
- Idem — pendant les années scolaires 1898-1899—1903-1904.
- Idem—Des écoles secondaires, spéciales et professionnelles et de l'école des Hautes Études, pendant les an-

- nées scolaires 1896-1897, 1903-1904
Statistique de l'enseignement dans le
Royaume de Bulgarie, années sco-
laires 1904-1905, 1911-1912.
Idem — années scolaires 1911-1912,
1918-1919.
Idem — années scolaires 1919-1920—
1924-1925.
Idem — année scolaire 1925-1926.
Idem — année scolaire 1926-1927.
Idem — année scolaire 1927-1928.
Idem — année scolaire 1928-1929.
- Idem — année scolaire 1929-1930.
Album de statistique graphique des
écoles primaires dans la Princi-
pauté de Bulgarie, pendant l'année
scolaire 1894-1895.
Enquête sur les installations scolai-
res en Bulgarie vers le 31. XII 1910
— I-er livre. Résultats généraux.
Idem — II livre — Écoles enfantines et
écoles communales nationales pri-
maires.

XIII. Statistique des élections

- Statistique des élections des députés
pour la X-ème, XI-ème, XII-ème,
XIII-ème, XIV-ème, XV-ème, XVI-
ème, Assemblées Nat. Ordinaires
Idem — pour la XVII, XVIII et XIX
- A.N.O.
Idem — pour la XX A.N.O.
Idem — pour la XXI A.N.O.
Idem — pour la V ème Grande Assem-
blée Nationale.

XIV. Statistique administrative

- Résultats du recensement des foncti-
onnaires et employés d'État dans la
Principauté de Bulgarie, au 1-er
mars 1896.
- Statistique des fonctionnaires et em-
ployés près les établissements de
l'État et électoraux, vers le 1-er
avril 1911.

XV. Statistique criminelle

- Statistique criminelle—1910, 1911 et
1912.
Idem — pour 1920.
Idem — pour 1921.
Idem — pour 1922.
Idem — pour 1923.
Idem — pour 1924.
Idem — pour 1925.
- Idem — pour 1926.
Idem — pour 1927.
Idem — pour 1928.
Idem — pour 1929.
Statistique criminelle. — Crimes et
délits et individus jugés pendant les
années 1910, 1911 et 1920-1929. (A-
perçu comparatif)

XVI. Statistique coopérative

- Statistique des coopératives dans le
Royaume de Bulgarie pendant l'an-
née 1920.
Idem — pour 1921.
Idem — pour 1922.
Idem — pour 1923.
Idem — pour 1924.
- Idem — pour 1925.
Idem — pour 1926.
Idem — pour 1927.
Idem — pour 1928.
Idem — pour 1929.
Idem — pour 1930.

XVII. Annuaire statistiques (Voir No. 31)

XVIII. Publications mensuelles

- Renseignements statistiques pendant
l'année 1886, 12 volumes contenant
des renseignements sur le commerce
et sur les prix moyens dans les prin-
cipales villes pour les mois de jan-
vier à septembre
Bulletin statistique mensuel, années
I—XIII
Idem — année XIV (1925) No 1-12
- Idem—année XV (1926) No 1-12
Idem—année XVI (1927) No 1-12
Idem—année XVII (1928) No 1-12
Idem—année XVIII (1929) No 1-12
Idem—année XIX (1930) No 1-12
Idem—année XX (1931) No 1-12
Idem—année XXI (1932) No 1-12
Idem—année XXII (1933) No 1-12

XIX. *Diverses*

- | | |
|--|---|
| Statistique annuelle de la Roumélie Orientale, pour l'année 1883 | générale de la Statistique, première année (1929 1930) fascicule I—IV.e |
| Données statistiques sur la Roumélie-Orientale, édition 1883 | Idem—deuxième année (1930 - 1931) fascicule I—IV |
| Idem—sur la situation économique de l'arrondissement de Znatitza, 1884 | Idem—troisième année (1932 - 1933) fascicule I—II. |
| Revue trimestrielle de la Direction | |

- 1156.—Statuts de la coopération productive d'essence de roses.—«*Balkanska rosa*», arrondissement de Karlovo-Bulgarie. Impr. «Dobrudja». Plovdiv, 1924 in-16, p. 21.
- 1157.—Statuts de la Banque Bulgare pour le commerce.—Impr. «Stopansko razvitié».—Sofia, 1924, in-8 p. 17.
- 1158.—Statuts de la Société Anonyme d'Assurances «Le Phénix Bulgare» à Sofia.—Impr. de la Cour Royale.—Sofia, 1917, in-8 p. 15.
- 1159.—Statuts de la Société de tir aux Pigeons à Sofia.—Impr. de la Cour.—Sofia, 1914, in-16 p. 12.
- 1160.—Statuts de l'Union pour l'association chrétienne universelle unifiée et de bienfaisance, protégée comme mission «Elèves du Christ» en Bulgarie.—Impr. «Union», Sofia, 1926, in-16, p. 80.
- 1161.—Statuts du «Sporting Club».—Impr. de la Cour.—Sofia, 1914, in-16, p. 10.
- 1162.—Stefanescu-Galatzi (Dr).—Sur le rôle du médecin dans l'union des peuples balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin,—Athènes, 1934, p. 559—561.
Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11—13 sept. 1933).
- 1163.—Stekert (le Dr A.)—La Bulgarie, son Passé, sa Renaissance.—Édit. Pedon-Lauriel.—Paris, 1886, in-8.
Extrait du Bulletin de Géographie de Toulouse.
- 1164.—Stoïcovici (V. V.).—Conférence balkanique. — Art. dans «*Les Balkans*» mars-avril.—Athènes, 1933, p. 606-624.
Considérations relatives aux problèmes inscrits à l'ordre du jour de la IIIe Conférence Balkanique. Mémoire présenté à la IIIe Conférence balkanique de Bucarest. Groupe roumain.
- 1165.—Stocoff (Petko Hieff).—Modes et effets de l'acquisition de la Nationalité bulgare (étude de Droit comparé). impr. Saint-Cyprien.—Toulouse, 1905, in-8 + p. 175.

Avant d'entrer dans l'étude de la législation bulgare, l'auteur, dans une première partie, fait l'historique de cette législation en matière de nationalité. Cette étude est divisée en deux sections : Dans la 1^{ère} il étudie l'historique de la législation antérieure à la libération, dans laquelle il expose la situation de la Bulgarie sous la domination ottomane, au point de vue de la nationalité. Dans la 2^e section, il étudie la législation bulgare proprement dite, postérieure à la libération, section dans laquelle rentrent la constitution et les lois de 1880, 1889, 1899, et 1904.

L'auteur passe, dans la deuxième partie, à l'étude de la législation, ne s'arrêtant que sur les points qui diffèrent du droit français et sur ceux qui ont été une innovation de la loi du 5 janvier 1904.

Quant à l'acquisition de nationalité il lui a consacré deux chapitres. Dans un chapitre premier, il étudie la nationalité d'origine, qu'il subdivise en deux sections. Section première : détermination de la nationalité *jure sanguinis*. Section deuxième : détermination de la nationalité *jure soli*. Dans chacune de ces sections, il étudie les divers cas prévus par les lois, en les comparant à la législation française et en montrant les bons et les mauvais côtés de chacune.

Dans un chapitre deuxième, il étudie l'acquisition de la nationalité par un fait postérieur à la naissance. Il examine successivement dans trois sections : la naturalisation de faveur, et la naturalisation par le seul fait de la loi.

Dans la troisième partie de cette étude il expose en trois chapitres les effets que produit l'acquisition de la nationalité bulgare et il divise les modes de l'acquisition en autant de sections qu'il y a de personnes, à la suite de quoi il en étudie les effets.

Enfin, dans la conclusion, il donne quelques appréciations sur la loi bulgare et la traduction de la nouvelle loi bulgare relative à la nationalité.

1166. — Stoyanoff (N.). — L'effort de la Bulgarie — Art. dans le « *Portefeuille* » 5 janv., 1922.

1167. — Stoynovitch (S.). — Bibliographie d'ouvrages et d'articles d'intérêt juridique, parus en langue française, du 1^{er} janvier 1919 jusqu'au 1^{er} janvier 1930. — Art. dans l'« *Annuaire de l'Association Yougoslave de droit international* ». — Belgrade, 1931, p. 397-405.

1) Ouvrages et articles d'auteurs yougoslaves traitant de sujets d'intérêt juridique.

2) Ouvrages et articles d'auteurs étrangers se rapportant aux questions d'intérêt juridique pour la Yougoslavie.

1168. — Strezoff (G.). — L'Intervention et la péninsule balkanique. — Genève-Paris, 1892, in-8.

1169. — Suat Hanim (Efzayis). — Rapport sur l'Éducation sexuelle. — Art. dans « *Les Balkans* », janvier-février — Athènes, 1934, p. 171-172.

Rapport soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe ture.

- 1170.—Süheyl (Dr A.).—La lutte contre la malaria dans la République turque.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes, 1934, p. 601-603.

Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933).

- 1171.—Supplique des Bulgares à la Conférence de Paris.—Libr. du Luxembourg.—Paris, 1899, in-8.

- 1172.—Sur les nouveaux médicaments anti-malariques.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin.—Athènes, 1934, p. 608-611.

Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933).

- 1173.—Sur les possibilités de la création d'un domaine économique unique des Balkans et sur l'activité économique et les échanges commerciaux des peuples balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*».—Athènes, 1932, p. 332.

Mémoire soumis à la IIe Conférence Balkanique (Istamboul) par le groupe yougoslave.

- 1174.—Svrakoff (Prof. Dr Georges).—L'activité coopérative et le besoin d'un service coopératif interbalkanique.—Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février.—Athènes, 1934, p. 132-136.

- 1175.—Survол (Droit de) de territoire bulgare.—Art. dans le bulletin de renseignements «*Cina*», No 482; 29 oct.—Paris 1931, p. 1-2.

Les autorisations sont accordées par les légations de Bulgarie à l'étranger. Conditions. Texte de l'autorisation.

- 1176.—Svolos (Al.) et Zaccas (André).—Exposé des motifs sur le projet du Statut de l'Office Balkanique de travail.—Art. dans «*Les Balkans*», sept.-oct. — Athènes, 1933, p. 696-700.

- 1177.—Syndicats agricoles de Bulgarie. — Impr. «*Zemledelsco Zname*»—Sofia, 1921, in-4, p. 7.

Exposé de la centrale des Syndicats agricoles de Bulgarie, adressé à la Confédération internationale des Syndicats agricoles à Paris, à toutes les centrales coopératives et à toutes les fabriques et entreprises industrielles et commerciales.

- 1178.—Synvet (A.).—Carte ethnographique de la Turquie d'Europe et dénombrement de la population grecque de l'Empire ottoman.—Paris, 1877.

T

- 1179.—Tabacoff (Tzvétan). —Les modifications nécessaires aux Statuts de la C. B. C. I. (Chambre Balkanique de Commerce et d'Industrie).—Art. dans «*Les Balkans*» janvier-février—Athènes, 1934, p. 136-138.
- 1180.—Tableau comparatif des écoles helléniques et bulgares dans les vilayets de Monastir, de Salonique et d'Adrinople. — Const)ple, 1902.
Point de vue grec. Publication du Patriarcat Œcuménique.
- 1181.—Talaat-bey.—Voir No 861.
- 1182.—Tardieu (André). Questions diplomatiques de l'année 1904. Politique française.—Question d'Orient. — Guerre russo-japonaise. Édit. Félix Alcan. — Paris, 1905, in-8 p. 318.
La question macédonienne, III. La Thèse bulgare exposée par M. Zalotovitz, ministre de Bulgarie La situation des Bulgares en Macédoine. Statistique.
- 1183.—Tarif des intérêts, droits et taxes que la Banque nationale de Bulgarie prélève et alloue pour diverses opérations.—Impr. de l'Etat.—Sofia, in-8, 24 p.
- 1184.—Tchakaloff (A). Les capitaux étrangers en Bulgarie. —Art. dans la «*Société belge d'études et d'expansion*». Bulletin périodique. No 83; décembre. — Liège, 1931, p. 463-467.
- 1185.—Tchihacheff (Pierre de).—Le Traité de Berlin.—Paris, 1879, in-8.
- 1186.—Ténékidès (C.).—L'avis consultatif No 17. — Art. dans la «*Revue de droit international et de législation comparée*» 58; No 2.—Paris, 1931, p. 234—261.
L'affaire des communautés gréco-bulgares.
- 1187.—Teodoru (Radu). Le problème du sel.—Art. dans «*Les Balkans*», mars-avril.—Athènes, 1933, p. 582-584.
Mémoire présenté à la III-ème Conférence Balkanique de Bucarest. Groupe roumain,
- 1188.—Testa (Le baron A. de) et Testa (le baron L. de).—Question d'Orient, que doit faire la France?—Paris 1876, in-8.
- 1189.—Testa (Le baron J. de). —Recueil des traités de la Porte ottomane avec les puissances étrangères depuis le

premier traité conclu en 1536 entre Suleyman 1er et François 1er, jusqu'à nos jours, 1863-1894, in-8, 8 vol.

- 1190.—Texte définitif des amendements aux statuts de la Banque nationale de Bulgarie.—Publication de la S. d. N.—Genève, 1928, (C. 116. M. 30 1928 II) (Annex 1, révisée) (F. 507 (1)) (Sér. P. S. d. N. 1928 II 12).

- 1191.—Texte de l'avant-projet d'un pacte Balkanique.—Art. dans *«Les Balkans»*, 24—Athènes, 1932, p. 699-703.

- 1192.—Texte du discours prononcé par S. E. Gazi Moustafa Kémal, Président de la République Turque, à la séance de clôture de la IIe Conférence Balkanique.—Art. dans *«Les Balkans»*, oct.-nov.—Athènes, 1932. p. 1-2

- 1193.—Thearvic (M.).—Le Patriarcat œcuménique dans les Iles, en Bulgarie et en Bosnie.—Art. dans *l'«Écho d'Orient»*, avril-mai—Paris, 1899.

- 1194.—Théodoroff (G.).—Notice générale sur les changements survenus dans l'organisation du gouvernement, depuis le départ du prince Alexandre de Battemberg jusqu'à la fin de l'année 1886.—Art. dans *«L'Annuaire de Législation étrangère»*, Libr. Cotillon.—Paris, 1887, in-8, p. 694-724.

Pour la suite de la législation Voir: Bastien F. No 89. et Lamouche No 669, 670

- 1195.— » « .—Notice sur le mouvement législatif en 1888.—Art. dans *«L'Annuaire de Législation étrangère»*. Libr. Cotillon.—Paris, 1879, in-8, p. 868-872.

- 1196.—Théodoroff (Théodore P.).—Loi sur les avocats du 1er juillet 1925.—Art. dans *«L'Annuaire de Législation étrangère»*. Libr. Cotillon.—Paris, 1926, in 8 p. 248-315.

Pour la Suite de la législation voir: Lamouche L. No 695.

- 1197.—Théodoropoulo (Avra S.) —Le facteur féminin dans l'Union balkanique.—Art. dans *«Les Balkans»*, 1 décembre—Athènes, 1930, p. 15-19.

- 1198.—Thozée (I. Pety de).—La Bulgarie en 1891. Rapport présenté à M.le ministre des Affaires étrangères de Belgique. Par M., agent et consul général de Belgique en Bulgarie, etc... Edit. P. Weisenbruch—Bruxelles, 1891, in-8.

Extrait du *«Recueil consulaire belge.»*

- 1199.—Tisza (Stefan).—Lettres de guerre 1914—1916; notice

biographique de Victor Régnier; préf. de Jérôme et Jean Tharaud.—Paris 1931, XXXI + 210 p. illus.

- 1200.—Titulesco (N.).—Discours. Article dans *«Les Balkans»*, janvier-février.—Athènes, 1934, p. 95-67.

Discours prononcé au cours du dîner officiel offert, à l'occasion de la signature du Pacte d'Entente Balkanique (9 février 1934) par le président du Conseil et Madame Tsaldaris.—(Pour les autres discours voir: Maximos, Rouchdi, Jevtitch et Tsaldaris.

- 1201.—Todorovitch (K.).—Toast prononcé par M. le Prof. au banquet offert aux délégués de la Semaine Médicale Balkanique, (Belgrade, 11-13 sept. 1933) au nom du Corps médical universitaire.

Voir *«Les Balkans»*, mai-juin.—Athènes, 1934, p. 642.

- 1202.—Topalovitch (Mme Miliça).—La liberté de travail et de circulation, Art. dans *«Les Balkans»*.—Athènes, IIe année, décembre-janvier, 1932, p. 229-230.

Mémoire présenté au nom du Groupe yougoslave à la IIe Conférence Balkanique (Stamboul).

- 1203.—Topalolitch (Z.).—Les fondements politiques de la Confédération Balkanique.—Art. dans *«Les Balkans»*.—Athènes, 1 nov. 1930. p. 18-24.

- 1204.—Topchi (pseudonyme de Gustave Roos).—A travers l'Orient et l'Occident. Récit de huit années de voyages en Espagne, Grèce, Monténégro, Turquie, Bulgarie, Roumanie, Serbie, Autriche, Russie, etc. Paris, Nilsson, Saint Pétersbourg, Engerstrom, 1888, in-8.

Récit de voyages.

- 1205.—Tourelle (P.C.).—Le Congrès international de la Paix d'Athènes. Dans la *«Paix»* 40: 5-8 janvier, 1930.

- 1206.—Tragédie (La) de Staroselo (6-VII-1926). Impr. P. Glouchkoff.—Sofia, 1926, In 8, 60 p.

Sur le régime de la minorité Bulgare dans la Dobroudja du sud, sous la domination roumaine.

- 1207.—Traité de Berlin (3 mars-13 juillet 1878). Alexandre Ier, prince de Bulgarie 29 avril 1879). Traité de Kassar-Said (juin-octobre 1881). Édit. Baudoin, Paris, 1895, in-18.

- 1208.—Traités, actes, conventions et règlements relatifs à la commission Européenne du Danube (1856-1930).— Impr. nationale, Paris, 1931, 77.

- 1209.—Traités (Les) de Commerce.— Art. dans *«Les Balkans»*, No 24. Athènes, 1932, p. 675-676.

- 1210.—Traités et engagements conclus entre la Bulgarie et les différents pays du monde enregistrés par les Secrétariat de la Société des Nations. 1930, 20 janvier.— Afrique du Sud.—
Voir Belgique-Grande Bretagne et Irlande du Nord etc,
- 1211.— » » 1926, 22 déc.—Allemagne.—Traité d'Assistance judiciaire. Enregist. 13 juillet 1927, No 1502.
Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume LXIV, p. 77.
- 1212.— » » 1929, 4 juin.— » » Convention consulaire et protocole. Enregistrement 22 août 1930, No 2436.
Voir: Recueil des Traités et des Engagements internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume CVI, p. 77.
- 1213.— » » 1930, 20 janvier.— Australie.—
Voir: Belgique-Grande-Bretagne et Irlande du Nord etc.
- 1214.— » » 1930, 20 janvier.— Belgique-Grande Bretagne et Irlande du Nord.—Canada—Australie—Nouvelle Zélande.— Afrique du Sud.—Inde.—France.—Grèce.—Italie.— Japon. Pologne.— Portugal.— Roumanie.—Tchécoslovaquie.—Yougoslavie.—Accord, clause finale et déclarations.—Règlement des réparations bulgares. Enregistré, 21 févr. 1931, No 2622.
Recueil de Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Vol. CXII, p. 361.
- 1215.— » » 1930, 2 juillet.—Convention. Questions judiciaires. Enregistr. 4 juillet 1923, No 2990. Vol. CXXX.
Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S. d. N. Genève. Vol. CXXX, p. 191
- 1216.— » » 1930, 1er août.—Danemark.—France—Grande Bretagne et Irlande du Nord.—Grèce etc.—Convention relative au sérum antidiphthérique.—Enregistr. 1er avril 1932, No 2932.
Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S. d. N. Genève. Volume CXXVIII, p. G.
- 1217.— » » 1921, 6 oct.—Bulgarie.—Convention modifiant les conventions et règlement du 20 mai 1875: Poids et mesures. Enregistrement No 427. Ratification Bulgarie: 3 nov. 1928.

Voir: Recueil de Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par la S. d. N. Genève. Volume LXXVIII, p. 455.

1218. — » » 1926, 9 sept. » » — Protocole. Etablissement des réfugiés en Bulgarie. Enregistrement No 1375 Erratum.

Voir: Recueil des Traités et des engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S. d. N. Genève. Vol. LXIX, p. 435.

1219. — » » 1928, 10 mars » » Protocole et annexes. Emprunt de stabilisation bulgare. Enregistr. 4 juin 1928, No 1738. Acte-addit. du 8 sept. 1928. Enregistr. 3 nov. 1928

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux, enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume LXXIV, p. 165.

1220. — » » 1930 20 janvier. Canada.—

Voir: Belgique—Grande Bretagne et Irlande du Nord etc.

1221. — » » 1927, 31 mars. — Empire Britannique.—France.—Italie—Japon. — Accord aéronautique, composé d'un protocole avec annexes et de trois notes du 2 juin 1927, avec annexes. Enregistr. 2 sept. 1927, No 1525.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume LXVI p. 59.

1222. — » » 1930, 17 juillet.—Espagne. - Convention. Extradition et assistance judiciaire en matière pénale. Enregistr. 25 mars 1921, No 2653.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S. d. N. Genève, Volume CXIV, p. 41.

1223. — » » 1928, 11 fevr.—Estonie. — Notes. Arrangement commercial prov. Enregistr. 20 juillet 1928, No 1803.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S. d. N. Genève. Volume LXXIX, p. 43.

1224. — » » 1929, 21 janv.—Etats-Unis — Traité de Conciliation. Enregistr. 15 août 1929, No 2121.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux, enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume XCIII, p. 331
Communication par les Etats-Unis, enregistrement 3. oct. 1929. Même Recueil, Vol. XCIII, p. 331.

1225. — » » 1929, 21 janvier.— » » Traité d'arbitrage. Enregistrement 15 août 1929. No 2122. Communication par les États-Unis. Enregistr. 3 août 1929.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux, enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume XCIII, p. 337.

- 1226.— » » 1927, 31 mars.—France.—

Voir: Empire Britannique—France—Italie etc.

- 1227.— » » 1930, 20 janvier.—France.—

Voir: Belgique, Grande Bretagne etc.

- 1228.— » » 20 janvier. — Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

Voir: Belgique-Grande Bretagne et Irlande du Nord etc.

- 1229.— » » 1927, 2 févr.—Grèce.—Accord commercial prov. et protocole de signature. Enregistrement 21 nov. 1927, No 1568.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève, Volume LXVIII, p. 59.

- 1230.— » » 1927, 28 févr.— » » Accord commercial prov. et protocole de signature. Enregistr. 21 nov. 1927. No 1568.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève, Volume LXVIII, p. 59.

- 1231.— » » 1929, 9 décembre. — » » Accord. Procédure visant l'indemnisation accordée aux populations échangées et le règlement des dettes incombants de ce fait aux deux Gouvernements. Enregistrement 8 mars 1929. Nr 1970.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève Volume LXXXVII, p. 199.

- 1232.— » » 1929, 21 février.— » » Convention et protocole addit. Extradition. Enregistrement 18 sept. 1938, No 2461.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève, Volume CVI, p. 443.

- 1233.— » » 1930, 20 janvier.— » ».—

Voir: Belgique-Grande-Bretagne et Irlande du Nord etc.

- 1234.— » » 1930 1 août.— » ».—

Voir: Belgique-Danemark etc.

- 1235.— » » 1927, 14 juillet. — Hongrie — Notes

Maintien en vigueur de la Convention consulaire du 18)31 mai 1911. Enregistr. 28 déc. 1927, No 1614.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève, Volume LXIX, p. 327.

1236.— » » 1929, 5 février.— » » Convention. Assistance des malades. Enregistr. 16 juin 1931, No 2739

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume CXVIII, p. 279.

1237.— » » ^{18/31 mai 1911}
1929, 17 mai » » Convention. Extradition. Enregistr. 16 juillet 1929 No 2087.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume XCII, p. 197.

1238.— » » 1929, 22 juillet.— » » Traité de conciliation et d'arbitrage. Enregistrement 21 avril 1930, No 2317

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève Volume CI, p. 41.

1239.— » » 1930, 20 janvier.—Inde.—

Voir: Belgique-Grande Bretagne et Irlande du Nord, etc.

1240.— » » 1927, 31 mars.—Italie.—

Voir: Empire Britannique-France-etc.

1241.— » » 1930, 20 janvier.—» ».—

Voir Belgique-Grande Bretagne et Irlande du Nord etc.

1242.— » » 1931, 19)30 mai.—» ».—Arrangement. Abolition de la législation des certificats d'origine et des factures commerciales. Enregistrement 24 mai 1932, No 2970.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume CXXIX, p. 361.

1243.— » » 1931, 20 mai.— » ».—Arrangement commercial provisoire. Enreg. 24 mai 1932, No 2971.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève, Volume CXXIX, p. 371.

1244.— » » 1927 31 mars.—Japon.—

Voir: Empire Britannique-France-Italie etc.

1245.— » » 1930, 20 janv — » ».—

Voir: Belgique-Grande-Bretagne et Irlande du Nord, etc.

- 1246.— » » 1927, 22 juin. — Lettonie. — Notes.
Accord commercial prov. Enregistrement 26 décembre
1929, No 2236.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux
enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume
XCVII, p. 379.

- 1247.— » » 1930, 20 janv. — Nouvelle Zélande. —

Voir: Belgique-Grande-Bretagne et Irlande du Nord etc.

- 1248.— » » 1929, 31 dec. — Pologne. — Traité et
protocole addit. Conciliation règlement judiciaire et ar-
bitrage. Enregistrement 12 mars 1931, No 2638.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux
enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume
CXIII, p. 89.

- 1249.— » » 1930, 20 janvier. — » » . —

Voir: Belgique-Grande Bretagne et Irlande du Nord etc,

- 1250.— » » 1931, 7 avril. — » » . — Convention et
procès-verbal. Exploitation des lignes aériennes régu-
lières. Enregistrement 3 mars 1932, No 2905.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux
enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève, Volume
CXXVII, p. 45.

- 1251.— » » 1930, 27 sept. — Roumanie. — Arrange-
ment commercial. Enregistr. 10 mai 1931, N. 2710.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux
enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume
CXVIII, p. 27.

- 1252.— » » 1930, 20 janvier. — » » . —

Voir: Belgique-Grande Bretagne et Irlande du Nord etc.

- 1253.— » » 1925, 12 nov. — Royaume-Uni. — Notes.
Relations commerciales: Règlement prov. Enregistre-
ment No 1052. — Notes, 25 févr., 28 mars 1929: Adhé-
sion de la Palestine. Enregistr. 7 juin 1920.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux
enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève, Volume
LXXXVIII p. 330.

- 1254.— » » 1927, 17 juin. — » » . — Accord et
note. Dissolution prov. du tribunal mixte anglo-bulgare
Enregistrement 11 oct. 1927; No 1551.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux
enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume
LXVII, p. 239,

ccord et

- 1255.— » » 1927 17 juin — » » — Accord et notes. Dissolution prov. du tribunal mixte anglo-bulgare. Notes des 18)19 janv. 1930. relatives au maintien en vigueur de l'accord. Enreg. 23 sept. 1931, No 1551.

Accord et

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève, Volume CXI, p. 409.

- 1256.— » » 1926, 15 mai.—Tchécoslovaquie.— Convention. Protection et assistance judiciaire en matière de droit civil et commercial. No 1413.

- 1257.— » » 1926, 15 mai. — » ». — Aménagement à l'art. 21 (texte bulgare). Enregistrement 31 mrrs 1928.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume LXIX, p. 113.

- 1258.— » » 1926 16 mai.— » ». — Convention avec protocole final. Extradition et assistance judiciaire No 1412. Erratum.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume LXIX, p. 435.

- 1259.— » » 1926, 9 septembre.— » ».— Protocole. Etablissement des réfugiés en Bulgarie No 1375 Erratum.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume LXIX, p. 435.

- 1260.— » » 1928, 12 févr.—Turquie. — Traité avec protocole de signatures et annexes. Commerce et navigation. Enregistr. 27 sept, 1928, No 1848.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume LXXXI, p. 383.

- 1261.— » » 1929, 6 mars.— » ».— Traité. Neutralité, conciliation, règlement judiciaire et arbitrage. Enregistrement 8 avril 1931, No 2668.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume CXIV, p. 339.

- 1262.— » » 1929, 23 déc.— » ».— Convention d'extradition. Enregistr. 1 sept. 1931, No 2796.

Voir: Recueil des Traités et des Engagements Internationaux enregistrés par le Secrétariat de la S.d.N. Genève. Volume CXXII, p. 17.

(A suivre)

LES BALKANS

REVUE MENSUELLE

(ALBANIE—BULGARIE—GRÈCE—ROUMANIE—TURQUIE—YOUGOSLAVIE)

*Publiée sous les auspices de la Conférence Balkanique et avec
l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale.*

Éditeurs «FLAMMA»

Rue Américis 16 A

ATHÈNES

X. LEFCOPARIDIS

Directeur

TABLE DES MATIÈRES

Cinquième Année.—Vol. VII. Nos 1—12

Ont collaboré à ce volume :

M.M.	Pages
Bensis (W.), professeur à l'Université d'Athènes	108
Codresco (Dr Florin), publiciste, Bucarest	141-397
Dertilis (P. B.), professeur-agrégé à l'Université d'Athènes	61-233-339
Dontchev (Nicolai), publiciste, Sofia	59
Hartmann (Hans W.), publiciste, Zurich	185
Howard (Harry N.), Miami University, Oxford, U.S.A.	264-265-388-389
Kersopoulos (Jean G.), professeur à l'Ecole Navale, Athènes	167-275
Lascaris (M.), professeur à l'Université de Salonique . .	162
Lascaris (S. Th.), professeur-agrégé à l'Université d'A- thènes, chef de Section au Ministère des Affaires Étrangères.	1
L. X. , Athènes	265
Miller (William), publiciste, Athènes	32
Nedcoff (Th.), ancien ministre plénipotentiaire, Sofia . .	204
Petroff (C.), publiciste	217
Sbarounis (Ath.), direct. au ministère des Finances, Athènes	297
Sirichevitch (Slavko J.), ancien directeur général de la Société Yougoslave de Tourisme et de Voyages (Putnik)	43
Wenzelides (Arsène), publiciste, Zagreb	328

I.—ARTICLES

I. Politique - Histoire

<i>S. Th. Lascaris</i> : Coup d'oeil sur la Question d'Orient au début du XXe siècle (1900-1914)	Pages 1
<i>William Miller</i> : Documents britanniques sur les guerres balkaniques	32
<i>Hans W. Hartmann</i> : L'évolution politique et sociale de la Turquie Kémaliste.	185

II. Questions économiques et sociales

<i>St. Sirichevitch</i> : Possibilités et perspectives d'une ligne de navigation interbalkanique.	43
<i>P. B. Dertilis</i> : Le problème de la Dette publique des Etats Balkaniques.—L'endettement de la Grèce (suite) . . .	61
» L'endettement de la Grèce (suite et fin).	233
» L'endettement de la Roumanie	250
» L'endettement de la Roumanie (suite)	339
<i>Dr W. Bensis</i> : La 2e Semaine Médicale Balkanique de Bucarest	108
<i>Th. Nedcoff</i> : Les Foires d'échantillons en Bulgarie	204
<i>C. Petroff</i> : Considérations sur les buts de la Banque Balkanique	217
<i>Ath. Sbarounis</i> : L'évolution des contributions directes en Grèce	297

III. Arts et Lettres

<i>N. Dontchev</i> : Figures littéraires: Un conteur bulgare, Jordan Jovkov	59
<i>A. Wenzelides</i> : Ludevit Gaj, réformateur de la littérature croate, 1809-1872.	328

CHRONIQUES

I. La vie politique

<i>Albanie</i> . La question des écoles minoritaires	115—259
Bulletins politiques.	258
<i>Bulgarie</i> . Bulletins politiques	116—379
<i>Grèce</i> . Bulletins politiques	121—260—380
Les légations de Tirana et de Sofia	128
<i>Roumanie</i> . Bulletins politiques	128—261
<i>Turquie</i> . Bulletins politiques	128—262
<i>Yougoslavie</i> . Bulletins politiques.	132—262
Vojislav Marinkovitch	263
<i>Les Livres</i> . La Grande Bretagne et la crise balkanique, par Walter C. Wirthwein (Harry N. Howard)	264

TABLE DES MATIÈRES

439

L'Indépendance hellénique et la contribution de l'Amérique à cette cause, par Harris J. Booras (H. N. H.) . . .	Pages 265
Alexandre Ier, le roi chevalier, par J. Augarde et E. Siccard (X. L.)	265
Le Grande Bretagne et la politique de la Convention de Chypre de 1878, par Dwight E. Lee (Harry N. Howard).	388
Art politique ottoman. Le livre des Conseils pour Vizirs et Gouverneurs (Harry N. Howard)	389

II.—La vie économique

<i>Albanie.</i> Le commerce extérieur	138—266
<i>Bulgarie.</i> La dette extérieure	138—266
Questions budgétaires	139
Les traités de commerce	139
<i>Grèce.</i> Questions budgétaires	140—392
Dette publique extérieure	393
L'activité industrielle	394
Le commerce extérieur	396
Considérations générales sur l'économie grecque	397
<i>Roumanie.</i> Les résultats de la conversion des dettes	141
Le réduction des taux d'escompte.	142
L'emprunt pour la dotation du pays	142
Le bilan de l'année agricole 1934.	143
L'Industrie	144
La situation de l'agriculture	397
L'exportation des céréales.	399
Le commerce extérieur	400
La réglementation des devises	402
Les traités de commerce	403
<i>Turquie.</i> Questions budgétaires	145
Les traités de commerce	146—267
Le recensement de la population.	266
<i>Yougoslavie.</i> Le règlement des dettes agricoles	267
Les traités de commerce	267
<i>Les Livres.</i> Publications de l'Institut International d'Agriculture (Annuaire International de statistique agricole 1933-4. Annuaire international de législation agricole Vol. XXIII, 1933).	146

III. Arts et Lettres

André M. Andréadès	159
<i>Bulgarie.</i> La Grèce vue par un artiste bulgare	160
Manifestations théâtrales bulgaro-yougoslaves	161
L'encouragement officiel aux arts et aux lettres	161
Cent ans d'art bulgare	405
Le Salon d'Automne	405
Un exemple à suivre (Convention bulgaro-polonaise de rapprochement intellectuel	405

	Pages
<i>Grèce.</i> Un nouvel académicien	162
<i>Turquie.</i> Deux expositions de peinture	406
<i>Yougoslavie.</i> Une exposition Mestrovitch à Vienne	407
<i>Les Livres.</i> Deux importantes publications sur la littérature crétoise.—Les traductions roumaines de l'Erotocritos et sa source française (M. Lascaris).	162
Anthologie de la Poésie yougoslave des XIXe et XXe siècles, par M. Ibrovats et Mme Ibrovats	
Bibliographie Balkanique 1934, par Léon Savadjian	409
Les Revues	410

IV. Le Mouvement vers l'Union

L'Entente Balkanique	147-273
Le Congrès des Eglises	152
La Semaine Médicale	152
Une ligue gréco-bulgare.	152
Un festival interbalkanique à Istanbul	273
Ivan V. Sakisov	274

V. La Coopération Internationale

Earl B. Babcock.	153
Le Congrès de l'Alliance pour le suffrage des femmes.	154
Le S. d. N. en 1934	154
Le B. I. T. en 1934	157
Un appel du Bureau I. de la Paix	158
La Petite Entente	269

SUPPLÉMENT

<i>J. G. Kersopoulos.</i> Série de bibliographies françaises sur les nations balkaniques. No 2, Bulgarie	167—275—411
Table des Matières 1935	437

